

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DU 6 DÉCEMBRE 2021, 19 H**

---

**10 – Sujets d'ouverture**

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2021
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 24 novembre 2021, à 19 h et de la séance extraordinaire tenue le 24 novembre 2021, à 19 h 05
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

**12 – Orientation**

- .01 1217050003 Appuyer deux projets, dont celui de l'école primaire Saint-François-Solano pour la rénovation de leur gymnase et celui de l'école secondaire Marguerite-De Lajemmerais pour l'aménagement de terrains sportifs extérieurs, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

**20 – Affaires contractuelles**

- .01 1219370002 Approuver une convention de services avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires de 170 949,43 \$, taxes incluses, pour l'année 2022 (RPPS21-11084-GG)
- .02 1219370001 Approuver une convention de services avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour l'application du Programme des jardins communautaires de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant maximal d'honoraires de 55 762,88 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2022 (RPPS21-10080-GG)
- .03 1217145003 Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Toxique Trottoir » - Octroyer une contribution financière de 4 500 \$ afin de soutenir la diffusion du spectacle *Angus! Tragi-comédie rosemontoise* pour l'année 2022 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .04 1217178008 Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2021 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2021 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .05 1218954004 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Village de Noël de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la deuxième édition du marché de Noël de Jean-Talon - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .06 1216417002 Autoriser une dépense totale de 2 668 188,71 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Jessiko inc. » au montant de 2 209 680,09 \$, taxes incluses, pour le remplacement de l'unité de déshumidification, les réparations structurales et divers travaux dans l'enceinte de la piscine du Centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt - Appel d'offres public RPPA21-02020-OP (5 soumissionnaires)

- .07 1218093001 Autoriser une dépense totale de 1 951 814,98 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Aménagement Côté Jardin inc. » au montant de 1 462 176,17 \$, taxes incluses, pour l'aménagement du nouveau parc le long de la rue Marcel-Pepin (Parc Annie-Montgomery) - Appel d'offres public RPPP20-12141-OP (2 soumissionnaires)
- .08 1218332008 Autoriser une dépense totale de 536 046,35 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Poirier Fontaine Architectes inc. » au montant de 536 046,35 \$, taxes incluses, pour l'octroi de services professionnels pour la réfection de la pataugeoire, de la piscine extérieure et des travaux au pavillon des baigneurs du parc Joseph-Paré - Appel d'offres public RPPS21-07064-OP (un soumissionnaire)
- .09 1217282005 Autoriser une dépense totale de 67 605,30 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à 9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature) pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert - Appel d'offres public numéro RPPV21-09078-OP / 21-18985 (4 soumissionnaires)
- .10 1219390001 Autoriser une dépense totale de 120 440,91 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'appel d'offres public RPPS19-10073-OP / 19-17611 (2 soumissionnaires)
- .11 1207445002 Ratifier une dépense additionnelle de 68,29 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. » - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP / 20-18010 (1 soumissionnaire) LOT n°19-20
- .12 1216025015 Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Saint-Bonaventure, pour une période de 30 mois non-consécutifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des locaux d'une superficie approximative de 650 m<sup>2</sup>, situés au 5205, rue Saint-Zotique Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour un loyer total de 91 800 \$, non taxable. Bâtiment 8781

### **30 – Administration et finances**

- .01 1218676002 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 270 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2022, à la Direction du développement du territoire et des études techniques
- .02 1210717011 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'une somme de 119 968 \$ pour le financement d'un poste de préventionniste pour une période d'un an, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2022
- .03 1210674012 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 140 303 \$ pour la prolongation du poste de conseillère en planification pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2022
- .04 1218954005 Autoriser un virement de crédits de 32 168,17 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'aménagement temporaire sur le domaine public à l'Espace Boyer
- .05 1217522008 Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures de trottoir sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2022, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)
- .06 1217573003 Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du Bureau de la transition écologique et de la résilience en lien avec l'application du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides*
- .07 1215017005 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2022

#### 40 – Réglementation

- .01 1217178007 Édicter trois ordonnances élargies - Programmation d'animations diverses entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2022
- .02 1218954003 Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Triathlon d'hiver de la Fondation du CHU Ste-Justine » et « Candy Course 2022 5k »
- .03 1216235008 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), afin de retirer les places tarifées RE118 à RE120 situées sur la rue William-Tremblay côté sud, juste à l'ouest de la rue Augustin-Frigon et retirer les places tarifées RG159 et RG160 situées sur la rue André-Laurendeau côté est, juste au nord de la rue Rachel Est
- .04 1215017004 Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2022) » (RCA-164)
- .05 1215017003 Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » (RCA-165)
- .06 1217624008 Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-166)
- .07 1217624009 Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-167)
- .08 1217624010 Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-168)
- .09 1213823001 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les clôtures (RCA-27) » (01-279-71) afin de procéder à des corrections
- .10 1218695008 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph
- .11 1216079005 Autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), face à la rue Boyer, l'agrandissement d'un bâtiment en retrait de la limite latérale nord de 8' 2" afin de préserver sur le site deux arbres matures, en dérogation aux articles 46 et 47 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) - Bâtiment situé au 5649, rue Saint-André
- .12 1216079006 Autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant afin de bonifier l'accessibilité universelle du bâtiment en dérogation à l'article 388 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) - Bâtiment situé au 6450, avenue Christophe-Colomb (Dossier no 3003040736 - District de Saint-Édouard)

Le secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1217050003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer deux projets, dont celui de l'école primaire Saint-François-Solano pour la rénovation de leur gymnase et celui de l'école secondaire Marguerite-De Lajemmerais pour l'aménagement de terrains sportifs extérieurs, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Il est recommandé :

D'appuyer le projet de l'école primaire Saint-François-Solano pour la rénovation de leur gymnase afin qu'elle puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES);

D'appuyer le projet de l'école secondaire Marguerite-De Lajemmerais pour le réaménagement du terrain de l'école afin qu'elle puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES);

De profiter de l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipales (CA19 260005), intervenue entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le Centre de services scolaires de Montréal, pour mettre ces plateaux sportifs scolaires à la disposition de la population rosepatricienne.

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217050003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer deux projets, dont celui de l'école primaire Saint-François-Solano pour la rénovation de leur gymnase et celui de l'école secondaire Marguerite-De Lajemmerais pour l'aménagement de terrains sportifs extérieurs, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 7 septembre 2021, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MÉESR) a lancé le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES). Le Programme est doté d'une enveloppe de 175 millions de dollars pour l'ensemble du Québec. Il vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives afin de :

- soutenir la présence d'infrastructures sportives et récréatives scolaires en bon état dans toutes les régions du Québec;
- accroître leur accès pour la population.

Afin de bénéficier de l'aide financière du programme, les requérants doivent présenter leurs projets au MÉESR au plus tard le 10 décembre 2021 et les travaux devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2025.

L'aide demandée ne peut excéder les deux tiers du coût maximal admissible pour un centre de services scolaire, jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars par projet.

Tous les projets sur le territoire de l'arrondissement nécessitent un appui du conseil d'arrondissement et un engagement à conclure une entente de partage des installations où

est réalisé le projet sachant qu'une entente régit déjà le partage des installations entre l'Arrondissement et le Centre de services scolaires de Montréal.

L'Arrondissement a reçu des demandes d'appui pour deux projets pour des écoles relevant du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). La première demande provient de l'école primaire Saint-François-Solano qui souhaite présenter au PSIRSSES un projet pour la rénovation de son gymnase. L'école est située au 3580, rue Dandurand, à Montréal. Le coût du projet est estimé à 2 360 000 \$ pour la réfection du gymnase.

La deuxième demande provient de l'école secondaire Marguerite-De Lajemmerais qui souhaite également présenter au PSIRSSES un projet pour l'aménagement de leur terrain pour y inclure une piste d'athlétisme et un terrain de basketball. L'école est situés au 5555, rue Sherbrooke Est, à Montréal. Le coût du projet est évalué à 1 900 000 \$.

Pour se rendre admissible à cette demande d'aide financière au MÉESR, les deux écoles doivent obtenir une résolution d'appui du conseil d'arrondissement.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 26 0005 - 14 janvier 2019 - Approuver deux ententes régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la « Commission scolaire de Montréal » et la « Commission scolaire English-Montreal » [1183653006]

CM18 1263 - 22 octobre 2018 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (désormais appelé le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur), le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux [1180599001]

### **DESCRIPTION**

Le projet de l'école primaire Saint-François-Solano consiste à une réfection complète du gymnase simple :

- remplacement des finis intérieurs;
- remplacement de l'éclairage;
- amélioration de l'acoustique;
- mise aux normes des équipements fixes;
- mise en conformité des issues.

Le projet de l'école secondaire Marguerite-De Lajemmerais consiste au réaménagement du terrain de l'école à la suite de l'ajout de classes temporaires pour une école primaire. Plus spécifiquement, il prévoit l'aménagement :

- d'un terrain de basketball;
- et d'une piste d'athlétisme.

### **JUSTIFICATION**

Les citoyens de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ainsi que les élèves des écoles bénéficient d'activités physiques, notamment par le biais des cours d'éducation physique et le service de garde dans le cas de l'école primaire, et ce, sans compter que l'Arrondissement a signé une entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La

Petite-Patrie et la CSSDM.

De ce fait, l'Arrondissement met à disposition le gymnase de l'école Saint-François-Solano à plusieurs organismes locaux pour la réalisation de leur offre d'activités, tels que les camps de jour estivaux en loisir adapté en déficience intellectuelle organisés par l'ADMI-Montréal. De plus, l'Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie (ASRPP), un organisme sportif conventionné et partenaire avec l'Arrondissement, bénéficie des gymnases à la session d'automne et d'hiver les soirs de semaines et les fins de semaine pour la réalisation de pratiques pour les petites catégories. L'organisme Baseball du Grand Rosemont bénéficie également de plages horaires les fins de semaine pour les camps préparatoires qui se déroulent au cours des mois de mars et avril.

En ce qui a trait à l'école Marguerite-De Lajemmerais, les élèves provenant de l'arrondissement bénéficient d'activités physiques, notamment par le biais des cours d'éducation physique. Lorsque l'école primaire de transition sera construite, les élèves fréquentant le service de garde pourront aussi profiter des installations. Les installations sportives extérieures prévues au projet pourront être également utilisées par les citoyens de l'arrondissement.

L'appui du conseil d'arrondissement est requis afin de permettre aux écoles de compléter leur demande d'aide financière au MÉESR pour la réalisation de leur projet.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

À cette étape de la demande, les écoles n'ont pas fait de demande de financement à la Ville ou à l'Arrondissement.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'aide financière du PSIRSSES constitue une injection significative de fonds dans la réalisation potentielle de ce projet et dans la réduction du déficit d'investissement des installations sportives.

L'acceptation du présent dossier dans les délais est nécessaire afin que les requérants puissent soumettre des dossiers complets dans le cadre du PSIRSSES. S'il est retardé ou refusé, les demandes seront incomplètes et ne pourront faire l'objet d'une analyse par le MÉESR.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Jusqu'au 10 décembre 2021 - Dépôt par les requérants de projet au MÉES.  
Suivi des dossiers soumis au MÉES par les requérants.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CYR-GUAY  
Agent de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2021-11-22

**Dossier # : 1219370002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de services avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires de 170 949,43 \$, taxes incluses, pour l'année 2022 (RPPS21-11084-GG)

Il est recommandé :

D'approuver le projet de convention de services à intervenir avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la gestion du Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de services;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » un montant maximal de 170 949,43 \$, toutes taxes incluses. Le montant sera versé selon les conditions prévues à la convention de services;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises entourant les services visés par la convention et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-24 13:53**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219370002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de services avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires de 170 949,43 \$, taxes incluses, pour l'année 2022 (RPPS21-11084-GG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme Éco-quartier est un programme créé en 1995 par la Ville de Montréal. La gestion du programme a été transférée aux arrondissements en 2002, lors de la fusion municipale. En septembre 2018, le programme Éco-quartier a été révisé pour mieux englober les priorités de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en matière de développement durable, notamment la gestion des matières résiduelles, l'écocivisme et la mobilité durable. En décembre 2018, un appel de propositions a été lancé auprès de cinq organismes à but non lucratif de la région métropolitaine de Montréal. Parmi les quatre propositions reçues, celle de l'organisme « Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur » (YAM) a été sélectionnée. Yam est donc devenu mandataire du nouveau programme Éco-quartier à compter de 2019.

Fondé en 2003, Yam a pour mission la promotion de la sauvegarde et de la gestion saine de l'environnement, de la mobilisation citoyenne autour de solutions et d'alternatives profitables pour toute la communauté.

La convention de services intervenue avec Yam (CA20 260289) arrivera à échéance le 31 décembre 2021. L'organisme a déposé une offre de services pour l'année 2022. Satisfaite du travail accompli, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de laquelle relève l'équipe du développement durable, recommande de se prévaloir de la clause de prolongation d'une année prévue au contrat initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 26 0289 du 7 décembre 2020 - Approuver une convention avec l'organisme « Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Accorder un contrat de services de 170

949,43 \$ pour l'année 2021 (RPPS20-11127-GG) [1207831010]

CA19 26 0024 du 11 février 2019 - Approuver une convention avec l'organisme « Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totale de 150 000 \$ pour l'année 2019 et de 153 000 \$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement (RPP A19-01009-GG)

CA17 26 0369 du 14 décembre 2017 - Approbation de la convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2018 et octroi d'une contribution financière de 362 364 \$, pour l'année 2018 pour la réalisation des activités du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RPPA17-11070-GG)

CA15 26 0079 du 7 avril 2015 - Approbation d'un avenant modifiant la convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2017, relatif aux activités du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RPPL14-11049-GG)

CA14 26 0350 du 1er décembre 2014 - Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2017 – Octroi d'une contribution financière totale de 1 210 478 \$, pour la réalisation des activités du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RPPL14-11049-GG)

## DESCRIPTION

L'organisme « Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur » a présenté une offre de services, pour l'année 2022, axée sur cinq volets d'intervention : la gestion des matières résiduelles, la propreté et l'écocivisme, la mobilité durable, la participation à la vie citoyenne et associative de l'arrondissement et la gestion de la patrouille verte. Un total de 16 actions seront réalisées en lien avec l'un ou l'autre de ces volets d'intervention.

Les responsabilités et implications des diverses parties prenantes se partagent de la façon suivante :

Dans sa prestation de services, l'organisme est responsable de la réalisation des actions de sensibilisation, de mobilisation, d'accompagnement et d'éducation. Il doit également s'assurer du rayonnement du programme Éco-quartier et de rejoindre les citoyens afin qu'ils puissent profiter des différentes activités et services offerts par la production ou l'utilisation de divers outils de communication.

Dans le respect des champs de compétences des unités municipales, l'encadrement de la convention et les volets relatifs à la gestion des matières résiduelles, à la mobilité durable, à la participation à la vie citoyenne et associative, à l'éducation, l'information et la sensibilisation environnementale, à la gestion de la patrouille verte seront supervisés par l'équipe du développement durable de la DCSLDS. Le volet sur la propreté et l'écocivisme sera, quant à lui, supervisé par la Direction des travaux publics, notamment en ce qui concerne l'identification de sites problématiques et le suivi de ces actions.

L'équipe des Communications de l'Arrondissement sera impliquée dans la production des outils de communication et la diffusion des activités prévues dans l'offre de services de YAM.

## JUSTIFICATION

L'expertise de YAM dans le domaine de l'environnement se traduit par de nombreux projets

tels que l'implantation des bacs de résidus alimentaires, des ateliers et services-conseils en matière de gestion des matières résiduelles, l'enlèvement des graffitis et la réalisation de plans de déplacement. Ces réalisations ainsi que son équipe multidisciplinaire témoignent de son expérience solide dans les divers volets d'intervention du programme Éco-quartier. Pour assurer un bon service aux citoyens, l'organisme s'engage à maintenir son local sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et à participer à la vie associative et citoyenne.

Le programme Éco-quartier continue à jouer un rôle déterminant concernant l'éducation relative à l'environnement auprès des citoyens de l'arrondissement. Les nombreux projets qui ont vu le jour depuis

son implantation et l'engouement des citoyens démontrent qu'ils se mobilisent et qu'ils sont prêts à agir pour améliorer leur milieu de vie. Le programme Éco-quartier vise à les accompagner dans cette démarche.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le contrat de services pour la gestion du programme Éco-quartier s'élève à un montant total maximum de 170 949,43 \$, taxes incluses, pour l'année 2022.

Les honoraires seront versés dans les trente jours suivant la présentation de factures trimestrielles conformes, précisant les services rendus.

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le non-renouvellement de ce contrat aura un impact direct sur les services aux citoyens puisque le programme Éco-quartier ne pourrait plus se réaliser dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. De plus, les citoyens cherchant à transiger avec l'Éco-quartier chercheront de nouvelles façons d'avoir des informations, notamment en logeant des appels au 311, sans forcément trouver réponse à leurs besoins.

D'autre part, sans les actions pour la propreté et l'écocivisme réalisées par YAM, une augmentation de la malpropreté sur le domaine public est à prévoir, ce qui pourrait mener à davantage de plaintes sans nécessairement que l'Arrondissement ait les ressources nécessaires à la résolution rapide des problématiques.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le prestataire de services YAM s'assurera de mettre en place les mesures appropriées pour protéger les citoyens ainsi que ses employés pendant la réalisation de ses activités, dans le respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement dans le but de protéger la population en raison de la pandémie de la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les moyens de communication pour rejoindre les citoyens seront notamment la création d'affiches, dépliants, vidéos, la création d'événements Facebook, l'envoi des informations aux partenaires, l'envoi de communiqués de presse, des infolettres, des nouvelles diffusées sur

Facebook, Instagram, le site Internet, etc.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1er janvier 2022 : Entrée en vigueur de la convention de services

31 décembre 2022 : Fin de la convention de services

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Hugo NAPPERT, Rosemont - La Petite-Patrie  
Pierre DUBOIS, Rosemont - La Petite-Patrie  
Pierre BEAULIEU, Rosemont - La Petite-Patrie  
Sophie LANDREVILLE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Pierre DUBOIS, 16 novembre 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD  
Agente de recherche en développement durable

### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2021-11-12

**Dossier # : 1219370001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de services avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour l'application du Programme des jardins communautaires de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer un montant maximal d'honoraires de 55 762,88 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier au 30 novembre 2022 (RPPS21-10080-GG)

Il est recommandé :

D'approuver le projet de convention de services à intervenir avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour la gestion du Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 30 novembre 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de services;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » un montant maximal de 55 762,88 \$, toutes taxes incluses. Le montant sera versé selon les conditions prévues à la convention de services;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises entourant les services visés par la convention et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'autoriser un virement de crédits du budget de contributions financières vers d'autres familles de dépenses, au montant de 48 500 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219370001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de services avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour l'application du Programme des jardins communautaires de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer un montant maximal d'honoraires de 55 762,88 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier au 30 novembre 2022 (RPPS21-10080-GG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie compte neuf jardins communautaires. Chacun est géré par un comité de jardin formé de membres jardiniers et est un organisme à but non lucratif. Ces jardins sont fréquentés par environ mille citoyens de tout âge qui s'adonnent à l'activité de jardinage dans le but d'en récolter fruits et légumes. Le Programme des jardins communautaires, qui encadre cette activité, fait partie intégrante de l'agriculture urbaine, sociale et citoyenne à Montréal et existe depuis déjà plus de 40 ans. Comptant plus de 2 200 personnes sur les listes d'attentes de l'ensemble des jardins communautaires, l'engouement pour l'agriculture urbaine et le jardinage est en pleine expansion dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Pour 2020, l'Arrondissement a octroyé un contrat au « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » pour l'élaboration de la politique d'agriculture urbaine sur son territoire ainsi que pour la gestion du programme des jardins communautaires en 2021. Dans la foulée de ces travaux, « AU/LAB » propose de poursuivre la gestion des jardins communautaires pour 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 26 0288 – 7 décembre 2020 - Approuver une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Gestion du programme des jardins communautaires – Accorder un contrat de services de 55 762,88 \$ pour l'année 2021 (contrat NRS -RPPS20-11126-GG)

CA19 26 0351 – 2 décembre 2019 - Approuver une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Gestion du programme des jardins communautaires – Accorder une contribution financière totale de 48 450\$ \$ pour l'année 2020

CA19 26 008 - 14 janvier 2019 - Approuver une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Diagnostic sur l'agriculture urbaine dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et gestion du programme des jardins communautaires- Accorder une contribution financière totale de 65

000 \$ pour l'année 2019

CA16 26 0278 - 3 octobre 2016 - Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » - Octroi d'une contribution financière totale de 145 709 \$, pour les activités des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2019 (RPPS16-09045-GG)

CA10 260355 - 6 décembre 2010 - Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour le projet d'acquisition de bacs surélevés de jardinage à répartir dans les neuf jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **DESCRIPTION**

L'offre de service présentée par « AU/LAB » consiste en la prise en charge du Programme des jardins communautaires pour l'année 2022, selon le respect des exigences de ce programme, en se basant sur le cahier de gestion des jardins établi par l'Arrondissement et sur les recommandations visant l'amélioration de ce programme. De plus, « AU/LAB » collaborera avec les comités de jardins pour transmettre des connaissances pratiques et théoriques en agriculture urbaine. Le projet sera réalisé dans les neuf sites, en collaboration avec différentes directions de l'Arrondissement. Le présent dossier décisionnel vise à approuver une convention de services entre « AU/LAB » et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, encadrant les modalités et conditions de versement et de la mise à disposition de sites et d'équipements permettant de réaliser les activités proposées.

## **JUSTIFICATION**

L'agriculture urbaine a plusieurs bienfaits, tant sur le plan écologique, social, que physique. En plus de favoriser une certaine sécurité alimentaire, la pratique du jardinage et la réalisation d'un potager est une activité formatrice qui procure de grandes satisfactions. Cette pratique favorise un contact avec la nature, permet de socialiser et de faire de l'exercice tout en développant de saines habitudes environnementales telles que la réduction du gaspillage alimentaire, la réduction des emballages reliée à la consommation et le compostage des matières organiques en vue d'une utilisation ultérieure pour enrichir les sols. Confier la gestion de ce programme à un organisme déjà impliqué sur le territoire et spécialisé dans ce domaine permet l'innovation du programme, offre aux citoyens membres d'aller plus loin dans cette pratique et constitue un appui expérimenté pour les comités de jardins.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite fortement que sa population bénéficie d'un accompagnement spécialisé en agriculture urbaine et d'activités enrichissantes sur son territoire. L'Arrondissement encourage de nombreuses initiatives d'agriculture urbaine, notamment avec la présence des moutons en écopâturage depuis 2016, de poulaillers urbains, d'appropriation citoyenne dans les ruelles vertes et les jardins de rue dans le cadre du programme Faites Comme chez Vous, etc. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'adopter une nouvelle convention de services avec ce même organisme, afin de continuer à bénéficier de l'expertise de « AU/LAB » dans le domaine de l'agriculture urbaine, pour la prochaine année.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme maximale de 55 762,88 \$, taxes incluses, sera versée à l'organisme à but non lucratif « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour ses services de gestion du Programme des jardins communautaires de Rosemont–La Petite-Patrie pendant l'année 2022. Cette somme maximale lui sera remise en trois versements, sur réception de factures.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'organisme « AU/LAB » dessert l'Arrondissement depuis plusieurs années dans ses mandats en agriculture urbaine. La poursuite de ce mandat permettra d'assurer la continuité de la gestion des jardins communautaires.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'organisme « AU/LAB » s'assurera de continuer de mettre en place des mesures appropriées pour protéger les citoyens ainsi que ses employés en respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement dans le but de protéger la population en raison de la pandémie de la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'équipe des Communications de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie collabore à la production des outils de communication nécessaires pour informer les jardiniers, lorsque nécessaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature par les deux parties et entrée en vigueur de l'avenant au 1er janvier 2022.

- Remise d'un plan d'action par l'organisme au plus tard le 30 janvier 2022.
- Remise d'un bilan d'activités mi-annuel au plus tard le 30 juin 2022.
- Remise d'un bilan final d'activités, d'un rapport d'inscriptions des jardiniers et d'un relevé des heures consacrées au projet par ses ressources humaines ainsi que tout autre document prévu au Programme des jardins communautaires au plus tard le 30 novembre 2022.
- Remise des listes d'attente et des besoins matériels et de réparations des jardins communautaires au plus tard le 30 novembre 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD  
Agente de recherche en développement  
durable

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-10

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1217145003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Toxique Trottoir » - Octroyer une contribution financière de 4 500 \$ afin de soutenir la diffusion du spectacle Angus! Tragi-comédie rosemontoise pour l'année 2022 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Toxique Trottoir », pour la diffusion du spectacle *Angus! Tragi-comédie rosemontoise*;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Toxique Trottoir » une contribution financière de 4 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-24 14:13

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217145003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Toxique Trottoir » - Octroyer une contribution financière de 4 500 \$ afin de soutenir la diffusion du spectacle Angus! Tragi-comédie rosemontoise pour l'année 2022 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme « Toxique Trottoir » a approché l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de solliciter un soutien financier pour la diffusion du spectacle *Angus! Tragi-comédie rosemontoise*. L'organisme offre aux citoyennes et citoyens depuis plus de dix ans des propositions artistiques insolites, drôles, participatives et inclusives qui ont pour ambition l'appropriation de l'espace public pour en faire un lieu d'échange solidaire qui participe à la cohésion sociale.

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 4 500 \$ à l'organisme « Toxique Trottoir » en soutien à la diffusion du spectacle *Angus! Tragi-comédie rosemontoise* sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et à approuver une convention encadrant les conditions et modalités de versement du soutien.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 26 0141 - 6 mai 2019 - Approuver des conventions avec les organismes subventionnés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la Politique de l'enfant - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 40 000 \$ pour l'année 2019

CA18 26 0194 - 3 juillet 2018 - Approuver des conventions avec les organismes subventionnés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la Politique de l'enfant - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 66 281,86 \$ pour l'année 2018

CA16 26 0153 - 6 juin 2016 - Approbation de cinq projets de quartier et du projet

d'arrondissement dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal pour les années 2016 et 2017 - Approbation de quatre conventions avec chacun des organismes porteurs des projets - Octroi d'une contribution financière totale de 167 000 \$, à même les crédits reçus de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal

## **DESCRIPTION**

Avec le projet *Angus! Tragi-comédie rosemontoise*, la compagnie propose un parcours théâtral *in situ* ludique et festif, retraçant l'histoire du site des anciennes usines Angus. Le spectacle permet de découvrir, à travers sa mise en scène, tant la richesse du patrimoine architectural de ce secteur que les grands bouleversements historiques qui ont secoué Rosemont. Le spectacle est destiné à un public âgé de 9 ans et plus. Le spectacle sera présenté cinq fois gratuitement à un public scolaire ou à des organismes communautaires de l'arrondissement. Les représentations auront lieu entre le 1er mai et le 30 juin 2022.

## **JUSTIFICATION**

Cette proposition répond aux objectifs du Plan directeur en culture dont l'Arrondissement s'est doté. En effet, il s'agit de représentations gratuites, hors les murs et ayant lieu dans le milieu de vie des citoyennes et citoyens. Présenté pour la première fois à l'été 2021, « Toxique Trottoir » n'a pu répondre à la demande du milieu scolaire et communautaire. Les représentations financées permettront à des organismes et des classes du quartier d'y assister gratuitement.

Mettant de l'avant un patrimoine architectural propre à Rosemont–La Petite-Patrie, ce parcours théâtral *in situ* renforce l'identité culturelle de l'arrondissement et rapproche les citoyennes et citoyens de l'histoire de leur quartier. De plus, *Angus! Tragi-comédie rosemontoise* s'installe dans un quartier peu desservi en offre culturelle avec une population qui se densifie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 4 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le soutien financier de l'Arrondissement, le nombre de représentations gratuites pour les clientèles scolaires et communautaires pourrait être diminué, voire impossible à réaliser.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce spectacle extérieur s'adapte aux mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19. La jauge peut être ajustée au besoin.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué indiquant la décision du Conseil d'arrondissement sera publié. L'organisme fera la promotion de son événement en veillant à mentionner l'Arrondissement parmi ses partenaires. L'Arrondissement pourra éventuellement faire la promotion de l'événement si des représentations destinées au grand public sont ajoutées.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'événement est prévu au printemps 2022, et fera l'objet de demandes de dérogation aux règlements municipaux visés par la tenue d'événements publics.  
L'organisme devra remettre à l'Arrondissement, au plus tard 30 jours après la réalisation de l'événement, un bilan d'activités et un bilan financier présentant la ventilation des revenus et subventions, reçues et à recevoir, et les dépenses réelles.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anik ROBICHAUD-GAUVIN  
Agente de développement culturel

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2021-11-16

**Dossier # : 1217178008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2021 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2021 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Aide alimentaire hivernale de Rosemont (Magasin-Partage) 2021 »;

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRAC) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Opération des fêtes de La Petite-Patrie (Magasin-Partage) 2021 »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont », pour l'édition 2021 du projet;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRAC) », pour l'édition 2021 du projet;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci

de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-25 15:00

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217178008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2021 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2021 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal appuie les activités des Magasins-Partage de l'île de Montréal depuis 1994, et celles du Regroupement Partage depuis 1998. Ce regroupement offre une alternative au dépannage alimentaire. Les clients peuvent y choisir les denrées dont ils ont besoin et payer uniquement une partie du coût réel. À l'occasion de la période des Fêtes, les Magasins-Partage se regroupent et organisent, avec des partenaires, leur campagne de Noël. De plus, depuis 2002, le Regroupement réalise une nouvelle campagne annuelle à l'occasion de la rentrée scolaire. Cette campagne permet aux familles à faible revenu d'acheter à très bas prix les fournitures scolaires requises. Ce regroupement de magasins a d'abord été mis sur pied pour soulager la faim et supporter également dans leurs démarches les personnes qui y sont accueillies grâce à la solidarité des résidents et aux ressources du milieu.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire octroyer une contribution financière aux deux Magasins-Partage qui se déploient dans l'arrondissement, afin de soutenir leur action sociale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 260269 (2 novembre 2020) :** Approuver deux conventions avec contribution financière avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2020 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2020 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

**CA19 26 0348 (2 décembre 2019) :** Approuver deux conventions avec contribution financière avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2019 de deux

Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2019 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

**CA18 26 0326 (3 décembre 2018) :** Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 7 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 14 000 \$, pour l'année 2018 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

## DESCRIPTION

### Bouffe-Action de Rosemont

Cet organisme agit à titre de fiduciaire pour le projet d'Aide alimentaire hivernale de Rosemont (Magasin-Partage). Chaque année, le Magasin-Partage de Noël permet à environ 400 ménages du quartier de Rosemont de bénéficier d'une épicerie à très bas prix. Cette année, l'événement revient à sa formule traditionnelle d'une épicerie temporaire de trois jours qui s'adresse aux ménages à faible revenu du quartier de Rosemont. Les familles pourront choisir leurs denrées avant les Fêtes en déboursant 2 \$ par personne composant leur ménage, pour une contribution maximale de 10 \$. L'événement aura lieu les 14, 15 et 16 décembre au Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme.

Contribution financière : 10 000 \$

### Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRACPP)

Cet organisme agit à titre de fiduciaire pour l'Opération des Fêtes de La Petite-Patrie (Magasin-Partage). Chaque année, ce projet du temps des Fêtes permet à plus de 300 ménages du quartier de La Petite-Patrie de bénéficier d'une épicerie à très bas prix. Ainsi, en respectant les mesures sanitaires en tout temps, l'Opération des Fêtes de la Petite-Patrie 2021 se tiendra dans les locaux du CRACPP. Cette année, la formule s'oriente à nouveau vers le modèle d'une épicerie solidaire avec panier engagé qui pourra se poursuivre tout au long de l'année. Les personnes bénéficiaires durant le temps des Fêtes recevront des denrées alimentaires et des cartes cadeaux pour acheter et compléter l'épicerie faite au CRACPP. Cette manière de faire respecte des principes de libre choix et de dignité.

Contribution financière : 10 000 \$

## JUSTIFICATION

La faim demeure une réalité toujours présente dans plusieurs quartiers de Montréal. Les personnes en situation de pauvreté sont particulièrement affectées par le manque de nourriture de qualité. Le travail des Magasins-Partage s'inscrit dans tout le mouvement québécois de développement de saines habitudes de vie et de la lutte contre l'exclusion sociale. Il s'agit aussi d'une initiative qui peut favoriser les femmes, enfants, aînés et nouveaux arrivants, plus susceptibles de se trouver dans des conditions de vie précaires.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal total de 20 000 \$ sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce montant maximal sera réparti à parts égales de 10 000 \$ à chacun des deux organismes, « Bouffe-Action de

Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRACPP) », à verser comme suit :

- Un premier versement dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties.
- Un deuxième et dernier versement suivant le dépôt des rapports et bilans financiers finaux du projet, jugés conformes.

	1 <sup>er</sup> versement	2 <sup>e</sup> versement	TOTAL 2020
Bouffe-Action de Rosemont	7 500 \$	2 500 \$	10 000 \$
Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie	7 500 \$	2 500 \$	10 000 \$
		<b>Total</b>	<b>20 000 \$</b>

Des conventions précisant les conditions rattachées à ces deux soutiens financiers seront signées avec les organismes respectifs.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques, et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un plus grand nombre de personnes et de familles démunies recevront une aide alimentaire et pourront passer des Fêtes de Noël décentes.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les projets ont été adaptés afin de répondre aux exigences de la Santé publique en vigueur. Toutefois, dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations en cours de réalisation. Si la situation évolue, le responsable de la Ville et l'organisme devront convenir des ajustements ou adaptations requis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement pourra être publié. Des communications pour faire connaître ces initiatives seront aussi diffusées par les partenaires des milieux concernés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ces initiatives se dérouleront principalement durant le mois de décembre 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle DESJARDINS  
Agente de projets

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-15

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

**Dossier # : 1218954004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Village de Noël de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la deuxième édition du marché de Noël de Jean-Talon - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Village de Noël de Montréal » afin de le soutenir dans la réalisation du marché de Noël de Jean-Talon;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « Village de Noël de Montréal », pour l'édition 2021 du projet;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-24 14:57

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement

Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218954004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Village de Noël de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la deuxième édition du marché de Noël de Jean-Talon - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Village de Noël de Montréal, qui tient son marché de Noël au marché Atwater depuis maintenant quatre ans et qui réalise aussi le marché de Noël du Quartier des spectacles, sera à sa deuxième édition du marché de Noël au marché Jean-Talon. Dès décembre, l'organisme désire offrir aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement une ambiance féérique, un marché d'artisans, des animations ludiques et des spectacles musicaux, toutes les fins de semaine du mois, ainsi que les quatre jours précédant Noël. La programmation pour le marché Jean-Talon inclut notamment des kiosques d'exposants-vendeurs, une terrasse gourmande et la diffusion de musique. L'organisme a sollicité l'Arrondissement afin d'obtenir un soutien financier pour réaliser la deuxième édition du marché de Noël au marché Jean-Talon.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est favorable à l'octroi d'une contribution financière à « Village de Noël de Montréal » afin de soutenir la deuxième édition du marché de Noël de Jean-Talon.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 260297 - 1er février 2021 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Village de Noël de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la première édition du marché de Noël de Jean-Talon - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers « 1207699008 »

**DESCRIPTION**

Réalisé en collaboration avec la Corporation de gestion des Marchés Publics de Montréal, le marché de Noël de Jean-Talon offrira la chance aux habitués du marché et aux visiteurs de faire des découvertes gastronomiques, de profiter de l'artisanat local dans une ambiance féérique ou simplement de faire une pause gourmande à la « Halte chaleur » au cœur du marché de Noël. Le site sera accessible chaque fin de semaine, entre le 27 novembre et le

19 décembre 2021, ainsi que le lundi 20, le mardi 21, le mercredi 22 et le jeudi 23 décembre 2021 (vendredi de 12 h à 18 h, samedi de 10 h à 18 h, dimanche de 10 h à 17 h et les autres jours de 10 h à 18 h)

## **JUSTIFICATION**

L'ajout de ce projet temporaire au marché Jean-Talon contribue à la revitalisation de l'expérience des visiteurs au marché. Il s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement et des visiteurs du marché Jean-Talon. Ce projet s'ajoute au Grand circuit féérique des Fêtes de 2021, incluant le marché Atwater et le Quartier des spectacles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent sommaire vise à autoriser l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à utiliser son surplus afin de soutenir financièrement l'organisme « Village de Noël de Montréal ». Les crédits requis, au montant de 5 000 \$, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le plan d'aménagement sera présenté pour avis et approbation aux différents services et intervenants concernés. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale, les décrets de la Santé publique ainsi que les encadrements administratifs d'usage.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le projet a été adapté afin de répondre aux exigences de la Santé publique en vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié. L'organisme fera la promotion de son événement en veillant à mentionner l'Arrondissement parmi ses partenaires. L'Arrondissement fera la promotion de l'événement via ses réseaux sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Activités réalisées tout au long du mois de décembre

- Remise du bilan : 1er mars 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN  
agent (e) de developpement d'activites  
culturelles physique s et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-15

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

**Dossier # : 1216417002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 2 668 188,71 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Jessiko inc. » au montant de 2 209 680,09 \$, taxes incluses, pour le remplacement de l'unité de déshumidification, les réparations structurales et divers travaux dans l'enceinte de la piscine du Centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt - Appel d'offres public RPPA21-02020-OP (cinq soumissionnaires).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une dépense de 2 668 188,71 \$, taxes incluses, pour le remplacement de l'unité de déshumidification, les réparations structurales et divers travaux dans l'enceinte de la piscine du centre Père-Marquette;

D'accorder à « Construction Jessiko inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 2 209 680,09 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPA21-02020-OP;

D'autoriser une dépense de 331 452,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 127 056,61 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser un virement budgétaire du projet 32025 *Aménagement de nouveaux parcs locaux* pour un montant de 250 000 \$ vers le projet 67852 *Programme de réfection d'enveloppe de bâtiments* .

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-26 15:23**Signataire :**

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216417002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 2 668 188,71 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Jessiko inc. » au montant de 2 209 680,09 \$, taxes incluses, pour le remplacement de l'unité de déshumidification, les réparations structurales et divers travaux dans l'enceinte de la piscine du Centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt - Appel d'offres public RPPA21-02020-OP (cinq soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise le remplacement de l'unité de déshumidification, des réparations structurales et divers travaux pour l'ensemble des installations aquatiques du centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt.

Les travaux faisant partie du présent contrat sont les suivants :

- Le remplacement de l'unité de déshumidification de la piscine par une nouvelle unité et travaux connexes de ventilation de mécanique et d'électricité;
- Démolition et reconstruction d'une section de mur extérieur pour permettre l'accès de la nouvelle unité de déshumidification;
- Renforcement de la structure d'acier de la toiture au-dessus du bassin principal de la piscine incluant l'ajout de nouvelles poutres et de nouvelles assises;
- Réfection complète d'un bassin de toiture et divers travaux d'étanchéité en lien avec les travaux de structure et d'électromécanique;
- Installation de pellicule anti-éblouissement sur les vitrages de la piscine;
- Modification des garde-corps des gradins;
- Peinture de toutes les surfaces intérieures de l'enceinte de la piscine et de la pataugeoire;
- Remplacement des plots de départ de la piscine et ragréage des surfaces affectées;

- Divers travaux de réparation et de ragréage.

L'appel d'offres RPPA21-02020-OP a été publié le 12 août 2021 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 septembre 2021. Cinq entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, trois addendas ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2021-08-18	Clarifications aux plans et devis
2	2021-08-26	Clarifications aux plans et devis
3	2021-09-03	Clarifications aux plans et devis

Des visites ont été organisées en respectant le *Règlement de la gestion contractuelle* de la Ville. Elles se sont déroulées du 16 au 20 août 2021.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 26 0030 - 11 février 2019 - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 981 518,12 \$, taxes comprises, à « Archipel architecture inc. », « Bouthillette Parizeau inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » pour la rénovation d'édifices et divers travaux de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie - Appel d'offres public RPPS18-11089-OP (huit soumissionnaires).

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces dix preneurs, cinq entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune d'elles n'a donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Construction Jessiko inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 2 209 680,09 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

- 1- d'ajouter un montant de 331 452,01 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.
- 2- d'ajouter un montant de 127 056,61 \$, taxes incluses, soit 5 % de la valeur des travaux, en incidences, dans l'enveloppe budgétaire.

### **JUSTIFICATION**

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie ne possède pas toutes les

ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que le remplacement de l'unité de déshumidification, les réparations structurales, le remplacement des blocs de départ, l'ajout de pellicule anti-éblouissement aux sections vitrées et les travaux de peinture pour l'ensemble des installations aquatiques du centre Père-Marquette. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les cinq soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix de base</b>	<b>Total</b>
Construction Jessico inc.	2 209 680,09 \$	2 209 680,09 \$
Constructions Rocart inc.	2 212 528,31 \$	2 212 528,31 \$
Procova inc.	2 263 857,75 \$	2 263 857,75 \$
Hulix construction	2 745 603,00 \$	2 745 603,00 \$
Constructions Larco inc.	2 835 283,50 \$	2 835 283,50 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	1 860 863,00 \$	1 860 863,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>		2 453 390,53 \$ 11,03 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		625 603,41 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>		28,31 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		348 817,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		18,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		2 848,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		0,10 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de la firme « Archipel architecture inc. », qui est de 1 860 863 \$, incluant les taxes. Cette différence correspond à 348 817,09 \$ (18,74 %). De façon générale, ce type d'ouvrage pour lesquels les exigences générales et de mise en œuvre sont importantes en comparaison avec les coûts directs et dont la part de main d'œuvre est élevée, est difficile à estimer avec précision. Il est probable que certains enjeux de mise en œuvre aient été sous-estimés par les professionnels. De plus, le marché de la construction à Montréal est très actif ce qui pousse les coûts à la hausse. Nous comprenons que l'écart entre le coût estimé et les prix présentés s'explique par ce contexte et qu'il ne met pas en cause la validité des prix soumis.

Le coût moyen des soumissions est de 2 453 390,53 \$, ce qui représente un écart de 11,03 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse

soumission s'élève à 625 603,41 \$, soit 28,31 %.

L'analyse démontre que « Construction Jessiko inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Construction Jessiko inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Construction Jessiko inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 24 août 2021, valide jusqu'au 30 novembre 2021 et son renouvellement en date du 19 novembre 2021, valide jusqu'au 28 février 2022.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, avant taxes, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Projet SIMON no. 174551

Le coût de 2 668 188,71 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

- travaux à 2 209 680,09 \$, taxes incluses
- contingences pour les présents travaux à 331 452,01 \$, taxes incluses
- incidences techniques à 127 056,61 \$, taxes incluses

Ce montant représente une dépense nette de 2 436 411,94 \$. La dépense est prévue au PDI 2021-2030 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Autoriser un virement budgétaire du projet 32025 *Aménagement de nouveaux parcs locaux* pour un montant de 250 000, 00 \$ vers le projet 67852 *Programme de réfection d'enveloppe de bâtiments* .

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont-La Petite-Patrie, agir pour l'avenir ! Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où ce projet ne puisse se réaliser, les installations aquatiques du centre

Père-Marquette devront demeurer fermées au public.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux d'aménagement pour annoncer les investissements.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 6 décembre 2021

Début des travaux : 17 janvier 2022

Fin des travaux : 15 juillet 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie DESLISLE  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-12

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

**Dossier # : 1218093001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 1 951 814,98 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Aménagement Côté Jardin inc. » au montant de 1 462 176,17 \$, taxes incluses, pour l'aménagement du nouveau parc le long de la rue Marcel-Pepin (Parc Annie-Montgomery) - Appel d'offres public RPPP20-12141-OP (deux soumissionnaires).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une dépense totale de 1 951 814,98 \$, taxes incluses, pour l'aménagement du nouveau parc le long de la rue Marcel-Pepin, le cas échéant;

D'accorder à « Aménagement Côté Jardin Inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 1 462 176,17 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPP20-12141-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 292 435,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser la dépense et le virement de crédits de 565 436,56 \$, taxes incluses, en provenance du Service de l'environnement, par l'entremise de la réserve du passif environnemental de la Ville de Montréal (516 318,95 \$, net de taxes) pour les coûts engendrés par la réhabilitation des lots du nouveau parc le long de la rue Marcel-Pépin;

D'accorder à « IGF Axiom », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 92 669,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS19-11085-OP, le cas échéant;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-25 14:59

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218093001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 1 951 814,98 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Aménagement Côté Jardin inc. » au montant de 1 462 176,17 \$, taxes incluses, pour l'aménagement du nouveau parc le long de la rue Marcel-Pepin (Parc Annie-Montgomery) - Appel d'offres public RPPP20-12141-OP (deux soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise les travaux d'aménagement d'un nouveau parc (parc Annie-Montgomery) situé en bordure de la rue Marcel-Pepin et de la rue Rachel Est, dans le quartier Angus de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Ce parc a une superficie de 1860 m<sup>2</sup>. Ce nouvel aménagement se décrit comme étant un îlot de fraîcheur favorable à la détente et aux rencontres entre voisins. Le parc sera couvert d'une abondante végétation, d'équipements de parc accessibles universellement, d'espaces de rencontres et de jeux libres. L'histoire du site sera aussi illustrée à l'aide de divers dispositifs d'interprétation. Étant localisé sur un ancien dépotoir (ancienne carrière), le site d'aménagement fera préalablement l'objet d'une réhabilitation environnementale. L'Arrondissement a obtenu l'autorisation requise par le MELCC, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, Chapitre Q-2), le 20 octobre 2021. Les travaux faisant partie du présent contrat sont les suivants :

- Les travaux de démolition et de préparation du site
- Les travaux de réhabilitation environnementale
- Les travaux de terrassement et de nivellement du site
- Les travaux de mise en place d'un réseau de drainage souterrain
- L'aménagement d'une tranchée ventilée et d'une noue drainante végétalisée
- Les travaux d'alimentation en eau
- La fourniture et l'installation de fontaine à boire, fontaine décorative, pompe à eau
- Les travaux de clôture à mailles de chaîne
- La fourniture et l'installation d'équipements de jeu
- La fourniture et l'installation de mobilier et équipements de parc (table à pique-nique, bancs, dispositifs d'interprétations historiques, etc.)
- Les travaux de menuiserie pour aménagement extérieur (pergola)
- Les travaux de surface en gravier
- Les travaux d'ouvrage en pierre (roches *boulder* )
- Les travaux de revêtement en pavés de béton préfabriqués
- Les travaux de mise en place d'une surface de jeu (sable à pâté)

- Les travaux de bétonnage et de réfection de cours d'eau (bordures, dalles, bases, trottoir, plaque podotactile, etc.)
- Les travaux d'électrification et d'éclairage du parc (démolition et remplacement des lampadaires existants, armoire électrique, projecteurs, etc.)
- Les travaux de plantations (apport de terre de culture, gazonnement, fourniture et plantation de végétaux, entretien)
- Les travaux de suivi environnementaux pour la qualité de eaux souterraines pour une période minimale de trois ans, au moins trois fois par an (printemps (dégel), été et automne)
- Les travaux de suivi des biogaz pour une fréquence minimale trimestrielle et pour une période de cinq ans

L'appel d'offres RPPP20-12141-OP a été publié le 14 avril 2021 sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mai 2021. Deux entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, six addendas ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2021-04-19	4 pages
2	2021-04-22	19 pages
3	2021-04-23	3 pages
4	2021-04-26	9 pages
5	2021-04-28	1 page
6	2021-04-29	8 pages

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours. Une lettre de prorogation de la durée de validité de soumission a été envoyée à tous les soumissionnaires le 2 août 2021. Tous les soumissionnaires ont accepté de proroger de 90 jours additionnels le délai mentionné à l'article 5 des instructions aux soumissionnaires.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 26 0036 - 8 mars 2021 - Autoriser le versement des lots 4 728 132 et 4 728 133 du cadastre du Québec situés en bordure des rues Marcel-Pepin et Rachel dans le domaine public de la Ville à des fins de parc.

CA 1208725002 - 29 septembre 2020 - Autoriser un virement de 400 000 \$ provenant du fonds réservé - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'aménagement du nouveau parc de la rue Marcel-Pepin, pour services professionnels et réalisation des travaux.

CE19 0298 - 20 février 2019 – Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

CA 1180963023 - 4 juin 2018 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de créer une nouvelle zone de parc constituée du lot 4 728 132.

CA 1166462002 - 16 janvier 2017 - Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 586 301 du cadastre du Québec, à des fins de parc, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. N/Réf.

31H12-005-1568-04

CA16 26 0276 - 3 octobre 2016 - mandat donné à l'administration, par le conseil d'arrondissement, de procéder au changement de zonage en zonage « parc » du lot 4 728 132 du cadastre du Québec situé entre les rues Marcel-Pepin, Préfontaine et Rachel.

CM12 1109 - 17 décembre 2012 - approbation, par le conseil municipal, d'un projet d'acte par lequel la Ville vend à « Développements Préfontaine inc. » un immeuble constitué du lot 3 635 817 du cadastre du Québec et retire du domaine public toutes les parcelles des lots 3 635 817 et 4 728 132. Conformément aux documents d'appel de propositions, l'acquéreur doit procéder à l'acquisition du terrain correspondant à la phase 2 du projet (étant le lot 4 728 132) au plus tard 12 mois après la signature de l'acte de vente faisant l'objet du présent sommaire décisionnel (ce délai fut prolongé, après négociations, jusqu'au 1er juin 2015).

CE12 0748 - 7 juin 2012 - autorisation, donnée à « Conceptions Rachel-Julien inc. » par le comité exécutif, de débiter des travaux sur une partie du lot 3 635 817 du cadastre du Québec, selon les termes et conditions stipulées à la demande d'autorisation.

CM11 0830 - 24 octobre 2011 - adoption, par le conseil municipal, du Règlement P-11-009 qui autorise l'occupation, à des fins résidentielles, des lots 3 635 817 et 4 728 132 du cadastre du Québec et la transformation et l'occupation, à des fins résidentielles, de la propriété portant le numéro 3100, rue Rachel Est (ancien centre Raymond-Préfontaine) et adoption, par le conseil municipal, du Règlement 04-047 visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de créer un nouveau secteur de densité sur la partie ouest du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine.

CE10 0761 - 2 juin 2010 - sélection, par le comité exécutif, de la proposition de « Conceptions Rachel-Julien inc. » pour la vente et la mise en valeur de deux terrains situés en front à la rue Rachel Est.

CE09 1534 - 26 août 2009 - autorisation, par le comité exécutif, du lancement de l'appel public de propositions pour la vente d'un terrain construit d'une superficie de 7 327,5 m<sup>2</sup>, situé au 3100, rue Rachel, constitué du lot 3 635 817 du cadastre du Québec et d'un terrain vague d'une superficie de 1 459,8 m<sup>2</sup>, situé à l'angle sud-est des rues Rachel et Marcel-Pepin, constitué d'une partie du lot 3 636 077, le tout connu sous le nom de centre Raymond-Préfontaine.

## **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 20 preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces 20 preneurs, 18 entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explications.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte signalée en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Aménagement Côté Jardin inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 1 462 176,17 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

- 1- d'ajouter un montant de 292 435,23 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.
- 2- d'ajouter un montant de 197 203,58 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

## JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que des travaux de démolition, terrassement et nivellement du site, ainsi que des travaux de réhabilitation environnementale, de construction d'une noue drainante et d'une tranchée ventilée, de bétonnage, de fabrication et d'installation d'équipements de parc, d'installation d'un réseau de drainage et d'alimentation en eau, de travaux d'électrifications et d'éclairage de parc, etc. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation de ces travaux. Les deux soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Aménagement Côté Jardin Inc.	1,462,176.17 \$	219,326.42 \$	1,681,502.59 \$
Salvex Inc.	1,807,401.25 \$	271,110.19 \$	2,078,511.44 \$
Estimation des professionnels (interne)	1,434,921.34 \$	215,238.20 \$	1,650,159.54 \$
Coût moyen des soumissions reçues			1,880,007.02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			10.56 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			198,504.42 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			19.10 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			31,343.05 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			1.86 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			428,351.89 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et l'estimation interne (%)			20.61 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 1 434 921,34 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 31 343,05 \$ (1,86 %).

Le coût moyen des soumissions est de 1 880 007,02 \$, ce qui représente un écart de 10,56 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 198 504,42 \$, soit 19,10 %.

L'analyse démontre que « Aménagement Côté Jardin inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Aménagement Côté Jardin inc. », le plus bas soumissionnaire conforme, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Aménagement Côté Jardin inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 27 octobre 2021, valide jusqu'au 31 janvier 2022.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Aménagement Côté Jardin inc. », détient l'attestation de l'AMP.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, avant taxes, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Un mandat doit être confié à la firme « IGF Axiom inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA18 26 0057 du 12 mars 2018 au montant de 92 669,85 \$, taxes incluses.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes selon l'activité et l'unité d'affaires :

	<b>Totaux</b>	RPP Fond de parc	Programme des parcs locaux SGPMRS	Passif environnemental du service de la Ville de Montréal
Travaux d'aménagement	878,032.15 \$	72,625.95 \$	805,406.20 \$	- \$
Travaux de réhabilitation environnementale	393,701.85 \$	- \$	- \$	393,701.85 \$
Contingences (travaux)	254,346.80 \$	14,525.19 \$	161,081.24 \$	78,740.37 \$
Incidences techniques	152,170.00 \$	152,170.00 \$	- \$	- \$
Surveillance environnementale, incluant les contingences	19,348.66 \$		- \$	19,348.66 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>1,697,599.46</b> \$	<b>239,321.14</b> \$	<b>966,487.44</b> \$	<b>491,790.88</b> \$
<b>Dépenses totales (taxes incluses)</b>	<b>1,951,814.98</b> \$	<b>275,159.48</b> \$	<b>1,111,218.93</b> \$	<b>565,436.56</b> \$
<b>Dépenses nettes</b>	<b>1,782,267.23</b> \$	<b>251,257.28</b> \$	<b>1,014,691.00</b> \$	<b>516,318.95</b> \$

Le coût de la dépense est de 1 951 814,98 \$, taxes incluses.

La portion des travaux assumés par le programme des parcs locaux (SGPMRS) représente 1 111 218,93 \$ des dépenses totales, soit 56,93 % (contingences, incidences et taxes incluses) dont le coût net de 1 014 691 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt #19-014.

Le budget net requis dans le cadre du PRVPL pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
34375-Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL)	-	1 014 691	-	-	1 014 691

Les dépenses réalisées par l'Arrondissement en lien avec la réhabilitation des lots du parc sont remboursables dans le programme du Passif Environnemental de la Ville de Montréal. La portion des travaux représente 565 436,56 \$ des dépenses totales, soit 28,97 % (contingences, incidences et taxes incluses) dont le coût net est de 516 318,95 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La portion des travaux assumés par les fonds réservés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite–Patrie représente 275 159,48 \$ des dépenses totales, soit 14,1 % (contingences, incidences et taxes incluses) dont le coût net de 251 257,28 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le Fonds de parc de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et il prendra en charge à 100 % tout dépassement des coûts.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet est en lien avec au moins l'une des quatre priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020, soit :  
Priorité 2 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite–Patrie, Agir pour l'avenir ! Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'arrondissement.

### **Montréal 2030**

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux d'aménagement pour annoncer les investissements.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 6 décembre 2021

Début des travaux : 17 mai 2022  
Fin des travaux : 17 septembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles (Véronique BRISSETTE)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOU)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Véronique BRISSETTE, Service de l'environnement

Lecture :

Véronique BRISSETTE, 8 juillet 2021  
Dominique LEMAY, 11 juin 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josianne DUPUIS DESCOTEAUX  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2021-06-11



**Dossier # : 1218332008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 536 046,35 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Poirier Fontaine Architectes inc. » au montant de 536 046,35 \$, taxes incluses, pour l'octroi de services professionnels pour la réfection de la pataugeoire, de la piscine extérieure et des travaux au pavillon des baigneurs du parc Joseph-Paré - Appel d'offres public RPPS21-07064-OP (un soumissionnaire).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une dépense de 536 046,35 \$, taxes incluses, pour les services professionnels concernant la planification et la surveillance des travaux de réfection de la pataugeoire, de la piscine extérieure et au pavillon des baigneurs du parc Joseph-Paré;

D'accorder à « Poirier Fontaine Architectes inc. », seul soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 536 046,35 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPS21-07064-OP;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-25 12:20

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218332008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 536 046,35 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Poirier Fontaine Architectes inc. » au montant de 536 046,35 \$, taxes incluses, pour l'octroi de services professionnels pour la réfection de la pataugeoire, de la piscine extérieure et des travaux au pavillon des baigneurs du parc Joseph-Paré - Appel d'offres public RPPS21-07064-OP (un soumissionnaire).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise les services professionnels pour la planification ainsi que la surveillance des travaux de réfection de la pataugeoire, de la piscine extérieure et des travaux au pavillon des baigneurs du parc Joseph-Paré, situé à l'angle de la rue Beaubien et de la 41e Avenue.

Il s'agit plus particulièrement de :

- La réfection complète de la piscine extérieure ainsi que de sa plage de béton et sa zone de pique-nique. Ajout d'une rampe d'accès dans la piscine.
- La réfection complète de la pataugeoire avec possibilité de l'agrandir et une modernisation du jeu d'eau.
- La mise aux normes en accessibilité avec l'ajout de rampe d'accès entre le pavillon des baigneurs et la plage.
- La réalisation de travaux mineurs dans le pavillon des baigneurs : travaux de finition intérieure, réaménagement des vestiaires et du bureau des sauveteurs.
- Raccordement des équipements avec la nouvelle salle de filtration.
- Le réaménagement intérieur complet du pavillon : réaménagement des cloisons intérieures (ex. rééquilibrer les dimensions des vestiaires hommes versus mixte; bureau des sauveteurs trop petit), mise aux normes en accessibilité universelle, ADS+, remplacement des éléments de plomberie et d'éclairage.
- Végétalisation de la plage et plantations d'arbres.

L'appel d'offres RPPS21-07064-OP a été publié le 16 août 2021 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 octobre 2021. Une firme a déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, quatre addendas ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2021-08-17	Modifications aux instructions supplémentaires : données sur le salaire
2	2021-08-26	Modifications à données générales de la mission : précisions sur le type de firme autorisée à soumissionner
3	2021-09-02	Report de la date d'ouverture au 24 septembre 2021
4	2021-09-23	Modifications à plusieurs sections du document : instructions complémentaires, convention de services professionnels, programme général + report date d'ouverture au 1er octobre 2021

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1218332002 - CA21 260115, adoptée le 7 juin 2021 par le conseil d'arrondissement- Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal-Volet Mise aux normes (PAM 2021-2025) pour le projet de reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieure du parc Joseph-Paré.

GDD 1191035007 - CA19 26 0385, adoptée le 12 décembre 2019 par le conseil d'arrondissement - Autoriser le dépôt du projet « Démolition et reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

GDD 1124815001 - CM13 0340, adoptée le 23 avril 2013 par le conseil exécutif - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu six preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces six preneurs, cinq entreprises n'ont pas déposé de soumission.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Poirier Fontaine Architectes inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 536 046,35 \$, taxes incluses.

### **JUSTIFICATION**

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour assurer les services professionnels en lien avec la planification ainsi que la surveillance des travaux de réfection de la pataugeoire, de la piscine extérieure et des travaux au pavillon des baigneurs du parc Joseph-Paré. Ainsi,

l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver une firme de professionnels pour la réalisation du mandat .

La seule soumission reçue est conforme.

<b>Soumissionnaires conformes</b>	<b>Coût de base (taxes incluses)</b>	<b>Contingences ou autres (taxes incluses)</b>	<b>Grand total (taxes incluses)</b>
Soumissionnaire 1	536 046,35 \$	0,00 \$	536 046,35 \$
Estimation des professionnels (interne)	609 367,50 \$	0,00 \$	609 367,50 \$
<b>Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)</b>			536 046,35 \$
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>			0 %
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b>			0 %
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b>			-73 321,15 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>			-12,03 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 609 367,50 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à -73 321,15 \$ (-12,03 %).

L'analyse démontre que « Poirier Fontaine Architectes inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Poirier Fontaine Architectes inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Ce contrat requiert qu'une évaluation de rendement de l'adjudicataire soit effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001;

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes selon l'activité et l'unité d'affaires :

	<b>Totaux</b>	<b>PAFIRS</b>	<b>RPP</b>
Honoraires	536 046,35 \$	357 328,50 \$	178 717,85 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>536 046,35 \$</b>	<b>357 328,50 \$</b>	<b>178 717,85 \$</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>489 481,76 \$</b>	<b>326 288,55 \$</b>	<b>163 193,22\$</b>

Le coût de la dépense totale est de 536 046,35 \$, taxes incluses.

Dans un premier temps, la portion des services professionnels assumés par l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie représentera 536 046,35 \$ des dépenses totales, soit 100 % (contingences, incidences et taxes incluses) dont le coût net de 489 481,76 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, sera financé par le PDI 2021-2030 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie.

Ce projet a été retenu par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

Dans le cadre de ce programme, la portion des services professionnels remboursé par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), du gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), représentera 357 328,50 \$ des dépenses totales, soit 66,66 % (contingences, incidences et taxes incluses) dont le coût net de 326 288,55\$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. 50% de ce montant provient du gouvernement du Canada et sera payé en intégralité lorsque tous les travaux seront complétés et que les factures seront payées. L'autre moitié du montant provient du gouvernement du Québec et sera payé via dix versements égaux annuels.

La portion des services professionnels finalement assumée par l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie représentera 178 717,85 \$ des dépenses totales, soit 33,34 % (contingences, incidences et taxes incluses) dont le coût net de 163 193,22 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite–Patrie, Agir pour l'avenir ! Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une présentation citoyenne sera effectuée par l'Arrondissement, pour présenter les concepts finaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 6 décembre 2021

Début des relevés et des plans et devis : 13 décembre 2021

Appel d'offre construction : 17 janvier 2023

Début des travaux : 9 mai 2023

Fin des travaux : 16 avril 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Dat-Minh TRUONG, Rosemont - La Petite-Patrie  
Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie  
Adina IACOB, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Arnaud SAINT-LAURENT, 18 novembre 2021

Adina IACOB, 16 novembre 2021

Dat-Minh TRUONG, 16 novembre 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexia PALERMO  
gestionnaire immobilier(-ere)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-12

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1217282005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 67 605,30 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à 9115-7883 Québec Inc. (Sig-Nature) pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert – Appel d'offres public numéro RPPV21-09078-OP / 21-18985 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 67 605,30 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'accorder à « 9115-7883 Québec Inc. (Sig-Nature) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 67 605,30 \$ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18985 / RPPV21-09078-OP (4 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-24 14:15

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217282005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 67 605,30 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à 9115-7883 Québec Inc. (Sig-Nature) pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert – Appel d'offres public numéro RPPV21-09078-OP / 21-18985 (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'hiver 2020-2021 a été le premier pour la nouvelle marquise de la Plaza Saint-Hubert, dont le réaménagement s'est terminé en 2020. Durant ce premier hiver, il a été constaté que les capacités de rétention de la neige et de la glace de la nouvelle marquise, dans sa configuration actuelle, sont très limitées. La formation de bancs de neige suspendus en porte-à-faux sur la marquise vient grandement menacer la sécurité des piétons, mais également, dans une moindre mesure, l'intégrité physique des arbres et du mobilier urbain présents sur les trottoirs de la Plaza. Comme des opérations d'urgence de déneigement, menées conjointement par les cols bleus et une firme privée, se sont avérées nécessaires en février 2021 afin de sécuriser les lieux, le besoin a été démontré que l'Arrondissement devra pérenniser de telles opérations pour les hivers à venir afin d'assurer la sécurité des usagers de la Plaza Saint-Hubert.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 260217 : Autoriser un virement de 40 000 \$ du compte de surplus neige pour le remboursement des dépenses de déneigement de la marquise de la Plaza St-Hubert pour l'hiver 2021-2022.

CA21 26 0152 : Autoriser un virement de 90 000 \$ du compte surplus neige pour le remboursement des dépenses de déneigement de la marquise Plaza Saint-Hubert pour l'année 2021.

**DESCRIPTION**

La configuration de la nouvelle marquise de la Plaza Saint-Hubert est telle que des opérations ponctuelles de déneigement seront requises pour éviter des chutes de neige ou de glace sur les gens circulant sur les trottoirs de l'artère commerciale. Pour ce faire, l'Arrondissement devra faire déneiger le dessus de la marquise à l'aide d'employés et d'appareils permettant la réalisation de ces travaux en hauteur de manière sécuritaire. Ces opérations de déneigement devront être effectuées sporadiquement durant l'hiver, le tout en fonction des précipitations accumulées sur la marquise au fil du temps.

**JUSTIFICATION**

Étant donné que l'Arrondissement ne possède ni l'expertise ni les effectifs nécessaires pour assurer le déneigement sécuritaire de cette structure, le recours à une entreprise privée qui pourra réaliser ces opérations s'avère nécessaire.

L'appel d'offres public numéro 21-18985 a été publié sur site du SEAO le 29 septembre 2021. La période de soumission s'est terminée le 19 octobre à 13 h 30. Au total, quatre entreprises ont déposé une offre. Le plus bas soumissionnaire conforme, 9115-7883 Québec Inc (Sig-Nature), a soumis un prix significativement plus bas que les autres soumissionnaires. Cela peut s'expliquer par le fait que cette entreprise, ayant réalisé les travaux d'urgence en février 2021, était plus au fait des enjeux de ce contrat unique en son genre à Montréal. De plus, notre estimation n'était sans doute pas des plus représentative du nouveau mandat, car elle tenait compte des prix obtenus lors de travaux d'urgence de dernière minute de l'hiver 2020-2021 et dont l'ampleur était différente (accumulation de neige du début de l'hiver jusqu'à la fin février).

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Prime pour fériés	Total
9115-7883 Québec Inc. (Sig-Nature)	61 810,56 \$	5 794,74 \$	67 605,30 \$
St-Denis Thompson	161 859,78 \$	15 173,94 \$	177 033,72 \$
Construction Cappa Inc.	242 827,20 \$	22 765,05 \$	265 592,25 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	295 807,68 \$	27 731,97 \$	323 539,65 \$
<b>Estimation des professionnels (\$)</b>			<b>446 677,88 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			208 442,73 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			208,32 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			255 934,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			378,57 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-379 072,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-84,86 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			109 428,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			161,86 %

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat d'un montant de 67 605,30 \$ (taxes incluses) est pour la période du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022. Cette dépense est prévue dans le surplus budgétaire de neige de la Direction des travaux publics, Division de la Voirie.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir un accès sécuritaire aux piétons circulant sur la Plaza Saint-Hubert durant l'hiver.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Étant donné que la conception originale de la marquise ne permet pas de maintenir la neige en place, mais qu'elle favorise plutôt un glissement d'amas de neige/glace lors de redoux pouvant causer des blessures importantes aux passants et potentiellement même la mort, l'arrondissement se trouve donc dans l'obligation de procéder au déneigement systématique de cette dernière.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Étant donné que ces opérations de déneigement pourront avoir des impacts majeurs sur les usagers de la Plaza Saint-Hubert, ses résidents ainsi que ses commerçants, une opération de communication est prévue avant le début de chacune de ces opérations et visera :

- à coordonner les jours et heures de nos interventions en collaboration avec la SDC Saint-Hubert;
- à informer, préalablement au début d'une opération de déneigement de cette marquise, les résidents de la Plaza Saint-Hubert;
- à informer le BAM en conséquence afin qu'il puisse répondre, au besoin, aux questions pouvant découler de nos opérations.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Nadine GIRARD, Rosemont - La Petite-Patrie  
Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Nadine GIRARD, 17 novembre 2021  
Patrice P BLANCHETTE, 17 novembre 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre DUBOIS  
c/d voirie - arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2021-11-17



**Dossier # : 1219390001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 120 440,91 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'appel d'offres public RPPS19-10073-OP, 19-17611 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 120 440,91 \$, taxes incluses, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

De prolonger le contrat octroyé à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.) à cette fin (appel d'offre numéro RPPS19-10073-OP, 19-17611);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-24 14:10

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219390001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 120 440,91 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'appel d'offres public RPPS19-10073-OP, 19-17611 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme d'entretien du réseau d'aqueduc, la Division de la voirie requiert les services d'excavation pneumatique pour de la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que le nettoyage de boîtiers de vannes.

À la suite d'un appel d'offres public portant le numéro 19-17611, deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission et l'entrepreneur « 9083-0126 Québec inc. » (Creusage R.L) est le plus bas soumissionnaire conforme, avec une option de renouvellement d'un (1) an.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 26 0006 du 10 février 2020 : Autoriser une dépense totale de 231 502,16 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « 9083-0126 Québec inc. » (Creusage R.L) pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS19-10073-OP, 19-17611 (2 soumissionnaires)

CA18 26 0259 du 4 septembre 2018 : Autoriser une dépense totale de 178 556,18 \$ (taxes incluses) - Accorder un contrat au même montant à « 9083-0126 Québec inc. » (Creusage R.L) pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de seize (16) mois - Appel d'offres public numéro RPPS18-06049-OP / 18-17151 (1 soumissionnaire).

CA17 26 0176 du 5 juin 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 84 161,70 \$ et octroi d'un contrat à « Creusage RL » pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie d'une durée de deux

(2) ans et incluant une option de renouvellement pour l'année 2019-2020 - Appel d'offres public numéro RPPS17-02018-OP, 17-15980 (3 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

L'objectif de l'appel d'offres est de mettre à la disposition de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie, un service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'aqueduc, ainsi que diverses interventions pour les années précédentes 2020 et 2021.

Suivant l'option de renouvellement du contrat pour une année, le contrat sera renouvelé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. L'adjudicataire a accepté la prolongation du contrat pour l'année 2022.

## JUSTIFICATION

L'utilisation de la technique d'excavation pneumatique permet une excavation adéquate et moins invasive qui réduit les risques d'abîmer les infrastructures de la Ville et les autres utilités publiques à proximité. De plus, les coûts de réfection des surfaces sont moindres qu'avec une excavation traditionnelle.

Soumission 19-17611 – Tableau d'analyse – Sommaire

Date publication AO : 4 novembre 2019

Date fin/ouverture des soumissions AO : 3 décembre 2019

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (sans taxes)	Autre (préciser)	Total (taxes incl.)
«9083-0126 Québec inc.» (Creusage R.L)	201 350,00 \$		231 502,16 \$
«9345-2860 Québec inc.» (Exca-Vac)	420 600,00 \$		483 584,85 \$
<b>Estimation des professionnels (\$)</b>	193 188,00 \$		222 117,90 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			357 543,51\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			54%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			252 082,69\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			109%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			9 384,26\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			252 082,69\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			109%

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon l'entente de prolongation à l'article 15.02 du document CONTRAT de l'appel d'offres public numéro 19-17611 et l'annexe 2.03.02, le taux de chacun des articles du bordereau de soumission seront révisés de 2 % à la hausse incluant les contingences. Le montant maximal du contrat de renouvellement est de 104 754 \$ avant taxes et de 120 440,91 \$ avec taxes.

## **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs”

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nadine GIRARD, Rosemont - La Petite-Patrie  
Francesca RABY, Service de l'approvisionnement  
Claudie DE BELLEFEUILLE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Diana GOROPCEANU, 17 novembre 2021

Nadine GIRARD, 17 novembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre DUBOIS  
Chef de division - Voirie

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-17

Hugo NAPPERT  
Directeur, Direction des travaux publics



**Dossier # : 1207445002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier une dépense additionnelle de 68,29 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. » - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP / 20-18010 (1 soumissionnaire) LOT n°19-20

Il est recommandé :

De ratifier une dépense additionnelle de 68,29 \$, taxes incluses, pour la location d'un balai aspirateur compact et d'un mini camion-citerne avec opérateur, conformément à la résolution CA20 26 0070 du 6 avril 2020, en lien avec le contrat accordé à l'entreprise « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-26 16:02

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207445002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier une dépense additionnelle de 68,29 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. » - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP / 20-18010 (1 soumissionnaire) LOT n°19-20

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet de ratifier une dépense additionnelle de 68,29 \$ taxes incluses. Cette dépense additionnelle imprévue a été requise pour finaliser le nettoyage et l'entretien des diverses places, ruelles et amorces de ruelles de l'arrondissement, et ce, jusqu'à la fin de la saison estivale.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 25 novembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre BEAULIEU  
c/s trav.& deneigement\_- arr.

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207445002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 154 905,82 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. » pour la location d'un balai aspirateur compact et d'un mini camion-citerne avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP /20-18010 (1 soumissionnaire) LOT n°19-20. Autoriser un virement de crédits de 70 725 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite améliorer la propreté sur son territoire et par le fait même, diminuer le nombre de requêtes. Afin d'accroître les efforts de nettoyage dans certains secteurs, la location d'un balai aspirateur compact et d'une mini citerne est requise. Ces appareils, loués avec opérateurs, viendront s'ajouter aux efforts déjà soutenus des équipes de la division voirie afin d'assurer l'entretien des diverses places, ruelles et amorces de ruelles de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 26 0256 du 12 août 2019 : Autorisation d'un virement de crédits du compte surplus divers de gestion au montant de 991 758,00 \$, pour le financement des actions pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2020.

**DESCRIPTION**

Le travail consiste principalement à l'arrosage et au balayage mécanique des amorces de ruelles, ruelles et places. Le balai compact et la mini citerne sont requis pour les années 2020 et 2021.

**JUSTIFICATION**

Compte tenu de la nature des appareils requis, soit un balai mécanique de petite dimension et un mini camion-citerne, il est préférable de louer l'équipement avec opérateur plutôt que d'en faire l'acquisition. La Direction des travaux publics doit donc procéder à cette location. Le présent contrat garantit également la disponibilité des appareils pour le balayage hebdomadaire des amorces de ruelles et des ruelles, et ce, dès que la température est favorable. Il fait également en sorte que les lieux soient nettoyés tôt au printemps et tout

au long de la saison estivale.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions pour le lot n°19 : un (1) seul soumissionnaire

Soumission 20-18010 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2020-02-05
Date Addenda 1: aucun
Date fin/ouverture des soumission AO: 2020-02-27

**LOT 19: Balai compact avec opérateur**

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Dénéigement & Excavation M. Gauthier inc.	95 923,64 \$
2	
3	
4	
Dernière estimation réalisée	83 816,78 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	12 106,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	14,44%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	0,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	0,00%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	95 923,64 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	0,00%

Ci-dessous, l'analyse des soumissions pour le lot n°20 : un (1) seul soumissionnaire

Soumission 20-18010 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2020-02-05
Date Addenda 1: aucun
Date fin/ouverture des soumission AO: 2020-02-27

**LOT 20: Mini camion citerne avec opérateur**

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Déneigement & Excavation M.Gauthier inc.	58 982,18 \$
2		
3		
4		
Dernière estimation réalisée		58 982,18 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	0,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	0,00%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	0,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	0,00%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	58 982,18 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	0,00%

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour ces contrats de location à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. » est de 154 905,82 \$, taxes incluses, et se répartit comme suit :

	2020	2021	Total
Balai aspirateur	47 961,82 \$	47 961,82 \$	95 923,64 \$
Mini citerne	29 491,09 \$	29 491,09 \$	58 982,18 \$
Total contrat	<b>77 452,91 \$</b>	<b>77 452,91 \$</b>	<b>154 905,82 \$</b>
Total Crédits	70 724,83 \$	70 724,83 \$	141 449,66 \$
Virement requis		70 724,83 \$	

Les crédits pour la dépense 2020 ont déjà été prévus au sommaire décisionnel numéro 1190674001 en août 2019. Un virement de crédits en provenance du surplus de gestion divers est requis pour l'année 2021 afin de financer cette dépense. La dépense sera enregistrée dans l'activité de nettoyage et balayage des voies publiques dans le compte des services techniques équipements et matériel roulant avec opérateur. Les crédits non utilisés seront retournés au surplus de gestion divers.

Les crédits requis pour l'année 2021 seront priorisés lors de la confection du budget 2021.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement ne disposant pas d'un tel appareil, ce contrat permettra une opération de nettoyage efficace et régulière tout au long de la saison estivale.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Chaque année, la Division de la voirie travaille en partenariat avec l'équipe des communications de l'arrondissement, afin de sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques en matière de propreté.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation du contrat au CA : 6 avril 2020

Début du contrat : 7 avril 2020

Fin du contrat : 30 novembre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxence DEVITRY  
agent(e) technique en ingenierie municipale

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-19

Caroline ST-LAURENT  
Chef de division - Voirie

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Caroline ST-LAURENT  
Chef de division - Voirie

**Tél :** 514 872-1260

**Approuvé le :** 2020-03-23

**Dossier # : 1216025015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Bonaventure, pour une période de 30 mois non-consécutifs, à compter du 1er janvier 2022, des locaux d'une superficie approximative de 650 m <sup>2</sup> , situés au 5205, rue Saint-Zotique Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un loyer total de 91 800 \$, non taxable. Bâtiment 8781.

Il est recommandé :

1- D'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Bonaventure, des locaux situés au 5205, rue Saint-Zotique Est, d'une superficie d'environ 650 m<sup>2</sup>, à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie, pour une période de 30 mois non-consécutifs, à compter du 1er janvier 2022. La dépense totale est de 91 800 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-03 10:14**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216025015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Bonaventure, pour une période de 30 mois non-consécutifs, à compter du 1er janvier 2022, des locaux d'une superficie approximative de 650 m <sup>2</sup> , situés au 5205, rue Saint-Zotique Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un loyer total de 91 800 \$, non taxable. Bâtiment 8781.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (Arrondissement) offre son soutien à l'organisme communautaire "Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont" (LRCR), qui est un organisme à but non lucratif œuvrant dans l'Arrondissement depuis plus de 55 ans. L'organisme occupe des locaux dans la Paroisse de Saint-Bonaventure depuis le 1er janvier 2019.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement souhaite poursuivre la location d'espaces situés au sous-sol d'un bâtiment, propriété de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Bonaventure, sise au 5205, rue Saint-Zotique Est, afin que l'organisme puisse poursuivre ses activités communautaires et de loisirs au bénéfice des citoyens. À la demande de l'Arrondissement, le Service de la gestion et de la planification immobilière («SGPI»), exerce l'option de renouvellement et prolonge le terme du bail pour une période de trente (30) mois, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024, excluant les mois de juillet et d'août de chacune des années.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 26 0301 - 8 novembre 2018 - Approbation d'un bail, d'une durée de trente (30) mois, à compter du 1er janvier 2019.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Bonaventure, des locaux d'environ 650 m<sup>2</sup> (7 000 pi<sup>2</sup>) au sous-sol de l'immeuble situé au 5205, rue Saint-Zotique Est, pour une période de trente (30) mois non-consécutifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, moyennant un loyer total

de 91 800 \$, non taxable, à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite prolonger l'occupation dans ces espaces, puisque cette location convient parfaitement aux besoins des occupants.

Une option de résiliation est prévue au bail, moyennant un préavis écrit de six (6) mois au locateur. Une option de renouvellement, pour un (1) terme additionnel et consécutif de trente (30) mois est également prévue au bail.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative des locaux est d'environ 650 m<sup>2</sup> (7000 pi<sup>2</sup>) et comprend des rangements exclusifs et espaces partagés, tels que des salles et une cuisine. Les lieux loués sont accessibles selon l'horaire établi au bail, pendant les mois de septembre à juin inclusivement.

	Loyer annuel antérieur	2022 (10 mois)	2023 (10 mois)	2024 (10 mois)	Loyer total
Loyer brut, non taxable	30 000,00 \$	30 600,00 \$	30 600,00 \$	30 600,00 \$	91 800,00 \$

Le loyer est indexé de 2 % en 2022. Aucune indexation en 2023 et 2024. Le loyer est exonéré de la perception de la TPS et TVQ.

Tous les frais d'exploitation et les taxes foncières et scolaires sont inclus dans le loyer.

La dépense totale est de 91 800 \$. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce bail permettra la poursuite des activités au bénéfice de la population.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 décembre 2021.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie  
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 21 octobre 2021

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL  
Conseillère en immobilier

#### ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER  
Chef de division

Le : 2021-10-21

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Approuvé le :** 2021-10-26

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
Directrice

**Approuvé le :** 2021-10-26



**Dossier # : 1218676002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 270 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2022, à la Direction du développement du territoire et des études techniques.

**II EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 270 000 \$, pour le financement de postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2022, à la Direction du développement du territoire et des études techniques.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-24 15:15

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218676002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 270 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2022, à la Direction du développement du territoire et des études techniques.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) possède six expertises professionnelles au sein de son service, à savoir l'urbanisme, les permis et l'inspection relatifs au cadre bâti, l'ingénierie, les parcs et les immeubles ainsi que la circulation et le stationnement. Au coeur de l'ensemble de la planification et des réalisations en aménagement du territoire, la DDTET compte sur l'apport de plusieurs ressources humaines dans chacun de ces domaines d'activités. Au cours des dernières années, l'Arrondissement observe un accroissement important du nombre de demandes de permis tant sur le domaine privé que pour l'occupation du domaine public en lien principalement avec le déploiement de chantiers de construction ou rénovation sur le territoire, en plus des demandes citoyennes reliées à des besoins divers. Fortement sollicitée, la DDTET s'appuie sur des ressources permanentes qui amènent une certaine stabilité aux opérations de la direction. D'autres postes ont quant à eux été créés de façon temporaire, dans un objectif d'être reconnus permanents à court et moyen termes, pour consolider l'équipe et offrir un service citoyen de grande qualité.

Ces postes demeurent temporaires et doivent être adoptés en 2022 pour assurer pleinement les opérations de la DDTET. Ils se répartissent dans les deux divisions de la DDTET, soit la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection ainsi que la Division des études techniques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- GDD 1194646004 : Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 195 000 \$, pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2019.
- Résolution CA17 26 0013, GDD 1174646001 : Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 160 000 \$, pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2018.
- Résolution CA 17-260016, GDD 1162913036 : Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 185 700 \$, pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2017.

## DESCRIPTION

Les postes temporaires devant être adoptés en 2022 sont :

### **DIVISION DE L'URBANISME, DES PERMIS ET DE L'INSPECTION**

#### Administratif

**Un poste temporaire de secrétaire d'unité :** ce poste soutient l'ensemble des activités administratives et tâches de bureaux de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection reliées, entre autres, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont le comité tient des rencontres aux deux semaines (convocation et gestion d'agenda, ordre du jour, transmission des dossiers, gestion de la plate-forme Slack pour les séances virtuelles, etc.), à la révision des dossiers décisionnels (GDD) soumis par les conseillers en aménagement pour l'approbation des projets sur le territoire, à divers suivis en lien avec le comptoir des permis et les agents du cadre bâti, aux avis transmis par huissier ou par courrier traditionnel à la suite des inspections effectuées par les inspecteurs du cadre bâti. Mentionnons aussi que la secrétaire d'unité supporte le chef de division dans la gestion des ressources humaines (environ 30 employés) notamment pour la coordination des feuilles de temps, vacances et congés ainsi que des équipements informatiques.

#### Urbanisme

**Trois postes temporaires de conseillers en aménagement :** Les conseillers en aménagement assument les tâches relatives à l'analyse des projets de construction, de rénovation et de démolition, en lien avec l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur. Ils présentent ces projets au CCU ainsi qu'au conseil d'arrondissement selon les procédures applicables, à savoir les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et projet particulier d'urbanisme (PPCMOI). Divers projets structurants sont attendus sur le territoire comme l'agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, l'hôpital Santa-Cabrini et le Centre d'hébergement Benjamin-Victor-Rousselot. En plus des projets des citoyens, les conseillers en aménagement assurent la réalisation des grands projets de l'Arrondissement en planification du territoire. La mise en oeuvre de la transition écologique, entre autres, par les modifications réglementaires et l'implantation d'un outil de monitoring représentent des priorités pour l'Arrondissement. La révision du Plan d'Urbanisme de la Ville-centre invite également à une révision des plans d'urbanisme locaux dans les deux prochaines années. L'Arrondissement est appelé à réaliser cette refonte de sa vision de l'aménagement pour les treize milieux de vie verts et actifs. La mise en oeuvre de la Vision en transition écologique et du Plan directeur des secteurs et corridors de biodiversité est également envisagée par l'Arrondissement.

#### Permis

**Un poste temporaire d'agent du cadre bâti :** Les agents du cadre bâti sont les ressources qui accueillent les citoyens au comptoir des permis et qui guident ces derniers dans les étapes de réalisation de leur projet. L'agent du cadre bâti effectue l'analyse réglementaire complète de chacun des projets qui lui sont affectés. En raison de l'accroissement des demandes de permis au sein de l'Arrondissement et du centre d'appel qui a été mis en place pour mieux répondre aux questionnements des citoyens en lien à la délivrance des permis et la conformité réglementaire, ce poste permet de soutenir l'ensemble de l'équipe des permis.

#### Inspection

**Un poste temporaire d'inspecteur du cadre bâti :** L'inspecteur du cadre bâti assure un suivi sur le terrain de la conformité des interventions et travaux de rénovations ou de constructions, en plus de répondre aux nombreuses requêtes citoyennes relatives à la salubrité des logements et divers autres aspects. Ce poste permet de consolider l'équipe en inspectorat du cadre bâti et d'assurer une plus grande présence sur le terrain.

### **DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES**

### Immeubles

**Un poste de chef de section Parcs et Immeubles :** Des six expertises de la DDTET, l'expertise des Parcs et Immeubles est la seule expertise ne détenant pas de chef d'équipe pour coordonner l'affectation des tâches et assurer la qualité des suivis des projets tant en aménagement des parcs que de la gestion des immeubles. L'Arrondissement compte plusieurs projets structurants de constructions ou de rénovations des immeubles nécessitant l'octroi de contrat de quelques millions de dollars. Il est donc requis d'assurer la présence d'un chef de section pour ces deux expertises jumelées.

**Un poste temporaire d'agent technique en architecture du bâtiment :** L'Arrondissement assure à la fois la planification et l'entretien de plusieurs actifs immobiliers sur son territoire, comme les bibliothèques, piscines et parcs. Le volet des immeubles prend une importance de plus en plus importante en raison de la grande désuétude des actifs. L'agent technique en architecture du bâtiment soutient les gestionnaires immobiliers entre autres en réalisant diverses tâches sur le terrain comme des relevés et des suivis de chantier. Ce poste permettra de soutenir l'équipe et de répondre aux diverses demandes relatives à la gestion et sécurité des immeubles.

### Circulation

**Trois postes temporaires d'agents techniques en circulation et stationnement :** L'agent technique en circulation et stationnement élabore l'analyse des demandes citoyennes d'occupation du domaine public et réalise les ordres de travail pour effectuer les interventions terrain en matière de gestion de la circulation et des entraves, de signalisation et de marquage au sol. Il traite également les requêtes citoyennes (DDS) en lien avec diverses problématiques de circulation et stationnement et délivre les permis aux promoteurs/citoyens de travaux faisant la demande d'une occupation du domaine public. Ces trois postes répondent aux besoins occasionnés par le fort accroissement des demandes de permis observés au cours des dernières années.

**Deux postes temporaires d'inspecteurs en circulation et stationnement :** L'inspecteur en circulation et stationnement est sur le terrain pour assurer la gestion des entraves occasionnée par divers chantiers et occupation du domaine public. L'Arrondissement souhaite une présence marquée sur le terrain pour contrer les problématiques de circulation et pour assurer une meilleure gestion des entraves. La sécurité des usagers est au coeur des préoccupations de l'Arrondissement.

## JUSTIFICATION

L'ensemble de ces postes soutiennent les opérations quotidiennes de la DDTET et permettent de répondre à l'accroissement continu d'année en année du nombre de demandes de permis et de requêtes provenant des citoyens, de la Direction de l'Arrondissement et des élus. Sans ces postes temporaires, les opérations de la DDTET seront remises en cause et affecteront directement la qualité des services aux citoyens.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 1 270 000 \$.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

**ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2021-10-26



**Dossier # : 1210717011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 119 968 \$ pour le financement d'un poste de préventionniste pour une période d'un an, commençant le 1er janvier 2022.

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 119 968 \$ pour le financement d'un poste de préventionniste pour une période d'un an, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-22 09:02

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1210717011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 119 968 \$ pour le financement d'un poste de préventionniste pour une période d'un an, commençant le 1er janvier 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plus de 10 ans, la santé et la sécurité au travail (SST) sont devenues un enjeu stratégique pour la Ville de Montréal. La SST étant maintenant considérée comme une partie intégrante des opérations quotidiennes dans tous les domaines d'activités, le rôle des gestionnaires a depuis aussi évolué. Alors qu'auparavant leur rôle en était surtout un de contrôle, les attentes face aux gestionnaires d'aujourd'hui se situent davantage dans le leadership, l'engagement et les compétences relationnelles, et ce, en plus des aspects de contrôle et de compétence requise.

Afin de répondre à ces impératifs, l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie souhaite se doter d'un poste de préventionniste ayant l'expertise nécessaire afin de soutenir, concrétiser et optimiser sa vision et ses objectifs en santé et sécurité au travail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 26 0303 - 5 novembre 2018 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 381 180 \$ pour le financement d'un poste de préventionniste pour une période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DESCRIPTION**

Le mandat du préventionniste en tant qu'expert en SST est d'accompagner et supporter le conseiller en ressources humaines en prévention en poste dans ses fonctions afin de contribuer au développement d'une culture de prévention SST au sein de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, en complément aux objectifs opérationnels.

Ses tâches principales consisteront, et ce, de façon non limitative à :

- Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action, politiques, procédures, activités et outils en matière de SST à l'intention des gestionnaires afin de les aider à assumer leurs responsabilités; assure l'application de ces dernières.
- Collaborer et agir à titre de « coach » avec les gestionnaires dans l'identification et à l'évaluation des risques présents dans le milieu de travail et à la recherche de solutions visant à protéger la santé et la sécurité et à maintenir l'intégrité physique des

employés; effectue des recherches et des analyses sur tout sujet lié à la SST.

- Coordonner l'implantation et l'application de programmes, de procédures et de normes en matière de gestion de la prévention SST; recommande des applications spécifiques aux programmes institutionnels correspondant aux particularités de l'arrondissement.
- Effectuer des visites de chantiers et des différents lieux de travail afin de vérifier que les méthodes de travail respectent les règles de sécurité, que les EPI sont utilisés adéquatement et que tous les dispositifs nécessaires à la sécurité sont en place et fonctionnels.
- S'assurer du respect des dispositions réglementaires en SST (Règlement SST, Loi, Code de sécurité pour les chantiers, Code du bâtiment, Normes, etc.).
- Planifier, coordonner et mandater des organismes de formation et s'assurer que les employés reçoivent les formations nécessaires pour travailler de façon sécuritaire.
- Prendre en charge des dossiers complexes en santé et sécurité au travail.
- Assurer une vigie des nouvelles publications, des nouvelles lois, et des nouveaux règlements en SST.
- Participer aux enquêtes et analyses d'accidents ou situations dangereuses afin d'identifier les solutions et s'assurer de l'application de mesures correctives si nécessaire. Rédiger, lorsqu'il est nécessaire, des rapports d'inspection.
- Mettre en place divers moyens favorisant la diffusion de l'information en matière de SST.
- Effectuer le suivi des mesures correctives SST identifiées.
- Exécuter toute autre tâche connexe nécessaire à la prévention des accidents de travail et maladies professionnelles.

De façon prioritaire, le préventionniste devra travailler sur des dossiers ayant un impact direct sur la protection des travailleurs et sur la réduction des accidents de travail.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 119 968 \$.

	2021	87 467 \$
2022 - hypothèse 4,5% d'augmentation		91 403 \$
Charges sociale - 28,779%		26 305 \$
Taux maladie - 2,473%		2 260 \$
Estimé 2022		<u>119 968 \$</u>

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie DESJARDINS  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directrice

Le : 2021-10-22



**Dossier # : 1210674012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion divers au montant de 140 303 \$, pour la prolongation du poste de conseillère en planification pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion divers au montant de 140 303 \$ pour la prolongation du poste de conseillère en planification pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-24 13:56

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1210674012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion divers au montant de 140 303 \$, pour la prolongation du poste de conseillère en planification pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite maintenir ses efforts d'amélioration de la propreté au sein de l'arrondissement et diminuer le nombre de requêtes et de plaintes des citoyens. Dans ce contexte, l'Arrondissement a amorcé une réflexion plus poussée en 2019 sur diverses mesures pouvant être mises en place, afin d'atteindre cet objectif. L'une de ces mesures était de s'adjoindre d'un.e professionnel.le afin d'occuper un poste de conseiller.ère en planification.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 260302 (1200674007) : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion divers au montant de 134 400 \$ pour la prolongation du poste de conseillère en planification pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2021.

CA19 263256 (1190674001) : Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion divers au montant de 991 758,00 \$, pour le financement des actions pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2020.

**DESCRIPTION**

La première phase du plan d'action (2019-2020-2021) consistait à implanter et monitorer diverses mesures. Elle consistait également à augmenter le nombre d'équipes dédiées à la propreté, et ce, sept (7) jours par semaine, constituer des équipes d'intervention hybrides composées de personnel cols bleus et d'inspecteurs du domaine public, octroyer un contrat pour le balayage mécanisé des ruelles identifiées, et octroyer un contrat pour un camion citerne pour le nettoyage des ruelles identifiées. Cette première phase étant bien entamée et en place, notre désir est de poursuivre notre collaboration avec cette conseillère en planification. Ses tâches de travail consisteront principalement à :

- effectuer des recherches, études et la mise en place de meilleures pratiques, équipements et règlements en matière de travaux publics afin d'améliorer le service aux citoyens;
- analyser et recommander des améliorations afin de diminuer l'empreinte écologique de nos opérations;

- établir des canaux de communication avec différents fournisseurs de service novateur;
- créer, documenter et contrôler des outils de mesure permettant d'évaluer le niveau de performance des différentes pratiques des travaux publics;
- produire des rapports permettant d'évaluer l'amélioration de la performance des opérations au sein de la Direction;
- supporter les gestionnaires dans la réalisation de différentes présentations et rapports.

## **JUSTIFICATION**

La mise en œuvre des différentes actions identifiées requiert la reconduction du financement nécessaire du poste de conseiller.ère en planification, nous permettant ainsi de poursuivre notre travail d'amélioration de la propreté et de différentes activités relatives aux travaux publics.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense relative au poste de conseiller.ère en planification sera financée au compte surplus de gestion divers de l'Arrondissement.  
Les crédits non utilisés seront retournés au compte surplus de gestion divers.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités Montréal 2030 dont notamment :

- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles (revoir nos façons de faire et sensibiliser nos citoyens en conséquence) - Priorité 5;
- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens (améliorer la gestion de requêtes par nos employés et les délais y étant associés) - Priorité 11;
- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise (expérimenter de nouvelles approches écologiques en collaboration avec des partenaires) - Priorité 16;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité (rendre nos opérations de déneigement non seulement efficace, mais également efficiente) - Priorité 19.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dès l'approbation du Conseil d'arrondissement à la séance du 24 novembre 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre DUBOIS  
c/d voirie - arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2021-10-25



**Dossier # : 1218954005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 32 168,17 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'aménagement temporaire sur le domaine public à l'Espace Boyer

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 32 168,17 \$ du compte surplus de gestion affecté - divers pour le paiement des services requis et des dépenses relatives aux aménagements sur le domaine public à l'Espace Boyer, situé à l'angle des rues Beaubien Est et Boyer à Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-24 14:48

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218954005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 32 168,17 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'aménagement temporaire sur le domaine public à l'Espace Boyer

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'automne 2019, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a pris possession du terrain de stationnement 311 ayant appartenu à Stationnement de Montréal, situé à l'angle des rues Boyer et Beaubien Est, afin de le transformer en place publique. Depuis 2020, et jusqu'à la réalisation d'un aménagement permanent, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) travaille à offrir aux citoyens la possibilité de profiter du lieu, appelé Espace Boyer, en proposant des aménagements temporaires adaptés aux diverses saisons.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser un virement de crédits de 32 168,17 \$ en provenance du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'entretien et le verdissement de l'Espace Boyer dès la fin de l'année 2021 et pour l'année 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 260084 - 7 juin 2021

Autoriser un virement de crédits de 130 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour des aménagements temporaires sur le domaine public dans le secteur de la rue Beaubien (70 000 \$) et dans le secteur de la rue Masson (60 000 \$) [GDD1217699002]

CA19 260362 - 2 décembre 2019

Autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'aménagement d'un espace temporaire dans l'ancien stationnement 311, à l'angle des rues Beaubien Est et Boyer [GDD1197699008]

**DESCRIPTION**

Pour la période allant du début de la saison hivernale 2021 jusqu'à l'automne 2022,

L'Arrondissement souhaite offrir aux citoyens la possibilité de profiter de l'Espace Boyer par des aménagements temporaires, verts, sécuritaires et accessibles. L'aménagement initial, développé en 2020 et entretenu depuis, assure une continuité du projet dont l'objectif est de le rendre permanent. Le montant associé à ce projet permettra la configuration de l'espace en mode hivernal, puis à un retour en mode estival en 2022. Une portion de ce montant servira également au verdissement et à l'entretien des végétaux du printemps à l'automne 2022.

Pour l'automne 2021 :

- assurer la protection hivernale des arbres existants;
- ajouter des conifères vivants;
- adapter et contrôler l'éclairage pour l'hiver;
- assurer l'entretien du mobilier urbain existant.

Pour le printemps 2022 :

- adapter le système d'éclairage à la saison;
- procéder au sablage des tables et au rafraîchissement du mobilier urbain;
- assurer l'entretien régulier du mobilier en place tout au long du mandat;
- rafraîchir le marquage au sol.

## **JUSTIFICATION**

Le projet temporaire initial avait pour objectifs de préparer la population au changement d'utilisation du terrain de stationnement 311, de contrer le manque d'espaces verts dans ce secteur, de réduire les espaces minéralisés de ce terrain et d'éviter de laisser l'espace vacant. Ces objectifs restent toujours pertinents. Ainsi, l'Arrondissement souhaite maintenir l'aménagement temporaire de l'espace.

Les projets d'aménagements temporaires participent à la création d'un sentiment d'appartenance à un quartier. Le projet de l'Espace Boyer a un impact positif sur la qualité de vie des citoyens, résidents du secteur et usagers des artères puisqu'il constitue un milieu de vie animé, agréable et sécuritaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le virement de crédits budgétaires demandé est de 32 168,17 \$, net de ristournes. Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le verdissement, l'entretien des aménagements du site, le rafraîchissement du marquage au sol, ainsi que l'éclairage sont des éléments cruciaux pour la sécurité du site et l'amélioration de la qualité de vie de ce secteur.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, les projets seront approuvés et adaptés à la suite des recommandations de la Santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyennes et les citoyens seront informés sur l'Espace Boyer via les différentes plateformes Web de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2021 et printemps 2022 : signature de conventions de services de verdissement et d'entretien général avec des entreprises spécialisées.

Décembre 2021 et printemps 2022 : travaux d'entretien de mobilier, d'éclairage, de verdissement et de marquage.

Octobre 2022 : fin des contrats de services.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN  
agent (e) de developpement d'activites  
culturelles physique s et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2021-11-15



**Dossier # : 1217522008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures de trottoir sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2022, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'offrir au conseil municipal, de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures de trottoir sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2022, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-24 14:04

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217522008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures de trottoir sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2022, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

**CONTENU****CONTEXTE**

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des rues du réseau artériel. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin d'adresser la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'identification des interventions à planifier sera sous notre responsabilité, mais devra respecter certaines balises :

- actifs inclus au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV);
- caractère ponctuel de la réfection (10 à 15 % d'un tronçon);
- coordination avec le Service de l'eau pour le remplacement préalable des entrées de service en plomb;
- aucun projet de réaménagement de la rue prévu dans les cinq années à venir.

Il sera opportun également de poursuivre la bonne pratique de cibler les tronçons pour lesquels une intervention de réhabilitation est prévue à court terme (Programme complémentaire de planage-revêtement) puisque les budgets réservés antérieurement seront maintenant inclus à cette même nouvelle enveloppe.

La liste des tronçons pour lesquels nous envisageons une réfection des trottoirs en 2022 doit être transmise avant le 17 décembre 2021 au Carrefour mobilité via sa plateforme en ligne (à l'onglet dédié au RMT) : <https://sites.google.com/montreal.ca/carrefourmobilité>.

La liste comprendra la longueur et la superficie par tronçon ainsi qu'un estimé global des travaux et des services professionnels associés.

## **JUSTIFICATION**

Puisque la compétence de la réfection des trottoirs est du conseil municipal, une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte est requise afin de nous permettre de réaliser les travaux. Un sommaire du conseil d'arrondissement visant à offrir ses services doit être entériné en janvier 2022 au plus tard afin de permettre de faire cheminer un seul sommaire global d'acceptation des offres reçues au conseil de mars et nous permettre d'octroyer les contrats de réfection le plus tôt possible. Les dates des jalons sont importantes à respecter à défaut de quoi les enveloppes seront reportées à l'année suivante.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la réfection mineure de trottoirs est de 660 000 \$. Ce montant a été calculé en fonction de la longueur de trottoirs du réseau artériel présents dans l'arrondissement. Bien entendu, cette initiative est tributaire de l'approbation à venir du budget 2022-2031 par les instances.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que ce dossier n'est qu'une procédure administrative.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Acceptation des offres au Conseil municipal : mars 2022"  
Travaux : Été 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie  
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 24 novembre 2021  
Oana BAICESCU-PETIT, 22 novembre 2021  
Jean CARRIER, 22 novembre 2021

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl TREMBLAY  
Ingénieur

## **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-15

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1217573003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Bureau de la transition écologique et de la résilience en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Bureau de la transition écologique et de la résilience en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-24 14:22

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217573003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Bureau de la transition écologique et de la résilience en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) de la Ville de Montréal a été présenté au Conseil municipal (CM), le 23 août dernier et adopté au CM, le 27 septembre 2021 et entrera en vigueur le 1er janvier 2022. La décision mentionnée dans la résolution CM21 1233 est accompagnée d'une offre de service du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) aux arrondissements afin qu'il (BTER) puisse prendre en charge l'application de certaines dispositions du règlement ci-haut mentionné, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. L'Arrondissement accepte l'offre présentée dans la résolution CM21 1233 et continuera à appliquer toutes les autres dispositions du Règlement relevant de sa compétence.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 1232 du 14 décembre 2020 : Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »  
CM20-1233 du 25 janvier 2021 : Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération les plans stratégiques Montréal 2030.

CM21 0985 du 23 août 2021 : Avis de motion - Adopter le règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides et offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides.

CM21 1233 - 27 septembre 2021 : Adoption du règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides. (voir GDD 121906600).

**DESCRIPTION**

Avec le règlement actuel de la Ville sur l'utilisation des pesticides (04-041), les applicateurs commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné. Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal, dont l'entrée en vigueur est

prévue au 1er janvier 2022, prévoit qu'un permis annuel sera requis pour tout applicateur commercial de pesticides. De plus, les applicateurs commerciaux devront transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville. L'offre de services du BTER comprend les éléments suivants : la gestion des permis, soit l'application des articles 25, 27, 28 relatifs à la délivrance et à la révocation des permis; la gestion de registres d'utilisation des pesticides transmis par les applicateurs commerciaux des pesticides : recueillir, analyser et conserver les registres d'utilisation des pesticides reçus annuellement par les arrondissements en vertu du 3e alinéa de l'article 18.

## **JUSTIFICATION**

Conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil de la ville peut offrir à tous les arrondissements de prendre en charge un service relié à une compétence relevant de ces derniers, soit en l'espèce l'application de certaines dispositions du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides. La résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

La délégation au BTER pour la prise en charge de la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides, permet d'optimiser les procédures de l'administration municipale. Avec le règlement actuel de la Ville sur l'utilisation des pesticides (04-041), les applicateurs commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné. Cette procédure entraîne une certaine lourdeur administrative. À partir du 1er janvier 2022, le nouveau règlement prévoit une gestion centralisée des permis afin de permettre un meilleur encadrement des utilisateurs commerciaux de pesticides et de faciliter les procédures pour ces derniers. De plus, l'obligation pour les applicateurs commerciaux de transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville permettra notamment à cette dernière d'avoir de l'information sur le type d'utilisations de pesticides faites sur son territoire. Finalement, le Bureau de la transition écologique et de la résilience dispose des ressources pour effectuer le contrôle des points de vente de pesticides, ainsi que pour la gestion des permis annuels des applicateurs commerciaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

so

## **MONTRÉAL 2030**

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (21-041) contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (action 23 du Plan climat). Grille d'analyse est en pièce jointe à ce GDD

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides favorise la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire de la Ville. En contrôlant la vente des pesticides aux citoyens, ce règlement va s'assurer que seuls les pesticides autorisés soient vendus aux citoyens. En effet, aucun palier de gouvernement ni aucune ville au pays n'effectuent ce genre de contrôle. De plus, en interdisant l'utilisation des pesticides les plus toxiques, tels que les ingrédients actifs de l'annexe I du Code de gestion des pesticides, le chlorpyrifos, le glyphosate, les néonicotinoïdes ainsi que les rodenticides les plus nocifs pour la biodiversité, ce règlement vient confirmer le leadership de la Ville dans ce dossier, et ce, à l'échelle provinciale et fédérale. Finalement, le présent règlement permettra d'améliorer la qualité de l'environnement ainsi que de mieux protéger la population et la biodiversité. Ce qui est cohérent avec le Plan stratégique Montréal 2030.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

so

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est amorcée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal (Ville-Centre).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs”

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nicolas DEDOVIC, Direction générale  
Fabrice KAMION, Dépenses communes

Lecture :

Fabrice KAMION, 22 octobre 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CHOQUETTE  
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

### **ENDOSSÉ PAR**

Ariane GOYETTE  
C/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2021-10-29



**Dossier # : 1215017005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Exercice 2022

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'exercice 2022, tel que spécifié au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-26 16:04

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215017005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2022

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2022 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. De plus, l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* stipule qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au minimum dix (10) séances ordinaires sur une base annuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 26 0325  
 Résolution CA19 26 0309  
 Résolution CA18 26 0344  
 Résolution CA17 26 0354  
 Résolution CA16 26 0344  
 Résolution CA15 26 0335  
 Résolution CA14 26 0319  
 Résolution CA13 26 0408  
 Résolution CA12 26 0330  
 Résolution CA11 26 0384  
 Résolution CA10 26 0351  
 Résolution CA09 26 0361

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2022, le conseil d'arrondissement tiendra dix (10) séances ordinaires conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), aux dates indiquées ci-après.

Il convient de rappeler que les séances du conseil d'arrondissement se tiennent habituellement à la salle Jean-Drapeau, sise au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, à Montréal.

Toutefois, le lieu de certaines séances pourrait être modifié en cours d'année. Le cas échéant, ces changements seront annoncés sur le site Internet de l'Arrondissement, et par avis public.

Par conséquent, il est recommandé d'adopter le calendrier suivant aux fins des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2022:

<b>Jour</b>	<b>Date</b>	<b>Heure</b>
Lundi	7 février 2022	19 h
Lundi	7 mars 2022	19 h
Lundi	4 avril 2022	19 h
Lundi	2 mai 2022	19 h
Lundi	6 juin 2022	19 h
Lundi	4 juillet 2022	19 h
Mardi	6 septembre 2022	19 h
Lundi	3 octobre 2022	19 h
Mardi	1 novembre 2022	19 h
Lundi	5 décembre 2022	19 h

#### **JUSTIFICATION**

Les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2022 doivent être fixées avant le début de chaque année civile conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les séances se tiendront en mode virtuel tant que la situation sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 le justifiera.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis public communiquant le calendrier des séances du conseil d'arrondissement, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le lieu et la date des séances qui se tiendront ailleurs qu'à la salle Jean-Drapeau, sise au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, à Montréal, seront également soulignés sur le site Internet, dans l'infolettre et sur les médias sociaux, le cas échéant.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BÉLANGER  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2021-11-25

**Dossier # : 1217178007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter trois ordonnances élargies - Programmation d'animations diverses entre le 1er janvier et le 30 juin 2022

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2021-26\_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 1er janvier et le 30 juin 2022;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2021-26\_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant la vente d'articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 1er janvier et le 30 juin 2022;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)*, l'ordonnance 2021-26\_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant d'occuper l'espace de stationnement et/ou de procéder à la fermeture de rue(s) à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 1er janvier et le 30 juin 2022;

D'autoriser, à cet effet, le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à autoriser pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites animations.

**Signé par** Daniel LAFOND Le 2021-11-24 14:02

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217178007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter trois ordonnances élargies - Programmation d'animations diverses entre le 1er janvier et le 30 juin 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En raison de la pandémie due à la COVID-19, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a dû revoir la programmation culturelle sur son territoire à de nombreuses reprises depuis mars 2020, et ce, toujours à la dernière minute. L'évolution de la situation est en constante mouvance et les directives de santé publique à l'intention de la population changent régulièrement.

Dans ce contexte hors du commun, qui pourrait durer encore plusieurs mois, l'Arrondissement est préoccupé par l'impact des contraintes sur la santé et la qualité de vie de ses citoyennes et de ses citoyens et souhaite pouvoir faire des changements rapides et de dernière minute pour maintenir une programmation toujours respectueuse des contraintes.

Le présent dossier comporte une demande pour trois ordonnances élargies sur le territoire de l'Arrondissement entre le 1er janvier et le 30 juin 2022. L'aval du Conseil d'arrondissement est demandé pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur la circulation et le stationnement* R.R.V.M., c. C-41, Article 3
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8
- *Règlement sur le bruit et les nuisances* R.R.V.M., chapitre B-3, article 20.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 26 0158 - Édicter deux ordonnances élargies - Programmation d'animations diverses entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021 (1217178006)  
 CA20 26 0309 - Édicter une ordonnance élargie - Programmation d'animations diverses entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2021 (1207699007).  
 CA20 26 0130 - Édicter une ordonnance élargie - Programmation d'animations diverses entre le 2 juin et le 31 décembre 2020 (120769900).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire constitue une demande au conseil d'arrondissement afin d'adopter trois

ordonnances élargies pour le *Règlement sur la circulation et le stationnement*, le *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public ainsi que le Règlement sur le bruit et les nuisances* afin de permettre à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) d'adapter sa programmation au rythme des contraintes et recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec, de la Direction régionale de santé publique et du CCMU. Ainsi, la DCSLDS pourra soutenir rapidement des initiatives professionnelles ou amateurs qui répondent aux dites recommandations. Ainsi, sous l'approbation du directeur de la DCSLDS de l'arrondissement, la Direction pourra autoriser la tenue d'animations sur le domaine public entre le 1er janvier et le 30 juin 2022.

## **JUSTIFICATION**

Les diverses animations prévues par la DCSLDS visent, entre autres, à permettre aux gens les plus vulnérables de profiter des avantages de la culture et de briser l'isolement tout en limitant leurs déplacements et en respectant les règles de distanciation physique. Les emplacements seront choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels. La présentation d'animations sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement et au maintien d'une bonne santé mentale de la population en favorisant l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités contribuent également au rayonnement de l'Arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Certaines activités seront sous la responsabilité financière de l'Arrondissement et seront payées à même les budgets de la DCSLDS. D'autres seront sous la responsabilité financière et logistique d'artistes, de groupes communautaires ou de promoteurs d'événements. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique pas aux engagements liés aux changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les dérogations élargies permettront à la DCSLDS d'adapter rapidement ses animations en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec, de la Direction régionale de santé publique et du CCMU.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'adoption des dérogations élargies par le conseil d'arrondissement permettra à l'appareil municipal d'être plus agile dans sa réponse au besoin d'animation du domaine public, au plus grand bénéfice des citoyennes et citoyens, qui sont restreints pour une période encore indéterminée.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les animations, via vidéoconférence, si nécessaire.
- Les permis autorisant les animations sur le domaine public seront délivrés par la DCSLDS avant les événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle DESJARDINS  
Agente de projets

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2021-11-15

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

**ORDONNANCE NO 2021-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2022**

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Il est possible de procéder à la fermeture de rue (s) et à l'occupation d'espace de stationnement exceptionnellement sur le site d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1er janvier et le 30 juin 2022.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1er janvier et le 30 juin 2022.
3. L'organisateur d'un événement autorisé en vertu de l'article 2 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, avoir en sa possession l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qu'il devra se procurer préalablement.

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES  
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

**ORDONNANCE N° 2021-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2022**

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2022;
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites;
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2022;
4. L'organisateur d'un événement autorisé en vertu de l'article 3 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

**ORDONNANCE NO 2021-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2022**

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. La vente d'articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que la possibilité de consommer des boissons alcooliques sont exceptionnellement permises sur le site d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1er janvier et le 30 juin 2022.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1er janvier et le 30 juin 2022.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
4. L'organisateur d'un événement autorisé en vertu de l'article 2 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, avoir en sa possession l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qu'il devra se procurer préalablement.



**Dossier # : 1218954003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Triathlon d'hiver de la Fondation du CHU Ste-Justine » et « Candy Course 2022 5k »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 20121-26\_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2021-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-24 14:01

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218954003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Triathlon d'hiver de la Fondation du CHU Ste-Justine » et « Candy Course 2022 5k »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant deux événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2022. Nous demandons l'aval du Conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint au présent sommaire, ainsi que les dérogations des règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit et les nuisances* , R.R.V.M. , chapitre B-3, article 20;
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* , R.R.V.M. , chapitre P-1, articles 3 et 8;

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 19 260286 - 03 septembre 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 pour l'événement « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine » «1198277002»

CA 20 260085 - 05 mai 2020, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 pour l'événement «La Chococourse 5K» «1200081004»

**DESCRIPTION**

Les événements sont de nature caritative, ludique et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à

l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores, diffusant à l'extérieur, permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les demandes devront être approuvées par la Santé publique du Québec et le CCMU au préalable. Toutes les mesures sanitaires devront être respectées et au besoin, le passeport vaccinal demandé.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements :

- Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant l'événement, si nécessaire;
- Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

--	--

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN  
agent (e) de developpement d'activites  
culturelles physique s et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-16

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

**ORDONNANCE NO 2021-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2021**

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES  
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

**ORDONNANCE NO 2021-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2021**

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 6 décembre 2021 - No de sommaire : 1218954003**

A.S. Amplification sonore (*1)		Références aux règlements municipaux concernés													
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1	Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;												
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2	Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;												
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3	Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;												
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4	Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;												
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5	Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;												
R.C.	Ralentiement de la circulation (*3)	*6	Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.												
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)														
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain														
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
<b>Événement :</b> Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine <b>Contenu :</b> Événement sportif - Fondation <b>Promoteur :</b> Fondation CHU Ste-Justine <b>Adresse :</b> 500-5757 rue Decelles, Montréal, QC H3S 2C3 <b>Représenté par :</b> Noémie Lachapelle	61 à 100	<b>Date:</b> 25 février 2022 <b>Montage :</b> 7 h à 9 h <b>Événement :</b> 7 h à 19 h <b>Démontage :</b> 19 h à 21 h	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
<b>Événement :</b> Candy course 2022 5K <b>Contenu :</b> Événement sportif - Fondation <b>Promoteur :</b> La ligne d'arrivée <b>Adresse :</b> 215-21 rue de la Gare Victoriaville <b>Représenté par :</b> Marina Muncho	2 500	<b>Heures:</b> 7h00 à 17h00 <b>Montage:</b> 7 et 8, 14 et 15 juillet 2022 (8h00 à 18h00) <b>Démontage:</b> 10, 17 juillet 2022 (7h00 à 19h00) <b>Dates:</b> 9, 10,16, 17 juillet 2022	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	



**Dossier # : 1216235008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance selon le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 15) afin de retirer les places tarifées RE-118 à RE 120 situées sur la rue William-Tremblay côté sud, juste à l'ouest de la rue Augustin-Frigon et retirer les places tarifées RG 159 et RG 160 situées sur la rue André-Laurendeau côté est, juste au nord de Rachel Est

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 15), l'ordonnance numéro 2021-26 - \_\_\_\_ jointe à la présente, afin d'autoriser le retrait des places tarifées RE118, RE119, RE120, RG159 et RG160 ainsi que les modifications de la signalisation en conséquence.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-24 14:07

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1216235008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance selon le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 15) afin de retirer les places tarifées RE-118 à RE 120 situées sur la rue William-Tremblay côté sud, juste à l'ouest de la rue Augustin-Frigon et retirer les places tarifées RG 159 et RG 160 situées sur la rue André-Laurendeau côté est, juste au nord de Rachel Est

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre de l'installation d'un nouvel arrêt en octobre 2020 à l'intersection des rues William-Tremblay et André Laurendeau, une signalisation de stationnement interdit a été installée afin d'assurer une visibilité de l'arrêt aux deux approches. Or, puisqu'il y a présence de trois places tarifées RE118 à RE120 en conflit avec cette nouvelle réglementation, nous désirons corriger le tir de façon permanente et retirer ces places de façon définitive. Parallèlement à cette situation, la Société de transport de Montréal (STM) nous a approchés afin d'implanter un nouvel arrêt d'autobus sur la rue André Laurendeau côté est, juste au nord de la rue Rachel Est afin de mieux desservir le secteur Angus. Ce faisant, le retrait définitif des deux places tarifées RG159 - et RG160 est nécessaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Retirer de façon définitive les cinq places tarifées suivantes : RE118, RE119, RE120, RG159 et RG160.

**JUSTIFICATION**

Le retrait des places tarifées RE118, RE119 et RE120 situées sur la rue William-Tremblay côté sud, juste à l'ouest de la rue André Laurendeau assure une meilleure visibilité du nouvel arrêt installé de façon permanente depuis octobre 2020.

Le retrait des places tarifées RG159 et RG160 situées sur la rue André Laurendeau côté est, juste au nord de la rue Rachel assure la pérennisation du nouvel arrêt d'autobus de la STM afin de desservir la clientèle du secteur Angus.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le retrait des places tarifées sera aux frais de l'Agence de Mobilité.  
L'évaluation des coûts d'utilisation de ces places a été analysée par l'Agence de mobilité durable et le coût total équivaut pour 2019, 2020 et 2021 à 9 535 \$.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution CA : 6 Décembre

Retrait des places tarifées par l'Agence de mobilité durable : semaine du 13 décembre

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEGRIS  
Agente Technique Principale

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-12

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

<b>2021-26-</b>	Ordonnance relative au retrait des places tarifées RE118 à RE120 situées sur la rue William-Tremblay et des places tarifées RG159 et RG160 situées sur la rue André-Laurendeau
-----------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Le retrait des places tarifées RE118, RE119 et RE120, situées sur la rue William-Tremblay, côté sud, juste à l'ouest de la rue Augustin-Frigon;
2. Le retrait des places tarifées RG159 et RG160, situées sur la rue André-Laurendeau, côté est, juste au nord de la rue Rachel Est.

Rosemont  
La Petite-Patrie

Montréal 

Dossier décisionnel : 1216235008

Édicter une ordonnance selon le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 15) afin de retirer les places tarifées suivantes RE-118 à RE 120 situées sur la rue William-Tremblay côté sud, juste à l'Ouest de la rue Augustin-Frigon et retirer les places tarifées suivantes RG 159 et RG 160 situées sur la rue André-Laurendeau côté Est, juste au nord de Rachel Est





**Dossier # : 1215017004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe , Division du greffe

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2022) »

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2022) ».

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-15 16:31

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215017004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2022) »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à remplacer le règlement RCA-159 sur les tarifs (2021).

Ces modifications consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 2 % (en arrondissant au dollar supérieur) de la plupart des tarifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Règlement RCA-159, remplaçant le Règlement RCA-151 sur les tarifs (2021)
- Règlement RCA-151, remplaçant le Règlement RCA-144 sur les tarifs (2020)
- Règlement RCA-144, remplaçant le Règlement RCA-137 sur les tarifs (2019)
- Règlement RCA-137, remplaçant le Règlement RCA-132 sur les tarifs (2018)
- Règlement RCA-132, remplaçant le Règlement RCA-123 sur les tarifs (2017)
- Règlement RCA-123, remplaçant le Règlement RCA-114 sur les tarifs (2016)
- Règlement RCA-114 remplaçant le Règlement RCA-101 sur les tarifs (2015)
- Règlement RCA-101 remplaçant le Règlement RCA-86 sur les tarifs (2014)
- Règlement RCA-86 remplaçant le Règlement RCA-77 sur les tarifs (2013)
- Règlement RCA-77 remplaçant le Règlement RCA-71 sur les tarifs (2012)
- Règlement RCA-71 remplaçant le Règlement RCA-61 sur les tarifs (2011)
- Règlement RCA-61 remplaçant le Règlement RCA-55 sur les tarifs (2010)

**DESCRIPTION**

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'Arrondissement pour l'exercice 2022.

**JUSTIFICATION**

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'Arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'Arrondissement, de certains biens et services.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public paraîtra en décembre sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance du 24 novembre 2021  
Adoption : séance du 6 décembre 2021  
Entrée en vigueur : 1er janvier 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-11

Véronique BÉLANGER  
agent(e) de recherche

Simone BONENFANT  
Directeur

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTRÉAL  
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie  
Règlement RCA-XXX

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2022)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

### CHAPITRE 1

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.
2. Tout tarif prévu par le présent règlement est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité, sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité ou d'une disposition contraire prévue dans le règlement aux fins duquel les tarifs sont perçus.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

### CHAPITRE 2

#### AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

3. Aux fins de l'étude préliminaire d'une demande visée aux articles 5, 12 et 13 du présent règlement ou à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), il sera perçu : 694,00 \$

Cette somme est déduite si une demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

4. Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M. chapitre C-11) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
  - 1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir 2 872,00 \$
  - 2° pour la dérogation, par logement visé 1 172,00 \$

5.	Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), il sera perçu pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure :	5 182,00 \$
6.	Aux fins du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. chapitre O-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :	
	1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :	
	a) premier lot	5 744,00 \$
	b) chaque lot additionnel contigu	2 298,00 \$
	2° sans création ou fermeture de rues ou de ruelles :	
	a) premier lot	2 872,00 \$
	b) chaque lot additionnel contigu	2 298,00 \$
7.	Aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
	1° pour l'étude d'une demande de permis d'abattage ou de rehaussement d'un arbre ou pour un travail de remblai ou de déblai, par arbre, à l'exception d'un permis d'abattage visant un frêne :	148,00 \$
	2° pour l'étude d'une modification au zonage :	20 678,00 \$
	3° pour l'étude d'une modification au zonage, si cette étude requiert une modification au plan d'urbanisme, les frais seront majorés de:	11 487,00 \$
	4° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel, sauf une garderie	3 677,00 \$
	5° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel « garderie » :	1 150,00 \$
8.	Aux fins de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande visant la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie :	1 150,00 \$
9.	Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
	1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :	236,00 \$
	2° pour l'étude d'une demande de certificat d'affichage, par enseigne :	
	a) par m2 de superficie	13,00 \$
	b) minimum	236,00 \$
	3° pour l'étude d'une demande de certificat d'affichage d'une enseigne ayant déjà été	236,00 \$

autorisée, suite à un changement d'exploitant :

- 4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :
  - a) par emplacement 2 298,00 \$
  - b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 1 150,00 \$
- 5° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse 463,00 \$
- 6° pour un nouvel exemplaire de certificat d'occupation, de démolition ou un formulaire de demande de services 32,00 \$
- 7° pour l'installation d'une piscine 148,00 \$
- 8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant l'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement, par mètre carré :
  - a) minimum pour un usage résidentiel comportant 3 unités de stationnement et moins 149,00 \$
  - b) minimum pour tout autre usage 450,00 \$

**10.** Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment non soumis au comité de démolition, sauf pour une dépendance détachée de 50 m<sup>2</sup> et moins 2 298,00 \$
- 2° pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment soumis au comité de démolition 6 434,00 \$
- 3° pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'une dépendance d'une superficie comprise entre 25 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> desservant :
  - a) un bâtiment résidentiel 1 127,00 \$
  - b) autre bâtiment 1 691,00 \$
- 4° pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'une dépendance de moins de 25 m<sup>2</sup> desservant :
  - a) un bâtiment résidentiel 150,00 \$
  - b) autre bâtiment 450,00 \$

**11.** Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., chapitre N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 92,00 \$

**12.** Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), il sera perçu :

1° pour l'étude d'un projet particulier d'occupation :	18 347,00 \$
2° pour l'étude d'un projet particulier de construction ou de modification :	
a) d'une superficie de plancher de moins de 500 m2	12 635,00 \$
b) d'une superficie de plancher de 500 m2 à moins de 10 000 m2	26 421,00 \$
c) d'une superficie de plancher de 10 000 m2 à moins de 25 000 m2	53 991,00 \$
d) d'une superficie de plancher de 25 000 m2 et plus	78 111,00 \$
3° pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution :	11 487,00 \$
<b>13.</b> Aux fins du Règlement exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (5984, modifié), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'exemption de l'obligation de fournir les unités de stationnement requises, en vertu de l'article 1 dudit règlement :	2 298,00 \$
<b>14.</b> Aux fins du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA-46), il sera perçu, pour l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble :	34 461,00 \$
<b>15.</b> Aux fins de l'étude d'un projet assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, il sera perçu:-	
1° pour un bâtiment d'une superficie de plancher de 500 m2 et moins	710,00 \$
2° pour un bâtiment d'une superficie de plancher de plus de 500 m2	1 415,00 \$
3° pour un projet affectant un immeuble d'intérêt patrimonial tel que montré sur les plans de l'Annexe A intitulés « Immeubles d'intérêt patrimonial » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)	180,00 \$
4° pour un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment résidentiel d'un maximum de 5 logements	180,00 \$
<b>16.</b> Pour la délivrance du certificat de conformité attestant de la conformité d'un projet à la réglementation de zonage de l'arrondissement, il sera perçu :	92,00 \$
<b>17.</b> Pour la délivrance du certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme aux fins de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1), il sera perçu :	55,00 \$
<b>18.</b> Pour une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment ou l'étude de droits acquis, il sera perçu :	593,00 \$

### **CHAPITRE 3**

#### **CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

##### **SECTION 1**

##### **BIBLIOTHÈQUES**

**19.** Pour un abonnement annuel donnant accès au réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, il sera perçu :

1° résidant ou contribuable de la Ville de Montréal	0,00 \$
2° non résidant de la Ville de Montréal	
a) enfant de 13 ans et moins	44,00 \$
b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$
c) personne âgée de 65 ans et plus	56,00 \$
d) employé de la Ville de Montréal	0,00 \$
e) autre	88,00 \$

Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :

1° enfant de 13 ans et moins	2,00 \$
2° personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans	2,00 \$
3° autre	3,00 \$

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

**20.** Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

1° prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque :	
a) livres et autres articles	0,00 \$
2° mise de côté ou réservation d'un titre, par titre :	
a) enfant de 13 ans et moins	0,00 \$
b) autres, à toute bibliothèque du réseau	0,00 \$
3° à titre de compensation :	
a) pour le retard à faire le retour à la bibliothèque d'un article emprunté	
i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller :	
1) enfant de 13 ans et moins	0,00 \$
2) personne âgée de 65 ans et plus	0,00 \$

3) autres	0,00 \$
ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place :	0,00 \$
b) pour la perte d'un article emprunté :	
i) le prix d'achat plus 5 \$ ou, dans le cas d'un article ancien ou rare, la valeur de l'article, tels qu'ils sont inscrits dans la base de données du réseau ;	
ii) en l'absence d'inscription dans la base de données :	
1) enfant de 13 ans et moins	7,00 \$
2) personne âgée de 65 ans et plus	7,00 \$
3) autres	15,00 \$
c) pour la perte d'une partie d'un ensemble :	
i) boîtier CD-ROM	2,00 \$
ii) boîtier de disque compact	2,00 \$
iii) boîtier de cassette	2,00 \$
iv) étui de livre parlant et de CD-ROM	2,00 \$
v) pochette de disque	2,00 \$
vi) livret d'accompagnement	2,00 \$
vii) document d'accompagnement	2,00 \$
d) pour dommage à un article emprunté :	
i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au sous-paragraphe b) ou c)	
ii) sans perte de contenu :	
1) enfant de 13 ans et moins	2,00 \$
2) autres	2,00 \$
iii) s'il y a perte totale ou partielle d'un article alors rendu inutilisable, le tarif fixé au sous-paragraphe b)	
iv) frais de reliure, pour les documents endommagés mais qui peuvent être réparés par le service de reliure	7,00 \$
v) Équipement de mise en conserve et équipement de plein air	
1) si l'équipement est remis endommagé, mais encore fonctionnel	0,00 \$
2) si l'équipement de mise en conserve est endommagé sans possibilité de réparation : le prix coûtant, plus 5 \$ de frais de remplacement	
3) si l'équipement de plein air est endommagé sans possibilité de réparation: 20 \$ plus 5 \$ de frais de remplacement	
4) si équipement non retourné après 32 jours : le prix de l'équipement à l'état neuf plus 5 \$ de frais de remplacement	
5) si un accessoire ou une partie d'un ensemble n'est pas retourné : l'accessoire manquant est facturé au prix coûtant	

vi) instruments de musique

1) bris mineur	2,00 \$
2) bris majeur	10,00 \$
3) bris complet de l'instrument : 20 \$, plus 5 \$ de frais de remplacement	
4) perte de l'instrument	

Les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

Aux fins du présent article, lorsqu'un article emprunté est en retard de plus de 31 jours, par rapport à la date limite fixée pour son retour, cet article est considéré comme perdu et les tarifs fixés aux paragraphes b) et c) du paragraphe 3° du premier alinéa s'appliquent.

**21.** Pour l'utilisation du photocopieur, il sera perçu, la feuille :

1° photocopie noir et blanc

a) Recto (8,5"x11")	0,10 \$
b) Recto verso (8,5"x11")	0,20 \$
c) Recto (8,5"x14")	0,10 \$
d) Recto verso (8,5"x14")	0,20 \$
e) Recto (11"x17")	0,20 \$
f) Recto verso (11"x17")	0,40 \$

2° photocopie couleur

a) Recto (8,5"x11")	0,50 \$
b) Recto verso (8,5"x11")	1,00 \$
c) Recto (8,5"x14")	0,50 \$
d) Recto verso (8,5"x14")	1,00 \$
e) Recto (11"x17")	1,00 \$
f) Recto verso (11"x17")	2,00 \$

**22.** Pour l'utilisation de l'imprimante, il sera perçu, la feuille :

1°	impression noir et blanc	
a)	Recto (8,5"x11")	0,10 \$
b)	Recto verso (8,5"x11")	0,20 \$
c)	Recto (8,5"x14")	0,10 \$
d)	Recto verso (8,5"x14")	0,20 \$
e)	Recto (11"x17")	0,20 \$
f)	Recto verso (11"x17")	0,40 \$
2°	impression couleur	
a)	Recto (8,5"x11")	0,50 \$
b)	Recto verso (8,5"x11")	1,00 \$
c)	Recto (8,5"x14")	0,50 \$
d)	Recto verso (8,5"x14")	1,00 \$
e)	Recto (11"x17")	1,00 \$
f)	Recto verso (11"x17")	2,00 \$

## **SECTION 2**

### **MAISON DE LA CULTURE**

**23.** Pour les billets de la catégorie Spectacle, il sera perçu :

1°	Pour un billet acheté en ligne	0,00 \$
2°	Pour un billet distribué dans nos installations	0,00 \$

## **SECTION 2**

### **CENTRES COMMUNAUTAIRES ET SPORTIFS**

**24.** Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires, il sera perçu :

1°	gymnase simple :	
a)	taux de base, l'heure	85,00 \$
b)	taux, par événement, l'heure :	
i)	compétition de niveau provincial	25,00 \$

ii) compétition de niveau national	49,00 \$
iii) compétition de niveau international	74,00 \$
c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)	32,00 \$
2° gymnase double :	
a) taux de base, l'heure	111,00 \$
b) taux, par événement, l'heure :	
i) compétition de niveau provincial	47,00 \$
ii) compétition de niveau national	94,00 \$
iii) compétition de niveau international	141,00 \$
c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)	32,00 \$
3° pour la location d'une salle	
a) à l'heure	39,00 \$
b) bloc de 4 heures	92,00 \$
c) bloc de 8 heures	169,00 \$
4° locaux d'appoint liés à la location de plateaux sportifs	0,00 \$

### SECTION 3

#### ARÉNAS

25. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :	
a) école de printemps de hockey et de patinage artistique	0,00 \$
b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse	0,00 \$
c) hockey mineur, ringuette patinage artistique et de vitesse :	
i) entraînement	41,00 \$
ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey	0,00 \$
iii) initiation au patinage du « Programme canadien de patinage » pour les enfants de 17 ans et moins	0,00 \$
iv) organisme non affilié à une association régionale de Montréal	41,00 \$
v) série éliminatoire des ligues municipales	
vi) organisme pour mineurs non montréalais	135,00 \$

d)	initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus	108,00 \$
e)	club de patinage de vitesse pour les jeunes	0,00 \$
f)	programme de sport-étude (étudiant résidant de la Ville de Montréal seulement) ou Centre national d'entraînement	0,00 \$
g)	collège public ou privé	135,00 \$
h)	équipe ou club pour adultes non affilié à une fédération, sauf pour la période du 15 avril au 31 août :	
	i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h	219,00 \$
	ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h	145,00 \$
	iii) lundi au dimanche de 17 h à 24 h	219,00 \$
	iv) vendredi et samedi de 8 h à 24 h	219,00 \$
i)	organisme pour mineurs affilié à une association régionale de Montréal, sans glace	41,00 \$
j)	partie-bénéfice	108,00 \$
k)	gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage	
	i) taux de base	231,00 \$
	ii) taux réduit	
	1) compétition locale ou par association régionale (tournoi)	51,00 \$
	2) compétition par fédération québécoise ou canadienne	97,00 \$
	3) compétition internationale	143,00 \$
l)	école de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse organisée par un promoteur privé	153,00 \$
m)	taux réduit pour l'entraînement pour équipe ou pour club d'adultes en préparation pour une compétition locale, provinciale, nationale ou internationale	97,00 \$
n)	location de la dalle de béton, l'heure	77,00 \$
o)	dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, il sera perçu, l'heure	42,00 \$
p)	frais de montage et démontage des installations, en sus des frais de location, l'heure	32,00 \$
2°	pour le patinage libre et le hockey libre	0,00 \$
3°	pour la location d'entreposage :	

a) équipe ou club pour adultes :	
i) par semaine	37,00 \$
ii) par mois	63,00 \$
b) organisme pour mineurs :	
i) par semaine	18,00 \$
ii) par mois	36,00 \$
4° Tarif événement :	
a) bloc de 3 heures :	282,00 \$
i) par heure additionnelle	113,00 \$
b) bloc de 8 heures :	675,00 \$
i) par heure additionnelle	92,00 \$
c) bloc de 24 heures :	1 690,00 \$
i) par heure additionnelle	92,00 \$
d) fête d'enfants – bloc de 2 heures incluant une heure de glace :	166,00 \$

#### SECTION 4

##### PARCS ET TERRAINS DE JEUX

26. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, sans assistance payante, il sera perçu :

1° permis saisonnier :	
a) équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus et reconnue par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal du territoire Montréal-Concordia	223,00 \$
b) équipe de l'extérieur de Montréal	447,00 \$
2° permis de location d'un terrain naturel ou à surface mixte pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :	
a) équipe de Montréal	35,00 \$
b) équipe de l'extérieur de Montréal	69,00 \$
c) institution scolaire publique ou privée de Montréal, CÉGEP et université	35,00 \$

d)	compétition de niveau provincial, national ou international	66,00 \$
3°	permis de location d'un terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :	
a)	équipe de Montréal	111,00 \$
b)	équipe de l'extérieur de Montréal	222,00 \$
c)	institution scolaire publique ou privée de Montréal	111,00 \$
d)	compétition de niveau provincial, national ou international	223,00 \$
4°	permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :	
a)	équipe de Montréal	84,00 \$
b)	équipe de l'extérieur de Montréal	167,00 \$
c)	institution scolaire publique ou privée de Montréal, CÉGEP et université	84,00 \$
d)	compétition de niveau provincial, national ou international	165,00 \$
5°	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b), c) et d), l'heure	32,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à l'émission d'un permis à un organisme de régie montréalais pour un sport mineur ou à un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement.

<b>27.</b>	Permis pour les jeux de bocce et de pétanque pour les pique-niques.	0,00 \$
<b>28.</b>	Pour la location d'un jardinet réservé aux résidants, il sera perçu, par saison :	
1°	résidant de la Ville de Montréal	18,00 \$
2°	résidant de la Ville de Montréal bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
<b>29.</b>	Pour la location d'un demi-jardinet ou d'un bac surélevé réservé aux résidants, il sera perçu, par saison:	
1°	résidant de la Ville de Montréal	10,00 \$
2°	résidant de la Ville de Montréal bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
<b>30.</b>	Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :	
1°	taux de base	167,00 \$

2° pour un événement exigeant l'exclusivité de la piste par un organisme autre qu'un organisme partenaire	227,00 \$
3° pour les séances d'entraînements et la pratique ludique d'un organisme partenaire	0,00 \$
4° taux, par événement :	
a) compétition de niveau régional	25,00 \$
b) compétition de niveau provincial	46,00 \$
c) compétition de niveau national	92,00 \$
d) compétition de niveau international	137,00 \$
5° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1°, 2°, 3° et 4°	32,00 \$

**31.** Pour la location des aires de lancer en athlétisme, il sera perçu, l'heure :

2° location pour un événement exigeant l'exclusivité des aires de lancer par un organisme autre qu'un organisme partenaire	58,00 \$
3° pour les séances d'entraînements d'un organisme partenaire	0,00 \$
4° taux réduit :	
a) compétition de niveau régional	9,00 \$
b) compétition de niveau provincial	15,00 \$
c) compétition de niveau national	25,00 \$
d) compétition de niveau international	46,00 \$
5° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3°	32,00 \$

**32.** Pour la cotisation de membre de Tennis Montréal, ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal inc., il sera perçu :

1° résidant de la Ville de Montréal :	
a) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	15,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	10,00 \$
d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

2° non résidant de la Ville de Montréal :	
a) enfant de 17 ans et moins	15,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	30,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	30,00 \$
<b>33.</b> Pour la location d'un terrain de tennis ou d'un terrain de tennis léger «pickleball» au parc Beaubien, il sera perçu, l'heure:	
1° enfant de 17 ans et moins	6,00 \$
2° personne âgée de 18 ans à 54 ans	12,00 \$
3° personne âgée de 55 ans et plus	6,00 \$
<b>34.</b> Pour l'utilisation d'un terrain de tennis extérieur aux parcs Jean-Duceppe et Sainte-Bernadette, il sera perçu :	0,00 \$
<b>35.</b> Pour la pratique récréative du volleyball de plage :	
1° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif pour une période de 9 semaines et d'une durée de 90 minutes, il sera perçu :	226,00 \$
2° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 90 minutes pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu :	39,00 \$
3° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 270 minutes (4,5 heures) pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu:	91,00 \$
4° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 540 minutes (9 heures) pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu :	166,00 \$
Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à un organisme partenaire conventionné.	
<b>36.</b> Pour la pratique récréative du hockey balle au parc Beaubien, pour un permis de location de terrain, il sera perçu, l'heure :	37,00 \$
Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas à un organisme partenaire conventionné.	
<b>37.</b> Pour la location du plancher de danse au parc Lafond, il sera perçu, de l'heure :	
1° taux de base	39,00 \$
2° organisme partenaire et organisme montréalais pour aînés	0,00 \$
<b>38.</b> Pour l'occupation d'un parc, incluant le parc Maisonneuve, d'une place publique, d'un tronçon de rue ou d'une ruelle relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il sera perçu :	

1° pour un événement sans assistance payante :

- a) partenaires conventionnés, groupes scolaires ne nécessitant aucun service municipal ou activités protocolaires et officielles de la Ville de Montréal :
- i) ouverture du dossier complet 90 jours ou plus à l'avance : 0,00 \$
  - ii) ouverture du dossier complet de 60 jours à moins de 90 jours à l'avance : 0,00 \$
  - iii) traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) : 58,00 \$
  - iv) frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis : 58,00 \$
  - v) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif : 0,00 \$
  - vi) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier : 0,00 \$
  - vii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique : 0,00 \$
  - viii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle : 0,00 \$
  - ix) pour la délivrance d'un permis de stationnement, au delà de 3 places, par jour d'utilisation: 30,00 \$
  - x) pour la délivrance de permis de ventes (article promotionnel, alcool et/ou nourriture), par permis et par jour d'utilisation: 25,00 \$
  - xi) pour le prêt d'une scène mobile, par jour d'utilisation: 100,00 \$
- b) pour un événement destiné à des groupes scolaires :
- i) ouverture du dossier complet 90 jours ou plus à l'avance : 0,00 \$
  - ii) ouverture du dossier complet de 60 jours à moins de 90 jours à l'avance : 0,00 \$
  - iii) traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) : 58,00 \$
  - iv) frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis : 58,00 \$
  - v) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif : 0,00 \$
  - vi) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier : 0,00 \$
  - vii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique : 0,00 \$
  - viii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle : 0,00 \$
  - ix) pour la délivrance d'un permis de stationnement, au delà de 3 places, par jour d'utilisation: 30,00 \$
  - x) pour la délivrance de permis de ventes (article promotionnel, alcool et/ou nourriture), par permis et par jour d'utilisation: 25,00 \$
  - xi) pour le prêt d'une scène mobile, par jour d'utilisation: 100,00 \$
- c) organismes à but non lucratif non conventionnés, institutions gouvernementales, entreprises d'économie sociale :
- i) ouverture du dossier complet 90 jours ou plus à l'avance : 68,00 \$
  - ii) ouverture du dossier complet de 60 jours à moins de 90 jours à l'avance : 112,00 \$
  - iii) traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) : 68,00 \$
  - iv) frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis : 68,00 \$

v)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0,00 \$
vi)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0,00 \$
vii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0,00 \$
viii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0,00 \$
ix)	pour la délivrance d'un permis de stationnement, au delà de 3 places, par jour d'utilisation:	30,00 \$
x)	pour la délivrance de permis de ventes (article promotionnel, alcool et/ou nourriture), par permis et par jour d'utilisation:	25,00 \$
xi)	pour le prêt d'une scène mobile, par jour d'utilisation:	100,00 \$
d)	organismes à but lucratif :	
i)	ouverture du dossier complet 90 jours ou plus à l'avance :	101,00 \$
ii)	ouverture du dossier complet de 60 jours à moins de 90 jours à l'avance :	167,00 \$
iii)	traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	101,00 \$
iv)	frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	101,00 \$
v)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0,00 \$
vi)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0,00 \$
vii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0,00 \$
viii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0,00 \$
ix)	pour la délivrance d'un permis de stationnement, au delà de 3 places, par jour d'utilisation:	30,00 \$
x)	pour la délivrance de permis de ventes (article promotionnel, alcool et/ou nourriture), par permis et par jour d'utilisation:	25,00 \$
xi)	pour le prêt d'une scène mobile, par jour d'utilisation:	100,00 \$
2°	pour un événement avec assistance payante :	
a)	ouverture du dossier complet 90 jours ou plus à l'avance :	170,00 \$
b)	ouverture du dossier complet de 60 jours à moins de 90 jours à l'avance :	282,00 \$
c)	ouverture du dossier complet de 30 jours à moins de 60 jours à l'avance :	564,00 \$
d)	ouverture du dossier complet moins de 30 jours à l'avance :	1 126,00 \$
e)	traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	170,00 \$
f)	frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	170,00 \$
g)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique, du 1er avril au 30 novembre :	

i) Occupation d'une journée	1 126,00 \$
ii) Occupation de deux jours consécutifs	1 689,00 \$
iii) Occupation de trois jours consécutifs	1 970,00 \$
iv) Occupation de jours additionnels, par jour	282,00 \$
h) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique, du 1er décembre au 31 mars :	
i) Occupation d'une journée	564,00 \$
ii) Occupation de deux jours consécutifs	845,00 \$
iii) Occupation de trois jours consécutifs	986,00 \$
iv) Occupation de jours additionnels, par jour	143,00 \$
i) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle, du 1er avril au 30 novembre :	
i) Occupation d'une journée	2 252,00 \$
ii) Occupation de deux jours consécutifs	3 378,00 \$
iii) Occupation de trois jours consécutifs	3 940,00 \$
iv) Occupation de jours additionnels, par jour	564,00 \$
j) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle, du 1er décembre au 31 mars :	
i) Occupation d'une journée	1 126,00 \$
ii) Occupation de deux jours consécutifs	1 689,00 \$
iii) Occupation de trois jours consécutifs	1 970,00 \$
iv) Occupation de jours additionnels, par jour	282,00 \$
3° pour la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public :	30,00 \$

## SECTION 5 PISCINES

### 39. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° location d'une piscine intérieure ou extérieure (personnel en sus), l'heure :	
a) taux de base	196,00 \$
b) taux réduit	
i. Société paramunicipale	98,00 \$
ii. Compétition ou entraînement sanctionné	98,00 \$
2° coût du personnel pour la location d'une piscine, l'heure (minimum 3 heures) :	
a) instructeur de natation grade 2	60,00 \$

b) surveillant sauveteur 36,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à un organisme partenaire conventionné.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % aux tarifs prescrits aux paragraphes 1° et 2° s'applique.

## SECTION 6

### ÉVÉNEMENTIEL

40. Pour les services des employés affectés à un événement, il sera perçu, l'heure (minimum 4 heures):

1° responsable technique 53,00 \$

2° technicien artistique 47,00 \$

3° surveillant d'installation 35,00 \$

4° préposé à l'entretien 68,00 \$

5° opérateur d'appareil motorisé C 74,00 \$

6° pour le personnel aquatique, se référer à la section 5, au paragraphe 2° de l'article 39.

41. Pour le branchement électrique, il sera perçu :

1° partenaires conventionnés 0,00 \$

2° groupes scolaires, organismes à but non lucratif non conventionnés, institutions gouvernementales, entreprises à but lucratif (à l'exception des entreprises individuelles), entreprises d'économie sociale Coût réel

Pour la location d'une salle, en support à une activité ou à un événement autorisé, se référer à la section 2, au paragraphe 3° de l'article 24.

## SECTION 7

### GRATUITÉS

42. Les tarifs prévus aux sections 2, 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

## SECTION 8

### TARIFS PRÉVUS PAR ENTENTE

43. Malgré les tarifs prévus à ce chapitre, lorsqu'un organisme à but non lucratif, notamment une institution scolaire, a conclu avec l'arrondissement une entente comportant des tarifs relatifs

à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent chapitre sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

## CHAPITRE 4

### TRAVAUX PUBLICS ET PARCS

#### SECTION 1

##### TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

44. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :

1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :

a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :

- |  |           |
|--|-----------|
| i) sur une longueur de 8 m ou moins  | 439,00 \$ |
| ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres | 58,00 \$  |

b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :

- |   |           |
|---|-----------|
| i) en enrobé bitumineux, le mètre carré                                     | 70,00 \$  |
| ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré | 368,00 \$ |
| iii) servant de piste cyclable, le mètre carré                              | 130,00 \$ |

2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :

- |  |           |
|--|-----------|
| a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-<br>paragraphe b) du paragraphe 1° |           |
| b) réfection de la bordure de béton, le mètre linéaire   | 226,00 \$ |
| c) construction d'un trottoir boulevard avec bande gazonnée et bordure, le mètre carré                                     | 261,00 \$ |

Pour l'application du présent article, aux fins de la facturation, le nombre de mètres est arrondi au dixième du mètre carré.

45. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :

- |   |             |
|---|-------------|
| 1° dans l'axe du drain transversal, il sera perçu ;                                       | 4 923,00 \$ |
| 2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout, il sera perçu ; | 8 660,00 \$ |

46. Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de la Ville, il sera perçu :

- |  |             |
|--|-------------|
| 1° pour un lampadaire relié au réseau de la Ville ;                                | 1 089,00 \$ |
| 2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de | 2 176,00 \$ |

Montréal ;

3° en plus des frais mentionnés aux paragraphes 1° et 2°, le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires au déplacement du lampadaire et de sa base.

47. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements, il sera perçu :

1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure	115,00 \$
2° pour l'exécution des travaux, l'heure :	324,00 \$
a) pour le ramassage et la disposition de rejets ligneux	151,00 \$
b) pour la réparation de dommages nécessitant une chirurgie	94,00 \$
3° pour les travaux d'essouchement, l'heure	465,00 \$
4° pour le transport : le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires	
5° pour les travaux de déchiquetage des rejets ligneux, l'heure :	230,00 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

## SECTION 2

### AUTORISATIONS ET PERMIS

48. Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré	35,00 \$
2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :	
a) chaussée en enrobé bitumineux :	
i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré	92,00 \$
ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré	162,00 \$
b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré	319,00 \$
c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré	166,00 \$

d)	trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré	71,00 \$
e)	trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré	148,00 \$
f)	trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré	303,00 \$
g)	bordure de béton, le mètre linéaire	173,00 \$
h)	gazon, le mètre carré	22,00 \$
3°	pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2°	
4°	pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :	
a)	excavation de moins de 2 m de profondeur	288,00 \$
b)	excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique	79,00 \$
c)	excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :	
i)	sans tirants, le long de la voie publique	203,00 \$
ii)	avec tirants, par rangée de tirants	203,00 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à l'Hydro-Québec, ainsi qu'aux projets communautaires de ruelles vertes, entérinés par le directeur des Travaux publics.

### SECTION 3

#### TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

**49.** Aux fins des services relatifs au contrôle des chiens et autres animaux, il sera perçu :

1°	pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage ;	18,00 \$
2°	pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise ;	7,00 \$
3°	pour la garde d'un animal en fourrière, par jour ;	18,00 \$

Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.

**50.** Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu pour chaque panneau de 0,0920 m<sup>2</sup> (1 pi<sup>2</sup>) :

12,00 \$

## SECTION 4 COMPENSATIONS

51. Pour l'application des articles 28 et 29 du Règlement sur la propreté (RCA-65), la compensation exigible est fixée comme suit :

- 1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, il sera perçu: 1 579,00 \$
- 2° pour un arbre de plus de 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, la valeur réelle de l'arbre déterminée d'après les normes établies par la société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ) laquelle valeur ne peut être inférieure au montant de la compensation fixée au paragraphe 1°.

## CHAPITRE 5 UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

52. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :

- 1° délivrance du permis 46,00 \$
- 2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit 160,00 \$

53. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

- 1° pour la délivrance du permis 46,00 \$
- 2° pour le loyer d'une place de stationnement sans parcomètre/sans borne informatisée de perception du stationnement, par jour 0,00 \$

3° pour une place de stationnement avec parcomètre/avec borne informatisée de perception du stationnement :

- a) loyer, par jour :
  - i) un montant équivalent au tarif horaire fixé pour l'utilisation de cette place prévu par le règlement sur les tarifs applicable le jour visé, multiplié par 12
- b) en compensation des travaux suivants :
  - i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs 62,00 \$
  - ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire 6,00 \$
  - iii) pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (1 place) ou double (2 places) 62,00 \$
  - iv) pour la pose de chaque housse supplémentaire 6,00 \$
  - v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panonceau simple ou double 204,00 \$

vi) pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panonceau supplémentaire	77,00 \$
vii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement.	276,00 \$
<b>54.</b> Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour un permis de stationnement, réservé aux véhicules d'auto-partage, il sera perçu, par année :	
a) secteur 131	1 295,00 \$
b) secteur 403	1 127,00 \$
<b>55.</b> Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), il sera perçu :	
1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :	
a) aux fins d'une occupation temporaire	51,00 \$
b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente	81,00 \$
c) aux fins d'une occupation à des fins de café-terrasse	81,00 \$
2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation du domaine public :	
a) aux fins d'une occupation temporaire	102,00 \$
b) aux fins d'une occupation permanente	707,00 \$
c) aux fins d'une occupation périodique	295,00 \$
d) aux fins d'une occupation à des fins de café-terrasse	295,00 \$
e) aux fins d'un renouvellement	295,00 \$
3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une terrasse, d'une même occupation périodique ou permanente ou pour un café-terrasse	83,00 \$
4° pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public :	51,00 \$
<b>56.</b> Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public :	
1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle :	
a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m <sup>2</sup> :	53,00 \$
b) lorsque la surface occupée est de 100 m <sup>2</sup> à moins de 300 m <sup>2</sup> :	2,00 \$ /m <sup>2</sup> /jour
c) lorsque la surface occupée est de 300 m <sup>2</sup> et plus :	2,00 \$ /m <sup>2</sup> /jour

d)	si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne une fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes :	42,00 \$/jour
2°	sur une chaussée ou un trottoir :	
a)	lorsque la surface occupée est de moins de 50 m <sup>2</sup> :	64,00 \$/jour
b)	lorsque la surface occupée est de 50 m <sup>2</sup> à moins de 100 m <sup>2</sup> :	79,00 \$/jour
c)	lorsque la surface occupée est de 100 m <sup>2</sup> à moins de 300 m <sup>2</sup> :	2,00 \$ /m <sup>2</sup> /jour
d)	lorsque la surface occupée est de 300 m <sup>2</sup> et plus :	2,00 \$ /m <sup>2</sup> /jour
e)	lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement :	
i)	un montant équivalent au tarif horaire fixé pour l'utilisation de cette place prévu par le règlement sur les tarifs applicable le jour visé, multiplié par 12 :	
f)	les tarifs prévus à l'article 53(3)b) s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public ;	
3°	sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :	
a)	si la largeur totale occupée est de moins de 3 m :	90,00 \$/jour
b)	si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m :	295,00 \$/jour
c)	si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m :	672,00 \$/ jour
d)	si la largeur totale occupée est de 9 m à 12 m	1065,00 \$/jour
e)	si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes :	402,00 \$/jour
4°	sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 3°, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :	
a)	si la largeur totale occupée est de moins de 3 m :	42,00 \$/ jour
b)	si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m :	119,00 \$/ jour

- |  |                 |
|--|-----------------|
| c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m :  | 287,00 \$/ jour |
| d) si la largeur totale occupée est de 9 m à 12 m  | 455,00 \$/ jour |
| e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : | 175,00 \$ /jour |
- 57.** Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique du domaine public ou pour une occupation à des fins de café-terrasse, il sera perçu, par mètre carré :
- 114,00 \$
- 58.** Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 57 est payable comme suit :
- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre ;
- 2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre.
- Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :
- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation ;
- 2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue, le tarif est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.
- Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 125,46 \$.
- 59.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :
- |   |          |
|---|----------|
| 1° la page  | 5,00 \$  |
| 2° minimum  | 22,00 \$ |
| 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente | 79,00 \$ |
- 60.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la location de barricades, par jour, par barricade: 8,00 \$
- 61.** Les tarifs relatifs aux occupations temporaires du domaine public prévus à l'article 56 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour :
- 1° un tournage de film, à l'exception des tarifs prévus au paragraphe 3° de l'article 53;

- 2° pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville de Montréal;
- 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente;
- 4° dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ci-après mentionnés :
  - a) Ministère des transports du Québec;
  - b) Société de transport de Montréal;
- 5° pour les projets communautaires de ruelles vertes, entérinés par le directeur des Travaux publics;
- 6° dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville de Montréal pour lesquels la Ville assume entièrement les coûts.

**62.** Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 48 du présent règlement.

**63.** Le tarif prévu à l'article 56 ne s'applique pas :

- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement
- 2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.

**64.** Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu :

- 1° pour l'occupation du domaine public par un téléphone public 518,00 \$
- 2° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public 344,00 \$
- 3° pour la délivrance du permis 59,00 \$

## **CHAPITRE 6**

### **BUREAU D'ARRONDISSEMENT**

**65.** Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour : 20,00 \$

**66.** Pour la location de salles situées au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, il sera perçu :

- 1° la demi-journée : 171,00 \$
- 2° la journée : 340,00 \$

67. Pour la transmission de télécopie, la page 1,00 \$

## **SECTION 1**

### **ASSERMENTATIONS**

68. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu: 5,00 \$

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas appliquées à ce tarif.

## **SECTION 2**

### **CÉLÉBRATION DE MARIAGE CIVIL OU D'UNION CIVILE**

69. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif des frais judiciaires en matière civile (RLRQ, chapitre T-16, r. 10).

## **SECTION 3**

### **VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES**

#### **SOUS-SECTION 1**

##### **LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS**

70. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidents :

1° Vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année;

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique) 66,00 \$

b) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres 97,00 \$

c) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite 97,00 \$

d) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus 128,00 \$

e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus 128,00 \$

2° Vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année;

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique) 34,00 \$

b) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres 49,00 \$

c) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	49,00 \$
d) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus	66,00 \$
e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	66,00 \$
3° Vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante;	
a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	66,00 \$
b) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	97,00 \$
c) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	97,00 \$
d) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus	128,00 \$
e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	128,00 \$
4° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3°	311,00 \$
5° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2°	156,00 \$
6° Vignette délivrée à un membre d'un service d'auto partage, annuellement	30,00 \$

Aux fins d'application des paragraphes 1° à 5° du premier alinéa, la taille de cylindrée est celle indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

71. Aux fins de ce règlement, pour un permis de stationnement, dans les zones réservées aux résidents pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services à des fins de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-42), il sera perçu, par année :	30,00 \$
72. Aux fins de ce règlement, pour un permis de stationnement mensuel pour commerçants, il sera perçu :	48,00 \$
73. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (chapitre E-7.1), il sera perçu, pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant :	37,00 \$
74. Pour la prise d'une photographie pour l'obtention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, par photo :	4,00 \$

## **SOUS-SECTION 2**

### **CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES**

75. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page :	9,00 \$
---	---------

76. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 35,00 \$

### SOUS-SECTION 3

#### EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

77. Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :

1° minimum 96,00 \$

2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions 10,00 \$

78. Pour la fourniture de règlements, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

79. Pour la fourniture de documents d'archives ou de documents du conseil d'arrondissement, tels que les ordres du jour et les notes explicatives, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20 pages.

80. Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :

1° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement :

a) pour l'année 113,00 \$

b) pour un mois 13,00 \$

2° abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés dans l'arrondissement :

a) pour l'année 113,00 \$

b) pour un mois 13,00 \$

81. Pour la reproduction d'un document sur support CD-ROM ou clé USB, il sera perçu:

1° règlement, annexes et codification administrative 50,00 \$

2° autre document 29,00 \$

82. Pour les frais de recherche des plans de construction à une adresse donnée 85,00 \$

83. Pour la fourniture de plans autres que ceux prévus à l'article 78, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la

transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

## **CHAPITRE 7**

### **REMPLACEMENT**

- 84.** Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) et ses modifications adoptées ultérieurement.

## **CHAPITRE 8**

### **DISPOSITIONS RÉSIDUELLES**

- 85.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.
- 86.** Dans le cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville de Montréal, il sera perçu pour ces prestations :
- 1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel s'ajoute un montant calculé en multipliant ce salaire par 75,1 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires, les tarifs découlant du présent paragraphe ne comprenant pas les taxes applicables exigibles en sus ;
  - 2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon la tarification prévue au règlement sur les tarifs adopté par le conseil municipal ou, le cas échéant, le montant facturé à l'arrondissement pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées ;
  - 3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu ;
  - 4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais spécifiés aux paragraphes 1°, 2° et 3°.

Pour tout service rendu par l'arrondissement ou pour toute facturation devant être produite par l'arrondissement, lorsque le tarif n'est pas spécifiquement mentionné dans le présent règlement, le tarif applicable sera celui prévu aux règlements tarifant ledit service rendu adoptés par la Ville de Montréal.

---

François Limoges  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1215017003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) »

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) ».

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-22 09:26

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215017003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Considérant qu'il est devenu nécessaire, à la suite de l'adoption du budget de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2022, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'Arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2022, le dépôt d'un avis de motion est requis. Afin de faire contrepoids à la hausse de la valeur foncière des propriétés, variable qui influence la taxe foncière imposée aux contribuables, l'Arrondissement a choisi d'établir son taux 2022 à 4,87¢/ par 100 \$ d'évaluation soit une baisse par rapport à l'année 2021, alors que le taux était établi à 4,94¢/ par 100 \$ d'évaluation.

Le taux 2022 équivaut à une réduction de 0,07¢/ par 100 \$ d'évaluation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 26 0282 - 2 novembre 2020 (dossier décisionnel 1208557003) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » (RCA-158).  
CA19 26 0371 - 2 décembre 2019 (dossier décisionnel 1198670001) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) » (RCA-152).

CA18 26 0354 - 3 décembre 2018 (dossier décisionnel 1180284004 ) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) » (RCA-143).

CA17 26 0366 - 7 décembre 2017 (dossier décisionnel 1170284013 ) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (exercice financier 2018) ».

CA16 26 0355 - 5 décembre 2016 (dossier décisionnel 1160284026) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (exercice financier 2017) » (RCA-131).

**DESCRIPTION**

La taxe relative aux services de l'arrondissement est conséquemment établie au taux de 0,0487 % d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles situés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

### **Séance 24 novembre 2021**

Passation d'un avis de motion annonçant l'adoption à venir d'un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022).

### **Séance du 6 décembre 2021**

Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2022).

#### **JUSTIFICATION**

L'adoption d'un règlement est requise pour procéder à l'établissement du taux de la taxe relative aux services pour l'exercice 2022.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est d'environ 9 775 700 \$.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

16 novembre 2021 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

24 novembre 2021 : Avis de motion

Fin novembre 2021 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* )

6 décembre 2021 : Adoption du règlement

Décembre 2021 : Parution sur le site Internet de l'arrondissement d'un avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au Service des finances.

1er janvier 2022: Entrée en vigueur du règlement

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BÉLANGER  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2021-11-19

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT RCA-**

**RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER  
2022)**

**Vu** l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

**Vu** la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À la séance du \_\_\_\_\_ 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie décrète :

- 1.** Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, au taux de 0,0487 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
- 2.** Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
- 3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2022 et a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie tel que dressé par son conseil.



**Dossier # : 1217624008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 346 795 \$, et imposant, aux membres de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, pour un montant de 166 504 \$.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-12 08:36

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217624008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2022 de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2022, adopté par les membres de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal réunis en assemblée générale budgétaire le 15 septembre 2021, est joint au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions :

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;

CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » - Modification de l'article 42;

CA09 26 2009-12 (16 novembre 2009) et CA09 26 0371 (7 décembre 2009) - Règlement

RCA-64 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - marché Jean-Talon - Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »;

CA10 26 2010-17 (1er novembre 2010) et CA10 26 0359 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-70 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation »;

CA11 26 2011-17 (7 novembre 2011) et CA11 26 0399 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-81);

CA12 26 2012-12 (5 novembre 2012) et CA12 26 0403 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement sur le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, et imposant une cotisation » (RCA-90);

CA13 26 2013-26 (30 septembre 2013) et CA13 26 0424 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-104);

CA14 26 2014-22 (3 novembre 2014) et CA14 26 0364 (1er décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-117);

CA15 26 2015-18 (2 novembre 2015) et CA15 26 0345 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-126);

CA16 26 2016-19 (7 novembre 2016) et CA16 26 0357 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation » (RCA-133);

CA17 26 2017-14 (20 novembre 2017) et CA17 26 0359 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-140);

CA18 26 0322 (22 novembre 2018) et CA18 26 0359 (3 décembre 2018) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-147);

CA19 26 0337 (4 novembre 2019) et CA19 26 0373 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-153);

CA20 26 0277 (2 novembre 2020) et CA20 26 0315 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-162).

## DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, se chiffre à 346 795 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 166 504 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement

d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce Règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2022, le cas échéant.

## **MONTRÉAL 2030**

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 24 novembre 2021

Adoption : 6 décembre 2021

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SIMONEAU  
conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-10-26

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du Développement du territoire et  
études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE  
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL  
PETITE ITALIE – MARCHÉ JEAN-TALON – MONTRÉAL, POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

**1. Aux fins du présent règlement :**

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %.

**2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie-Marché Jean-Talon-Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 qui figure à l'annexe A, est approuvé.**

**3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise une cotisation au taux de 0,246797 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement.**

À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins

de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 519,75 \$ ni être supérieure à 2 625,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

---

**ANNEXE A**  
SDC PETITE ITALIE – MARCHÉ JEAN-TALON – MONTRÉAL - BUDGET 2022

---

GDD1217624008

**SDC Petite-Italie**  
**Budget d'opération 2022**

<b>REVENUS ANTICIPÉS</b>	
<b>Revenus fixes</b>	
Cotisations des membres	166 504,00 \$
Arrondissement Rosemont Petite-Patrie - Subvention	50 000,00 \$
Ville de Montréal - Subvention	100 000,00 \$
Arrondissement Rosemont Petite-Patrie - Projets spéciaux	25 000,00 \$
Wifi - Partage de coût - Corporation gestion des marchés publiques	5 291,00 \$
<b>Total revenus fixes</b>	<b>346 795,00 \$</b>
<b>Revenus variables</b>	
Commandites d'événements	- \$
<b>Total revenus variables</b>	<b>- \$</b>
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>346 795 \$</b>

<b>DÉPENSES ANTICIPÉES</b>	
<b>Promotion</b>	
<b>Marketing et branding</b>	
Plan de communication annuel	5 000 \$
Campagnes promotion & notoriété	40 000 \$
Création de contenu et partenariats marketing	15 000 \$
WIFI - Marché Jean-Talon / Jogogo	10 250 \$
<b>Total promotion</b>	<b>70 250 \$</b>

<b>Événements et activités</b>	
Événements divers	50 000,00 \$
Piétonisation MJT	-
Lumières de Noël (ou autre décoration)	15 500,00 \$
Autres (Petits événements)	10 495,00 \$
<b>Total activités</b>	<b>75 995 \$</b>

<b>Ressources humaines</b>	
Salaires :	115 000 \$
Charges sociales	20 000 \$
Avantages sociaux (assurances)	4 000 \$
<b>Total ressources humaines</b>	<b>139 000 \$</b>

<b>Administration et services aux membres</b>	
Comptabilité	7 500 \$
Mobilier de bureau	1 000 \$
Loyer (incluant téléphonie et assurance)	11 000 \$
Matériel informatique	1 500 \$
Site Web	1 500 \$
Frais de bureau (papeterie, timbres, etc.)	1 000 \$
Logiciel	1 500 \$
Frais d'assemblées générales (2) et CA	2 200 \$
Frais de banque	700 \$
Taxes, droit et permis	200 \$
Frais divers	1 500 \$
Tourisme Montréal (Adhésion)	450 \$
Frais de membership à l'ASDC	1 500 \$

Total administration et services aux membres	31 550 \$
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>316 795 \$</b>

<b>Provision pour créances douteuses</b>	
Provision créances douteuses (cotisations)	(30 000) \$
Créance Casi Media	
<b>TOTAL</b>	<b>(30 000) \$</b>

Total revenus sur les dépenses	- \$
Solde au début de l'exercice 2021	
<b>SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>- \$</b>

<b>SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	
<b>Ville de Montréal - Subvention</b>	
Campagne de notoriété / publicité / réseaux sociaux	50 000,00 \$
Jogogo	5 000,00 \$
Événements	20 000,00 \$
Plan de communication	5 000,00 \$
Chargé de communication	20 000,00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>100 000,00 \$</b>
<b>Sous-total</b>	<b>- \$</b>
<b>Total</b>	<b>100 000,00 \$</b>
<b>Arrondissement Rosemont Petite-Patrie</b>	
Subvention opérations	50 000 \$
Plan de communication B2C	
Petits événements - Animation de quartier	25 000 \$
<b>Total</b>	<b>75 000 \$</b>
<b>Total des subventions</b>	<b>175 000 \$</b>



**Dossier # : 1217624009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 950 000 \$, et imposant, aux membres de la SIDAC Plaza St-Hubert, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, pour un montant de 750 000 \$.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-15 16:29

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217624009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC ou SIDAC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2022 de la SIDAC Plaza St-Hubert pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2022, adopté par les membres de la SIDAC Plaza St-Hubert réunis en assemblée générale budgétaire le 28 septembre 2021, est joint au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions :

CA05 26 2005-15 (6 septembre 2005) et CA05 26 0465 (13 décembre 2005) - Règlement RCA-32 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, et imposant une cotisation;

CA06 26 2006-16 (6 novembre 2006) et CA06 26 0389 (4 décembre 2006) - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007, et imposant une cotisation;

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;

CA07 26 2007-20 (5 novembre 2007) et CA07 26 0407 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-49 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008, et imposant une cotisation »;

CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » - Modification de l'article 42;

CA08 26 2008-12 (3 novembre 2008) et CA08 26 0360 (1er décembre 2008) - Règlement RCA-56 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation »;

CA09 26 2009-11 (16 novembre 2009) et CA09 26 0369 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-62 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »;

CA10 26 2010-16 (1er novembre 2010) et CA10 26 0358 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-69 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation »;

CA11 26 2011-16 (7 novembre 2011) et CA11 26 0398 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-80);

CA12 26 2012-11 (5 novembre 2012) et CA12 26 0402 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 et imposant une cotisation » (RCA-89);

CA13 26 2013-25 (30 septembre 2013) et CA13 26 0423 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-103);

CA14 26 2014-21 (3 novembre 2014) et CA14 26 0363 (1er décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-116);

CA15 26 2015-16 (2 novembre 2015) et CA15 26 0343 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-124);

CA16 26 2016-21 (7 novembre 2016) et CA16 26 0359 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation » (RCA-135);

CA17 26 2017-13 (20 novembre 2017) et CA17 26 0358 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-139);

CA18 26 0321 (22 novembre 2018) et CA1826 0358 (3 décembre 2018) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-146);

CA19 26 0338 (4 novembre 2019) et CA19 26 0374 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la

Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période de 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-154); CA20 26 0276 (2 novembre 2020) et CA20 26 0314 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-161).

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, se chiffre à 950 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 750 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Plaza St-Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de la SIDAC Plaza St-Hubert prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2022, le cas échéant.

## **MONTRÉAL 2030**

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 24 novembre 2021

Adoption : 6 décembre 2021

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SIMONEAU  
conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du Développement du territoire et  
études techniques

Le : 2021-10-26

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE  
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL  
PLAZA ST-HUBERT, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE  
2022 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète:

**1. Aux fins du présent règlement :**

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %.

**2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, qui figure à l'annexe A, est approuvé.**

**3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation aux taux suivants, multipliés par la superficie de chaque établissement :**

1° 0,805 \$ le pied carré lorsqu'au moins une partie du local est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble;

2° malgré le paragraphe précédent, 0,604 \$ le pied carré lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) le local comprend au moins deux niveaux dont l'un est situé au rez-de-chaussée et l'autre à tout étage ouvert au public;
  - b) les différents niveaux du local communiquent entre eux par un accès intérieur;
- 3° 0,403 \$ le pied carré lorsque le local est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Malgré le premier alinéa, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 12 500,00 \$.

À la cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 100,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

- 1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;
- 2° eu égard au mode de paiement :
  - a) si le montant dû est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
  - b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
    - i) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
    - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

-----

**ANNEXE A**  
SDC PLAZA ST-HUBERT – BUDGET 2022

\_\_\_\_\_

GDD1217624009

# Prévisions budgétaires 2022

**PLAZA  
ST-HUBERT**

Revenus	2020	2021	2022 ADOPTÉES
Cotisations	750 000,00	750 000,00	750 000,00
Revenus divers	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Subvention soutien aux SDC	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Subvention-Améliorations des SDC	<b>60 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	100 000,00
<b>Subvention-PR@M Artère en chantier</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Soutien SDC - Artères en chantier-Projets</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>960 000,00 \$</b>	<b>950 000,00 \$</b>	<b>950 000,00 \$</b>
Dépenses	2020	2021	2022
Publicités & événements			
Mariage (Pubs et salons)	45 000,00		
Communications /Marketing	215 000,00	<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>
Événements	100 000,00	<b>140 000,00</b>	140 000,00
Noël - Événements - Décors	40 000,00		
Articles promotionnels	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Web/Informatique	8 000,00	8 000,00	8 000,00
<b>Total publicités et événements</b>	<b>411 000,00 \$</b>	<b>276 000,00 \$</b>	<b>276 000,00 \$</b>
Améliorations commerciales			
Recrutement commercial	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Projets spéciaux	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Améliorations de la rue (Décors/embellissement/entretien/toilettes public)	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Projets Amélioration des SDC	<b>60 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>Total améliorations commerciales</b>	<b>103 000,00 \$</b>	<b>143 000,00 \$</b>	<b>143 000,00 \$</b>
Frais de services aux membres			
Frais d'associations	9 000,00	9 000,00	9 000,00
Frais d'Assemblées des membres	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Assurances responsabilités	5 500,00	5 500,00	5 500,00
Formation commerçants	3 500,00	3 500,00	3 500,00
Téléphonie	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Papeteries & Frais de bureau	5 000,00	5 000,00	5 000,00
<b>Chargé de projet - PR@M artère en chantier</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Salaires et charges sociales	245 500,00 \$	245 500,00 \$	245 500,00 \$
<b>Total frais de services aux membres</b>	<b>326 500,00 \$</b>	<b>276 500,00 \$</b>	<b>276 500,00 \$</b>
Frais d'administration			
Loyer	28 000,00	28 000,00	36 000,00
Taxes	4 500,00	4 500,00	10 000,00
Entretien bureau	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Formation bureau	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Frais du Conseil d'administration	7 000,00	7 000,00	7 000,00
Frais légaux & vérification	16 500,00	16 500,00	16 500,00
Intérêts et frais bancaires	1 500,00	1 500,00	1 500,00
<b>Total frais d'administration</b>	<b>59 500,00 \$</b>	<b>59 500,00 \$</b>	<b>73 000,00 \$</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>900 000,00 \$</b>	<b>755 000,00 \$</b>	<b>768 500,00 \$</b>
<b>EXÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS /CHARGES</b>	<b>60 000,00 \$</b>	<b>195 000,00 \$</b>	<b>181 500,00 \$</b>
Créances douteuses	-60 000,00 \$	<b>-195 000,00 \$</b>	<b>-181 500,00 \$</b>
<b>EXEDENT DES PRODUITS /CHARGES</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>



**Dossier # : 1217624010**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 544 300 \$, et imposant, aux membres de la SIDAC Promenade Masson, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, pour un montant de 319 500 \$.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-15 16:30

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217624010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC ou SIDAC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2022 de la SIDAC Promenade Masson pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2022, adopté par les membres de la SIDAC Promenade Masson réunis en assemblée générale budgétaire le 24 mars 2021, est joint au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions :

CA05 26 2005-14 (6 septembre 2005) et CA05 26 0464 (13 décembre 2005) - Règlement RCA-31 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, et imposant une cotisation;

CA06 26 2006-17 (6 novembre 2006) et CA05 26 0390 (4 décembre 2006) - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007, et imposant une cotisation;

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;

CA07 26 2007-21 (5 novembre 2007) et CA07 26 0408 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-50 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008, et imposant une cotisation »;

CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48)* » - Modification de l'article 42;

CA08 26 2008-13 (3 novembre 2008) et CA08 26 0361 (1er décembre 2008) - Règlement RCA-57 intitulé : « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation* »;

CA09 26 2009-10 (16 novembre 2009) et CA09 26 0370 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-63 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »;

CA10 26 2010-15 (1er novembre 2010) et CA10 26 0357 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-68 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation »;

CA11 26 2011-15 (7 novembre 2011) et CA11 26 0397 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-79);

CA12 26 2012-10 (5 novembre 2012) et CA12 26 0401 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement sur le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, et imposant une cotisation » (RCA-88);

CA13 26 2013-24 (30 septembre 2013) et CA13 26 0422 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-102);

CA14 26 2014-20 (3 novembre 2014) et CA14 26 0362 (1er décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Promenade Masson », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-115);

CA15 26 2015-17 (2 novembre 2015) et CA15 26 0344 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-125);

CA16 26 2016-20 (7 novembre 2016) et CA16 26 0358 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation (RCA-134);

CA17 26 2017-12 (20 novembre 2017) et CA17 26 0357 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-138);

CA18 26 0320 (22 novembre 2018) et CA18 26 0357 (3 décembre 2018) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-145);

CA19 26 0339 (4 novembre 2019) et CA19 26 0375 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au

31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-155);  
CA20 26 0275 (2 novembre 2020) et CA20 26 0313 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-160).

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, se chiffre à 544 300 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 319 500 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de la SIDAC Promenade Masson prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2022, le cas échéant.

## **MONTRÉAL 2030**

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 24 novembre 2021

Adoption : 6 décembre 2021

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SIMONEAU  
conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-10-26

Guyline DÉZIEL  
Directrice du Développement du territoire et  
études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE  
REGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE  
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL  
PROMENADE MASSON, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31  
DÉCEMBRE 2022 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

**1. Aux fins du présent règlement :**

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
  - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2022, par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022;
  - b) diviser le produit, qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a), par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société qui occupent ou qui tiennent un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation au taux de 0,4456 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé aux membres de cette société qui occupent ou qui tiennent un tel établissement, une cotisation au taux de 0,3119 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 15 000,00 \$ ni inférieure à 250,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

-----

**ANNEXE A**  
SDC PROMENADE MASSON - BUDGET 2022

\_\_\_\_\_

GDD 1217624010

**PROMENADE MASSON**  
**BUDGET PROJETÉ 2022**  
**VOTÉ EN AGA DU 24 MARS 2021**

<b>PRODUITS</b>	<b>Budget 2022</b>
<b>REVENUS NET</b>	<b>366 300,00 \$</b>
Cotisations obligatoires (identique 2021)	319 500,00 \$
Créances douteuses ( mauvaises créances 10%)	-32 000,00 \$
Commandites	41 500,00 \$
Autres revenus	31 300,00 \$
Intêrets	6 000,00 \$
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>178 000,00 \$</b>
Subvention ARPP (Fonctionnement)	50 000,00 \$
Subvention ARPP( Developpement - Piano de ville)	28 000,00 \$
Subvention ville de Montréal - Soutien aux SDC	100 000,00 \$
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>544 300,00 \$</b>

<b>DÉPENSES</b>	<b>Budget 2022</b>
<b>ANIMATIONS</b>	<b>141 200,00 \$</b>
<b>DEVELOPPEMENT, EMBELISSEMENT,IMAGE</b>	<b>98 300,00 \$</b>
Décoration artère	13 800,00 \$
Verdissent / Propreté	10 000,00 \$
Développement	74 500,00 \$
<b>SERVICES AUX MEMBRES</b>	<b>240 728,00 \$</b>
FRAIS DE MAIN D'ŒUVRE (salaires, charges et avantages)	170 728,00 \$
ASSISTANCE AUX MEMBRES	34 700,00 \$
FRAIS D'ASSEMBLÉES ET DE RÉUNIONS	2 500,00 \$
MARKETING-COMMUNICATION-PUBLICITÉ	32 800,00 \$
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>64 072,00 \$</b>
CONSEIL D'ADMINISTRATION	8 950,00 \$
FRAIS D'OCCUPATION (PERMANENCE)	34 400,00 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS	20 722,00 \$
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>544 300,00 \$</b>



**Dossier # : 1213823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les clôtures (RCA-27) » afin de procéder à des corrections

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les clôtures (RCA-27)* », afin de procéder à des corrections au regard de la réglementation actuelle.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**Signé par** Simone BONENFANT **Le** 2021-06-22 16:42

**Signataire :**

Simone BONENFANT

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des  
services administratifs et du greffe

**IDENTIFICATION****Dossier # :1213823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les clôtures (RCA-27) » afin de procéder à des corrections

**CONTENU****CONTEXTE**

Aucun procès-verbal n'a été rédigé en raison du fait qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 17 août 2021 inclusivement.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Véronique BÉLANGER  
agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les clôtures (RCA-27) » afin de procéder à des corrections

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans les dernières années, l'Arrondissement a modifié à plusieurs reprises son règlement d'urbanisme afin de répondre à divers objectifs. À la suite de ces modifications, les membres de nos équipes ainsi que les professionnels privés nous ont fait part de nouvelles difficultés d'application et de compréhension de certaines normes.

Pour répondre à ces divers commentaires, il est proposé d'apporter des précisions et des ajustements techniques à l'égard de plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), du Règlement sur les clôtures (RCA-27) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

**Processus référendaire**

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire visant les dépendances, la division ou la subdivision d'un logement, les brasseries artisanales et les voies d'accès à une aire de stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire (articles 4, 7, 8 et 10).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) :

**Article 5 – Définitions**

La définition d'un gîte touristique est modifiée, car la référence à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique doit être ajustée à la suite de la modification de cette Loi. Nous retrouvons maintenant cette Loi sous le numéro E-14.2. et non plus sous le numéro E-15.1.

La définition du mot « hôtel » est ajoutée afin d'éviter toute ambiguïté dans l'autorisation de

cet usage.

### **Article 20.2 – Calcul de la hauteur d’une construction hors toit**

Le règlement d’urbanisme ne précise pas comment calculer la hauteur d’une construction hors toit abritant une partie d’un logement. L’ajout d’une définition permettra de clarifier l’application de la réglementation tout en poursuivant l’application actuelle du calcul.

### **Article 21.1 – Terrasses au toit d’un bâtiment**

La modification à cet article permettra de clarifier l’application de l’article sur les constructions hors toit. Cette modification permet de préciser qu’une terrasse sur le toit d’un bâtiment inclut tout équipement qui y est intégré ou fixé, tels un garde-corps, un écran, un bassin d’eau (piscine ou spa), une pergola, un auvent, un bac de plantation ou un comptoir extérieur.

### **Article 74 - Hauteur d’une dépendance**

La modification a comme objectif d’harmoniser les articles 74 et 341, articles traitant de la hauteur d’une dépendance. La modification permettra d’avoir la même référence de hauteur, soit « une hauteur égale ou inférieure à 4 m » au lieu d’« une hauteur inférieure à 4 m ».

### **Article 95.2 – Interdiction de peindre ou de teindre de la brique en façade**

Cet article est ajouté afin d’interdire que la brique servant de parement à une façade ne soit peinte ou teinte dans un secteur de valeur patrimoniale. La brique peinte ou teinte pourra par contre être approuvée au PIIA pour, par exemple, permettre la réalisation d’une murale.

### **Article 131 – Correction technique**

Ajout des nouvelles catégories d’usages C.3(11), c.3(12), c.3(13), c.3(14), qui devaient se retrouver à l’article.

### **Article 135.2 - Modification aux interdictions de diviser ou de subdiviser un logement**

Depuis l’adoption des dispositions réglementaires sur les divisions et les subdivisions de logements, il a été constaté que certaines corrections devaient être effectuées.

#### *Permettre d’annexer une portion d’un logement*

Dans un duplex et un triplex, il est autorisé de réduire le nombre de logements, mais il est interdit d’annexer une portion d’un logement à un autre. La direction de l’aménagement urbain et du patrimoine a constaté que cette disposition obligeait des propriétaires à retirer un logement en entier alors que le besoin pourrait être simplement l’ajout d’une pièce. Il est donc proposé d’autoriser, pour un duplex ou un triplex, l’agrandissement d’un logement en s’appropriant une portion d’un logement adjacent. Cette modification permettra à la fois de maintenir des familles dans le quartier et de conserver les logements.

#### *Faciliter la construction d’une cage d’escalier*

Depuis l’adoption du règlement limitant les divisions et subdivisions de logement, la direction de l’aménagement urbain et du patrimoine a constaté certaines problématiques quand vient le temps d’ajouter un étage supplémentaire qui comprend un nouveau logement. En effet, dans ces situations, il est souvent requis de reprendre une partie d’un logement de l’étage inférieur pour construire une cage d’escalier. Il serait donc opportun de mettre en place une disposition afin de faciliter l’ajout de logements. Il est proposé de revoir l’article 135.2 afin de

permettre la transformation d'un espace de vie pour en faire une cage d'escalier.

### **Article 224.1 – Usage complémentaire « brasserie artisanale »**

Actuellement, les activités de brassage artisanal de bière peuvent être considérées comme étant complémentaires à débit de boissons alcooliques. Cette autorisation ne relève toutefois pas de normes réglementaires claires ou d'une directive d'interprétation écrite, mais d'une interprétation de la réglementation. Il est proposé de régulariser l'application actuelle de la réglementation en intégrant les brasseries artisanales comme activité complémentaire à un débit de boissons alcooliques. L'article propose d'apporter des limitations de superficie aux activités de brassage. Il est donc proposé que l'aire de production d'une brasserie artisanale ait une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup> et qu'une brasserie artisanale autorisée doit uniquement faire une production pour la consommation sur place ou pour emporter. Ces limitations permettront de limiter les nuisances et de s'assurer que la production sera artisanale et non industrielle.

### **Article 443 – Correction technique**

Ajout des nouvelles catégories d'usages C.3(11), c.3(12), c.3(13), c.3(14), qui devaient se retrouver à l'article.

### **Article 579.1 - Largeur maximale d'une voie d'accès**

Cet article est ajouté afin d'éviter qu'une voie d'accès supérieur au besoin d'une aire de stationnement soit autorisée. Par conséquent, il est proposé qu'une voie d'accès respecte les largeurs maximales suivantes selon le nombre de cases de stationnement proposé :

- 2,75 m pour une voie d'accès conduisant à une seule unité de stationnement;
- 5,5 m pour une voie d'accès conduisant à deux unités de stationnement.

### **Annexe A - Correction d'une non-conformité au Plan d'urbanisme – Carte des hauteurs**

Au coin des rues Henri IV et Clark, la carte des hauteurs au règlement d'urbanisme autorise une hauteur maximale de six étages pour un terrain, tandis que le Plan d'urbanisme autorise une hauteur maximale de quatre étages pour ce site. Une correction sera effectuée afin d'abaisser la hauteur maximale à quatre étages et ainsi se conformer aux exigences du Plan d'urbanisme.

### **Annexe I – Remplacement de portes et de fenêtres**

L'annexe I (portes et fenêtres de remplacement) est modifiée afin d'autoriser les fenêtres oscillo-battante et à battant comme fenêtres de remplacement pour les ouvertures du sous-sol d'un bâtiment. Actuellement, le guide autorise uniquement les fenêtres à auvent, ce qui pose une problématique lorsque ces fenêtres doivent servir de moyen d'évacuation pour des chambres. Visuellement, les fenêtres oscillo-battante et à battant sont identiques aux fenêtres à auvent. Cette annexe est aussi modifiée afin de permettre, pour le secteur de valeur intéressante B (Angus), de remplacer une porte qui avait une petite surface de fenestration par une porte ayant une surface vitrée d'une hauteur minimale de 48 po et d'une hauteur maximale de 64 po.

### **Les modifications suivantes sont apportées au Règlement sur les clôtures (RCA-27) :**

Le Règlement sur les clôtures (RCA-27) est modifié afin d'ajuster une exigence de fabrication d'une clôture de piscine à celle du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1), qui est de compétence provinciale. La clôture entourant un bassin artificiel

extérieur destiné à la baignade devra être assemblée de façon à empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre au lieu de 12 cm.

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) :

Mise à jour de l'ensemble des références réglementaires dans le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (C-3.2). Par exemple, les références à l'ancien règlement d'urbanisme (U-1) ont été enlevées pour maintenant faire référence au Règlement d'urbanisme (01-279). Les références à la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec et au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ont été corrigées.

## JUSTIFICATION

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques**

Les modifications visent presque essentiellement à corriger des lacunes observées lors de l'application de certaines normes réglementaires. Les dispositions visant les définitions, le calcul des hauteurs, la subdivision de logements, l'usage complémentaire « brasserie artisanale », les voies d'accès et les portes et fenêtres permettront une plus grande flexibilité ou clarté dans l'application de la réglementation. La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption de ce Règlement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 5 juillet 2021

Avis public : huit jours avant la consultation publique : juillet 2021

Consultation publique : juillet 2021

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

Avis public - Processus d'approbation référendaire : août 2021

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 7 septembre 2021

Entrée en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.  
Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-25

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE  
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279), LE  
RÈGLEMENT SUR LES CLÔTURES (RCA-27) ET LE RÈGLEMENT SUR LE  
CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (R.R.V.M., C-3.2)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 162 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113, 119, 120 et 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du \_\_\_\_\_ 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par :

1° le remplacement, à la définition de « gîte touristique », des mots « touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1) » par les mots « d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) »;

2° l'insertion, après la définition de « habitation motorisée », de la définition suivante :

« « hôtel » : un établissement où est offert à une clientèle de passage de l'hébergement en chambres, en dortoirs, en suites ou en appartements, et dans lequel est également offert un service de réception en tout temps (24 h sur 24), des services d'entretien ménager et tous autres services hôteliers. ».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 21 par l'article suivant :

« **21.** Aux fins du calcul de la hauteur d'une construction hors toit abritant un espace de rangement, un équipement mécanique ou une partie d'un logement ou d'un établissement, la hauteur en mètres est mesurée à la verticale à partir du point le plus élevé du système de recouvrement de toit du bâtiment jusqu'au point le plus élevé du système de recouvrement de toit de la construction hors toit. ».

3. L'article 21.1 de ce règlement est modifié par :

XX-XXX/1

1° la suppression, au premier alinéa, des mots « et son garde-corps »;

2° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aux fins du présent article, une terrasse inclut tout équipement qui lui est intégré ou fixé, tel un garde-corps, un écran, un bassin d'eau (piscine ou spa), une pergola, un auvent, un bac de plantation ou un comptoir extérieur. ».

4. L'article 74 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « hauteur », des mots « égale ou ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 95.1, de l'article suivant :

« **95.2.** La brique servant de parement à une façade ne doit pas être peinte ou teinte. ».

6. L'article 131 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 3°, après la catégorie « C.3 (10) », des catégories « , C.3 (11), C.3 (12), C.3 (13), C.3 (14) ».

7. Le deuxième et le troisième alinéa de l'article 135.2 de ce règlement sont remplacés par le suivant :

« Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé dans les cas suivants :

1° l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel un garage, une salle de bain et une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie;

2° pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex;

3° pour retirer une portion d'un logement afin d'agrandir un logement adjacent dans un bâtiment de 2 ou 3 logements;

4° pour l'ajout d'une cage d'escalier. ».

8. L'article 224.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **224.1.** Un débit de boissons alcooliques peut comprendre les usages complémentaires suivants :

1° un restaurant, si aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale la présence de cet usage complémentaire;

2° une brasserie artisanale pour la consommation sur place ou pour emporter, si l'aire de production a une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup>. ».

9. Le tableau de l'article 443 de ce règlement est modifié par l'insertion dans la première colonne de la quatrième ligne, après la catégorie « C.3 (10) », des catégories « , C.3 (11), C.3 (12), C.3 (13), C.3 (14) ».

XX-XXX/2

**10.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 579, de l'article suivant :

« **579.1.** La largeur maximale d'une voie d'accès conduisant à une seule unité de stationnement est de 2,75 m.

La largeur maximale d'une voie d'accès conduisant à au moins deux unités de stationnement est de 5,5 m. ».

**11.** L'annexe A de ce règlement est modifiée par :

- 1° le remplacement du feuillet H-1 du plan intitulé « Limites de hauteur » par l'extrait du feuillet H-1 joint en annexe 1 au présent règlement;
- 2° le remplacement du feuillet Z-1 du plan intitulé « Zones » par l'extrait du feuillet Z-1 joint en annexe 2 au présent règlement.

**12.** L'annexe I de ce règlement intitulé « Portes et fenêtres de remplacement » est modifiée par le remplacement des pages F.8 et P.3 par celles jointes en annexe 3 au présent règlement.

**13.** L'article 17 du Règlement sur les clôtures (RCA-27) est modifié par le remplacement, au paragraphe 4, des mots « plus de 12 cm » par les mots « 10 cm ».

**14.** L'article 1 du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est modifié par :

- 1° l'insertion, avant la définition de « directeur », de la définition suivante :  
« « Charte » : Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4); »;
- 2° le remplacement à la définition de « directeur » des mots « de l'aménagement urbain et des services aux entreprises » par les mots « du développement du territoire et des études techniques »;
- 3° la suppression à la définition de « usage » des mots « (chapitre U-1) ».

**15.** Le second alinéa de l'article 3 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression du paragraphe 1°;
- 2° la suppression aux paragraphes 2° et 3° des mots « (chapitre U-1) »;
- 3° le remplacement du paragraphe 4° par le paragraphe suivant :

« 4° les usages spécifiques de la catégorie E.3 (4) du Règlement d'urbanisme; ».

**16.** L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **5.** Le directeur délivre un certificat d'occupation lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- 1° l'usage respecte l'une ou l'autre des conditions suivantes :
- a) il est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme;
  - b) il est autorisé en vertu des dispositions du chapitre I du titre VII de ce règlement;
  - c) il est conforme aux exigences prévues à un règlement ou à une résolution adopté en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou de l'article 89 de la Charte;
  - d) il est conforme aux dispositions sur les éléments de fortification de la sous-section VI de la section II du chapitre II du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);
  - e) il est une ressource intermédiaire au sens de l'article 302 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);
- 2° le cas échéant, le permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) a été délivré. ».

**17.** Le paragraphe 3° de l'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « (chapitre C-9.2) » par le numéro « (11-018) ».

**18.** L'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « (chapitre C-9.2) est révoqué lorsque le permis est périmé en vertu du premier alinéa de l'article 10 » par les mots « (11-018) est révoqué lorsque le permis est périmé en vertu de l'article 39 ».

**19.** Le paragraphe 1° de l'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « (L.R.Q., c. A-19.1) ou par la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) » par les mots « (RLRQ, c. A-19.1) ou par la Charte ».

**20.** L'article 15 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement de la référence « (L.R.Q., c. A-19.1) » par la référence « (RLRQ, c. A-19.1) »;
- 2° la suppression des mots « de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) ».

**21.** L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes 1° et 2°, par les suivants :

- « 1° l'antenne respecte les exigences du Règlement d'urbanisme;
- 2° l'antenne respecte les exigences prévues à un règlement ou à une résolution adopté en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou de l'article 89 de la Charte. ».

**22.** L'article 19 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « (chapitre U-1) ou visé par une résolution adoptée en vertu des dispositions de la section VIII du chapitre I du titre VII du Règlement d'urbanisme (chapitre U-1) ou visé par un règlement adopté en vertu du sous-paragraphe d) du paragraphe 2 de l'article 524 ou de l'article 612a de la charte » par les mots « ou visé par un règlement ou une résolution adopté en vertu de

l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou de l'article 89 de la Charte ».

**23.** L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « (chapitre U-1) ou visé par une résolution adoptée en vertu des dispositions de la section VIII du chapitre I du titre VII du Règlement d'urbanisme (chapitre U-1) ou visé par un règlement adopté en vertu du sous-paragraphe d) du paragraphe 2 de l'article 524 ou de l'article 612a de la charte » par les mots « ou visé par une résolution adoptée en vertu des dispositions de la section VIII du chapitre I du Titre VII du Règlement d'urbanisme ou visé par un règlement ou une résolution adopté en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou de l'article 89 de la Charte ».

**24.** L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes 1° et 2°, par les suivants :

- « 1° le café-terrasse respecte les exigences du Règlement d'urbanisme;
- 2° le café-terrasse respecte les exigences prévues à un règlement ou une résolution adopté en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou de l'article 89 de la Charte. ».

**25.** L'article 23.1 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement de la référence « (L.R.Q., c. A-19.1) » par la référence « (RLRQ, c. A-19.1) »;
- 2° la suppression des mots « de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) ».

**26.** Le paragraphe 3° de l'article 23.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « (L.R.Q., c. A-19.1) ou la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) », par les mots « (RLRQ, c. A-19.1) ou par la Charte ».

**27.** Le paragraphe 2° de l'article 23.4 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement de la référence « (L.R.Q., c. A-19.1) » par la référence « (RLRQ, c. A-19.1) »;
- 2° la suppression des mots « de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) ».

-----  
**ANNEXE 1**  
EXTRAIT DU FEUILLET H-1 DU PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

**ANNEXE 2**  
EXTRAIT DU FEUILLET Z-1 DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

**ANNEXE 3**

PAGES F.8 ET P.3 DE L'ANNEXE I INTITULÉE « PORTES ET FENÊTRES DE  
REMPACEMENT »

---

GDD : 1213823001

XX-XXX/6

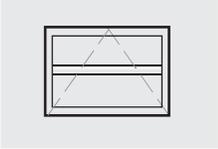




Fenêtres de sous-sol

MODÈLE D'ORIGINE

---

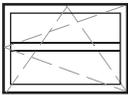


MODÈLES DE REMPLACEMENT ACCEPTÉS

---



Fenêtre à auvent, à battant, ou oscillo-battante



Fenêtre à auvent, à battant, ou oscillo-battante

MODÈLE D'ORIGINE

---



MODÈLES DE REMPLACEMENT ACCEPTÉS

---



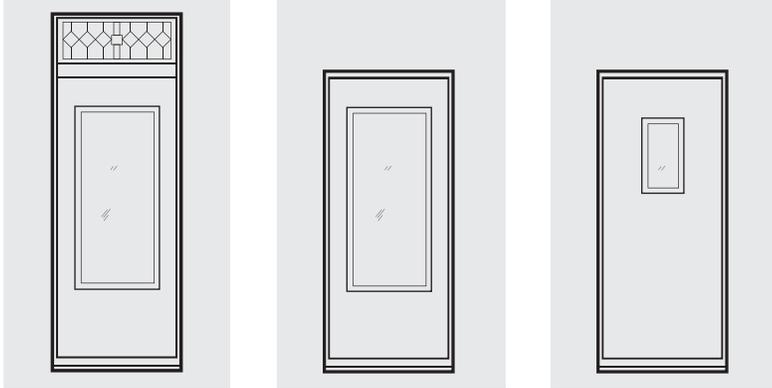
Fenêtre à auvent, à battant, ou oscillo-battante



Fenêtre à auvent, à battant, ou oscillo-battante

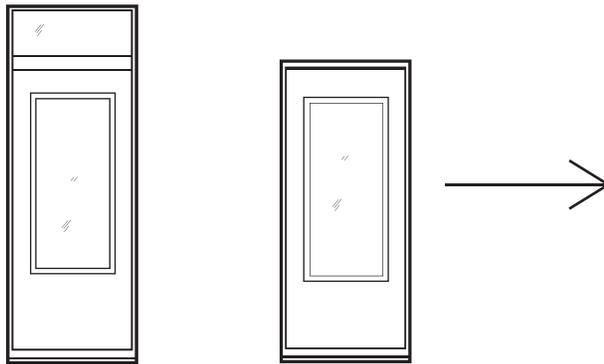
Portes simples avec ou sans imposte

MODÈLE D'ORIGINE

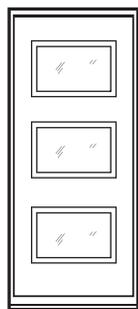


Pour le secteur de valeur intéressante B (Angus)

MODÈLES DE REMPLACEMENT ACCEPTÉS



La surface vitrée d'une nouvelle porte devra avoir une hauteur minimale de 48 po et une hauteur maximale de 64 po.



\* L'imposte ne doit pas être obstruée.

**Dossier # : 1218695008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 3420, boulevard Saint-Joseph (lot 2 878 684) :

- a) la démolition du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement;
- b) la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de quatre étages;
- c) l'aménagement d'un toit végétalisé sur le toit des constructions hors toit (mezzanines).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) S'assurer de la préservation des arbres sur le site et en bordure du site, conformément à l'étude de l'état des arbres en annexe au présent sommaire, en mettant en place les mesures de protection adéquates;
- b) Fournir un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes;
- c) Aménager un toit végétalisé de type 1 si la construction est combustible et de type 2 si la construction est incombustible;
- d) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- e) S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être

déposé;

f) Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

g) Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$ devant être maintenu en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

a) S'assurer d'intégrer des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site;

b) Prévoir la plantation de végétaux de qualité, durables et économes en eau de même que la plantation d'arbres d'essences variées;

c) S'assurer de minimiser l'impact de la présence de l'abribus en face de la nouvelle construction, afin de maintenir une intimité pour les logements à proximité tels que par le biais de plantations.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de quinze jours.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND Le 2021-11-24 17:03

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218695008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le développement de la propriété localisée au 3420, boulevard Saint-Joseph.

Le demandeur désire construire un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine comprenant 150 logements. Le projet présenté prévoit la démolition du bâtiment existant.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) quant à la hauteur en étages, en regard aux règles d'insertion et à l'emplacement du toit végétalisé exigé.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**Susceptible d'approbation référendaire**

L'autorisation de la résolution, se rapportant à la hauteur en étages, en regard aux règles d'insertions, est susceptible d'approbation référendaire.

**La procédure de remplacement**

Pour le projet particulier de transformation du bâtiment situé au 3420, boulevard Saint-Joseph, remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

En temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur*

*l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministère de la Santé et des Services sociaux a signé, le 22 mars 2020, l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

*« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, annoncée au préalable par un avis public; »*

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

L'objet de la présente résolution vise à permettre la construction d'un bâtiment sur le site du 3420, boulevard Saint-Joseph. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de quatre étages hors-sol et d'un étage dédié au stationnement au niveau du sous-sol. Le projet prévoit également des mezzanines au toit. Le bâtiment aurait une superficie de plancher d'environ 14 700 m<sup>2</sup>, qui sera destinée à accueillir des logements. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à la hauteur en étages, en regard aux règles d'insertion ainsi qu'à l'emplacement du toit végétalisé.

### **Le site**

Localisé sur le boulevard Saint-Joseph, au sud du parc Lafond, le bâtiment sis sur le site occupe près de 50 % de celui-ci. En marge avant, le terrain est recouvert principalement de gazon. On y retrouve quelques arbustes, mais il faut savoir que les trois arbres présents sont situés dans l'emprise de la Ville. Le reste du terrain est recouvert d'asphalte et ne comporte que deux arbres plantés sur la limite latérale droite. Les espaces asphaltés sont utilisés à des fins de stationnement pour des véhicules automobiles et routiers. L'aménagement actuel du site fait en sorte qu'il contribue grandement à la création d'un îlot de chaleur dans ce secteur. Celui-ci ne comporte donc pas une grande valeur paysagère.

À l'ouest du site, on retrouve des zones qui autorisent les usages *habitation* ainsi qu'*équipements collectifs et institutionnels*. Les bâtiments à proximité sont des immeubles multilogements de trois étages. À l'est du site, on retrouve une zone qui autorise les usages *commerces et services d'appoints* ainsi qu'*habitation*. On retrouve donc, à proximité, un lieu de culte, quelques commerces ainsi qu'un bâtiment servant au Service des immeubles de la Ville de Montréal. De ce côté, le secteur est plutôt décousu et est caractérisé par l'absence d'arbres et de végétation au sol. Bien qu'il n'y ait pas de station de métro à distance de marche, le secteur est bien desservi par les lignes d'autobus 67 et 467 sur le boulevard Saint-Michel, puis 27 et 427 sur le boulevard Saint-Joseph. On retrouve d'ailleurs un arrêt d'autobus directement face au site visé.

### **Le bâtiment à démolir**

Le bâtiment, de plan rectangulaire, est composé de deux étages et d'un toit plat. Celui-ci a été construit en 1959 et était occupé à l'origine par un usage industriel. Plus précisément, c'est la *Canada Door Manufacturing*, un fabricant de portes et fenêtres, qui occupait les lieux jusqu'en 1980. Par la suite, ce sont des entreprises liées à la construction et à l'ingénierie, en lien avec le béton et les fondations, qui s'y installent, et ce, dès 1984. Puis, jusqu'à tout récemment, le bâtiment était occupé par un usage de bureaux pour la firme de génie-conseil SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC. ainsi que par SGS, qui propose des services dans les domaines du contrôle, de la vérification, de l'analyse et de la certification en relation avec la commercialisation et le transport des biens.

La façade principale du bâtiment a été conçue de manière symétrique, organisée autour d'un axe central qui comprend l'entrée au bâtiment. La verticalité de la portion centrale diffère de l'horizontalité qui caractérise le reste du bâtiment. Bien que la façade ait conservé sa symétrie d'origine, celle-ci a perdu ses caractéristiques architecturales typiques des bâtiments industriels, notamment les fenêtres à carreaux. Ces dernières ont été remplacées par des fenêtres en bandeau, au 1er et au 2e étage. Le revêtement extérieur a aussi été remplacé, aujourd'hui composé de stuc et de tôle beige. Quant aux façades latérales, elles ont un traitement similaire à la façade avant. Du côté de la façade arrière, on retrouve neuf portes de garage et aucune fenestration.

En somme, le bâtiment a été grandement altéré au fil du temps et celui-ci ne comporte pas une grande valeur architecturale.

### Le projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 150 logements. Le bâtiment présente une hauteur de 15,42 m qui sera répartie sur quatre étages. À l'avant, une partie du 4e étage sera construite en retrait de la façade, afin de créer un effet visuel visant à intégrer le bâtiment projeté au bâtiment résidentiel voisin qui comporte trois étages. Le bâtiment comportera également des mezzanines. L'implantation au sol projetée du bâtiment, de plan en « C », représente 49,75 % alors que la densité projetée est de 2,7. Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie* (01-279) au niveau de la hauteur en nombre d'étages, en regard aux règles d'insertion ainsi qu'au niveau de l'emplacement du toit végétalisé. Par contre, le projet proposé respecte les paramètres d'encadrement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

### Paramètres réglementaires

	Projet	Règlement	Plan d'urbanisme
Usages	H	C.1(1)A H	Résidentiel
Hauteur en mètres	15,42	0-16 mètres	NA
Hauteur en étages	4 étages	2-4 étages * Règles d'insertion	Secteur 21-02 2 à 4 étages
Taux d'implantation	49,75 %	35 % à 50 %	Moyen ou élevé
Stationnement	68 unités	0 unités minimum	NA
Toit végétalisé	Toit des constructions hors toit (mezzanines)	Toit du bâtiment (dernier étage)	NA

Le projet présenté respecte les paramètres du Règlement de zonage quant aux usages, à la hauteur en mètres, au taux d'implantation et au nombre de cases de stationnement prescrit pour ce site. Par contre, le projet présenté déroge à la réglementation d'urbanisme quant à la hauteur en mètres, en regard aux règles d'insertion, et à l'emplacement du toit végétalisé exigé. En effet, le projet propose une hauteur de quatre étages, mais dû aux règles d'insertion, le bâtiment est limité à une hauteur de trois étages. Également, en fonction de la hauteur et de la superficie d'implantation au sol du bâtiment, un toit végétalisé est exigé sur

le toit. Or, dû à l'aménagement du toit du 4e étage, il n'y a aucun espace permettant une végétalisation. Le toit végétalisé est donc proposé sur le toit des constructions hors toit (mezzanines).

## **Le projet particulier de construction**

### Autorisations

- Démolition du bâtiment existant;
- Hauteur de quatre étages;
- Toit végétalisé sur le toit des constructions hors toit (mezzanines).

### Conditions

- S'assurer de la préservation des arbres sur le site et en bordure du site, conformément à l'étude de l'état des arbres en annexe au présent sommaire, en mettant en place les mesures de protection adéquates;
- Fournir un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes;
- Aménager un toit végétalisé, de type 1 si la construction est combustible et de type 2 si la construction est incombustible;
- La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$, devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

### Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architectural, le projet devra :

- S'assurer d'intégrer des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site;
- Prévoir la plantation de végétaux de qualité, durables et économes en eau, de même que la plantation d'arbres d'essences variées;
- S'assurer de minimiser l'impact de la présence de l'abribus en face de la nouvelle construction afin de maintenir une intimité pour les logements à proximité tels que par le biais de plantations.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet

effet.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

#### Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie

- Le projet prévoit l'aménagement d'une toiture végétalisée sur le toit des mezzanines;
- Le projet prévoit la plantation de 43 nouveaux arbres;
- Le projet prévoit l'aménagement de noues paysagées plantées et de bassins de rétention.

#### Architecture

- Le traitement architectural qui est proposé favorise des matériaux de qualité qui s'harmonisent au secteur;
- La hauteur et la volumétrie de la nouvelle construction s'intègrent adéquatement au secteur.

#### Mobilité active et collective

- La nouvelle construction s'implante à proximité de lignes d'autobus, un arrêt d'autobus étant même localisé juste en face du bâtiment;
- Le projet prévoit l'intégration de 150 unités de stationnement pour vélo.

#### Ensoleillement

- L'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura pas d'impact sur l'ensoleillement des cours résidentielles voisines. L'ombre sera projetée presque entièrement sur le terrain de ladite construction, sur le domaine public ou sur la voie de circulation véhiculaire des propriétés voisines.

#### **Comité consultatif d'urbanisme**

À la séance du 19 octobre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande (voir note additionnelle).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture et visant aussi à poursuivre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 6 décembre 2021
2. Publication de l'avis public - décembre 2021 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - décembre 2021 (date à déterminer)
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - décembre (dates à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - janvier 2022 (date à déterminer)
6. Processus référendaire - janvier 2022 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - février 2022 (date à déterminer)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabrina LEMIRE-LAUZON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-18

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1216079005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), face à la rue Boyer, l'agrandissement d'un bâtiment en retrait de la limite latérale nord de 8' 2" afin de préserver sur le site deux arbres matures, en dérogation aux articles 46 et 47 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 5649, rue Saint-André.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder une dérogation mineure aux articles 46 et 47 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement au mode d'implantation, afin de permettre l'agrandissement du volume face à la rue Boyer proposant un retrait de 8' 2" par rapport à la limite latérale nord, alors que le bâtiment devrait proposer un mode d'implantation en contigu aux limites latérales sur une profondeur minimale de 4 m - Bâtiment situé au 5649, rue Saint-André.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-24 17:04

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216079005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), face à la rue Boyer, l'agrandissement d'un bâtiment en retrait de la limite latérale nord de 8' 2" afin de préserver sur le site deux arbres matures, en dérogation aux articles 46 et 47 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 5649, rue Saint-André.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la demande de permis 3002151134 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment de trois étages situé au 5649, rue Saint-André afin d'ajouter trois nouveaux logements, la Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande de dérogation mineure.

La trame de rue située entre les rues des Carrières et le boulevard Rosemont propose des lots transversaux donnant sur les rues Saint-André et Boyer. Avec les années, la partie du lot donnant sur la rue Boyer a été utilisée comme cour arrière et propose une volumétrie des bâtiments principaux en retrait et plusieurs garages détachés. Le permis d'agrandissement vise à prolonger le volume vers la limite avant adjacente à la rue Boyer afin de créer une façade sur la rue. Deux arbres matures sont présents sur le site à proximité de la limite latérale nord du lot. Dans le but de réaliser le projet et dans un souci de conserver la végétation et la canopée existante du site, une demande de dérogation mineure a été déposée afin de déroger au mode d'implantation prévu par le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-La Petite-Patrie* 01-279. Ce qui aura pour effet de conserver les deux arbres matures existants. Le projet d'agrandissement a fait l'objet d'une approbation du PIIA par le comité consultatif d'urbanisme (numéro de dossier 2206079027).

Les dispositions du *Règlement d'urbanisme* 01-279 relatives au mode d'implantation peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce Règlement. En temps normal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret

a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui obligent le ministère de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministère de la Santé et des Services sociaux a signé, le 22 mars 2020, l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ... la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, annoncée au préalable par un avis public. »

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 8 juin 2021.**

5.10 Approuver les plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* – Ajout d'un 3<sup>e</sup> étage face à la rue Saint-André et agrandissement du volume en aire d'implantation et en hauteur face à la rue Boyer sur un lot transversal – Bâtiment situé au **5649 à 5655, rue Saint-André** - Demande de permis 3002151134 (dossier no 2206079027 – District de Saint-Édouard).

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'**approuver** la demande précitée.

## **DESCRIPTION**

L'Arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure.

### Site du projet

L'immeuble visé par l'intervention se trouve sur la rue Saint-André, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont, dans un secteur à valeur non patrimoniale. Il s'agit d'un quadruplex de deux étages dont la façade principale donne sur la rue Saint-André et se trouvant sur un lot transversal donnant également face à la rue Boyer à proximité du parc des Carrières et du réseau vert.

### Dérogation mineure demandée

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger aux articles 46 et 47 qui exigent dans ce secteur un mode d'implantation en contigu, soit une implantation jusqu'aux limites latérales d'un terrain sur une profondeur d'au moins 4 m depuis sa façade. Le fait de proposer un projet conforme aux normes en vigueur obligera le propriétaire à procéder à l'abattage de deux arbres matures en santé proche de la limite latérale nord du lot, soit un Érable à Giguère et un Orme. Le projet d'agrandissement qui a reçu une recommandation favorable de la part du CCU, lors de la séance du 8 juin 2021, prévoit un volume en retrait de la limite de 8' 2" où se trouvent les deux arbres afin d'assurer la pérennité de ces derniers. De plus, le volume en retrait servira d'accès à la cour intérieure du projet. Cette intervention cadre bien dans une volonté de développement durable et de transition écologique.

Le demande vise également à permettre de déroger aux articles 46 et 47 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279). Ces articles stipulent ce qui suit :

46. Les plans intitulés « Modes d'implantation » de l'annexe A découpent en secteurs le territoire décrit à l'article 1, selon quatre modes : isolé, jumelé, contigu et secteurs régis par des règles d'insertion.

L'implantation d'un bâtiment doit être conforme aux modes d'implantation prescrits par secteur sur ces plans.

47. Lorsqu'un bâtiment doit être contigu ou jumelé, il doit être implanté sur la limite latérale du terrain sur une profondeur minimale de 4 m depuis sa façade.

## JUSTIFICATION

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

- Les dispositions de zonage et de lotissement applicables qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives :

e) au mode d'implantation;

La dérogation demandée répond également à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

a) la demande vise une disposition à ces règlements et pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

b) l'application des dispositions de ces règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure;

d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

e) la dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;

f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;

g) la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de l'arrondissement.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement la demande visant à déroger aux dispositions relatives à la profondeur d'une cour anglaise, puisque la demande répond à tous les critères du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5) :

- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La demande ne porte ni sur l'usage ni sur la densité d'occupation du sol;
- L'application réglementaire constitue un préjudice sérieux pour le requérant puisque la réglementation exige par défaut l'abattage de deux arbres matures en bonne santé afin de se rendre conforme aux normes d'implantation du nouveau volume;

- Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions réglementaires visées par la demande sans procéder à l'abattage de deux arbres matures à proximité de la limite du nord du terrain, face à la rue Boyer.

La demande de dérogation mineure a été présentée pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la séance du 24 août 2021 et a reçu un avis favorable sans condition.

Par ailleurs, les délais encourus à ce jour par le traitement de cette demande justifient le recours à la procédure de remplacement de manière à ne pas engendrer d'autres délais induits liés au contexte de la pandémie.

#### Avis public et consultation publique

Suite à la consultation publique s'étant déroulée entre le 9 au 23 novembre 2021, aucun commentaire n'a été reçu quant à la demande de dérogation mineure.

Cette consultation écrite a été annoncée par voie d'avis public le 9 novembre 2021.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-033)

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Publication de l'avis public - 9 novembre 2021
2. Accès à la documentation - 9 novembre 2021
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - 9 au 23 novembre 2021
4. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure - 6 décembre 2021
5. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure, et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (arrêté ministériel 2020-029)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-15

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1216079006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant afin de bonifier l'accessibilité universelle du bâtiment en dérogation à l'article 388 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 6450, avenue Christophe-Colomb (Dossier no 3003040736 - District de Saint-Édouard).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder une dérogation mineure à l'article 388 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279), relativement au mode d'implantation, afin de permettre l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant pour permettre l'accessibilité universelle, alors que ce type d'aménagement en façade n'est pas autorisé pour ce type de bâtiment. - Bâtiment situé au 6450, avenue Christophe-Colomb.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-24 13:59

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216079006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant afin de bonifier l'accessibilité universelle du bâtiment en dérogation à l'article 388 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 6450, avenue Christophe-Colomb (Dossier no 3003040736 – District de Saint-Édouard).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la demande de permis 3003040730 visant un changement d'usage du bâtiment et l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant face à la rue Beaubien Est, du bâtiment situé au 6450, avenue Christophe-Colomb, la Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande de dérogation mineure.

Le projet consiste en la transformation du bâtiment situé au 6450, avenue Christophe-Colomb, ayant appartenu aux Soeurs de Saint-Anne en une fonction résidentielle et communautaire. L'organisme Maison Le Parcours occupera la majorité du bâtiment afin d'offrir de l'hébergement supervisé à des personnes présentant des problèmes de santé mentale. Le projet se veut un projet d'habitation sociale. Il proposera 39 chambres avec cuisinette et offrira des aires de vie communautaires. Dans le but de faciliter l'accessibilité au bâtiment, une demande de dérogation mineure a été demandée afin d'aménager en cour avant face à la rue Beaubien Est une rampe d'accès donnant au niveau du sous-sol. De plus, un espace libre privé sera également aménagé en face de la cour avant afin d'offrir aux occupants un espace de détente. Ce dernier proposera une bonification du verdissement sur rue. Ce qui aura pour but de créer une véritable ouverture sur rue et animera la façade côté Beaubien Est. Dans le but de réaliser le projet, une demande de dérogation mineure a été déposée afin de déroger aux exigences pour aménager une cour anglaise en façade prévue par le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-La Petite-Patrie* 01-279. Le projet d'agrandissement a fait l'objet d'une approbation du PIIA et a reçu un avis favorable par le comité consultatif d'urbanisme (numéro de dossier 2216079012).

Les dispositions du *Règlement d'urbanisme* 01-279 relatives à l'occupation et aux constructions dans les cours peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce Règlement. En temps normal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit

statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministère de la Santé et des Services sociaux a signé, le 22 mars 2020, l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure. À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... La procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. »

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 24 août 2021.**

5.4 Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Face à la rue Beaubien Est, aménager une cour anglaise afin de proposer une rampe pour accès universel. Au niveau du sous-sol, agrandir les ouvertures et remplacer deux fenêtres pour des portes et une porte pour une fenêtre - Bâtiment situé au 6450, avenue Christophe-Colomb - Demande de permis 3003040730 (dossier no 2216079012, District Saint-Édouard).

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, sans condition.

## **DESCRIPTION**

L'Arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure.

### Site du projet

L'immeuble visé par l'intervention se trouve sur l'avenue Christophe-Colomb à l'intersection de la rue Beaubien Est, dans un secteur à valeur patrimoniale. Il s'agit d'un bâtiment de quatre étages ayant appartenu aux Soeurs de Saint-Anne. L'entrée principale se trouve sur l'avenue Christophe-Colomb et nous retrouvons un espace en cour avant entièrement minéralisé.

### Dérogation mineure demandée

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger à l'article 388, qui exige qu'aucune nouvelle cour anglaise ne puisse être aménagée en cour avant sur un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur de cet article, soit le 4 février 2014. L'approbation de la dérogation mineure fera en sorte de permettre l'aménagement d'une rampe d'accès au niveau du sous-sol afin de faciliter l'accessibilité universelle au bâtiment en question. De plus, le reste de la superficie de la cour anglaise sera aménagée afin de créer un espace libre privé pour les occupants du site, en plus de venir bonifier le verdissement à proximité de la voie publique.

Le demande vise à permettre de déroger à l'article 388 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie* (01-279). Cet article stipule ce qui suit :

*388. Une cour anglaise est autorisée dans toutes les cours. Dans une cour avant, l'aménagement d'une cour anglaise qui donne accès à un bâtiment, à l'exclusion d'une entrée pour véhicules, est autorisé, aux conditions suivantes :*

*1° elle doit desservir un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville après l'entrée en vigueur du présent règlement;*

*2° le plan principal de façade est situé à au moins 3 m de l'emprise de la voie publique;*

*3° l'aménagement de la cour anglaise ne nécessite pas l'abattage d'un arbre de la propriété de la Ville de Montréal.*

*Elle doit également satisfaire les autres exigences du présent chapitre.*

## JUSTIFICATION

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

- Les dispositions de zonage et de lotissement applicables qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives :

d) à l'occupation et aux constructions dans les cours;

La dérogation demandée répond également à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

a) la demande vise une disposition à ces règlements et pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

b) l'application des dispositions de ces règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure;

d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

e) la dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;

f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;

g) la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de l'arrondissement.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement la demande visant à déroger aux dispositions relatives à la profondeur d'une cour anglaise, puisque la demande répond à tous les critères du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5) :

- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La demande ne porte ni sur l'usage ni sur la densité d'occupation du sol;

- L'application réglementaire constitue un préjudice sérieux pour le requérant puisque la réglementation ne permet pas l'aménagement d'une cour anglaise en façade dans le but de proposer un accès universel au bâtiment;
- Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions réglementaires visées par la demande puisque seule la cour avant est accessible et le niveau du rez-de-chaussée est trop élevé par rapport à celui de la rue afin de proposer une rampe au niveau de l'entrée principale, face à l'avenue Christophe-Colomb.

La demande de dérogation mineure a été présentée pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la séance du 24 août 2021 et a reçu un avis favorable sans condition.

Par ailleurs, les délais encourus à ce jour par le traitement de cette demande justifient le recours à la procédure de remplacement de manière à ne pas engendrer d'autres délais induits liés au contexte de la pandémie.

#### Avis public et consultation publique

Suite à la consultation publique s'étant déroulée entre le 9 au 23 novembre 2021, aucun commentaire n'a été reçu quant à la demande de dérogation mineure.

Cette consultation écrite a été annoncée par voie d'avis public le 9 novembre 2021.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-033)

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Publication de l'avis public - 9 novembre 2021
2. Accès à la documentation - 9 novembre 2021
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - 9 au 23 novembre 2021
4. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure - 6 décembre 2021
5. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure, et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (arrêté ministériel 2020-029)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2021-11-15